



**LES VOLETS DE FINANCEMENT DE L'INITIATIVE DE
JUSTICE POUR LES JEUNES
ÉVALUATION
Rapport final**

Novembre 2010

**Division de l'évaluation
Bureau de la gestion de la planification stratégique et du rendement**



TABLE DES MATIÈRES

SOMMAIRE.....	i
1. INTRODUCTION.....	1
1.1. But de l'évaluation.....	2
1.2. Structure du rapport	2
2. LES VOLETS DE FINANCEMENT DE L'INITIATIVE DE JUSTICE POUR LES JEUNES.....	3
2.1. Programme de financement des services de justice pour les jeunes.....	3
2.2. Programme de placement et surveillance dans le cadre du programme intensif de réadaptation.....	7
2.3. Fonds de justice pour les jeunes.....	9
3. MÉTHODES D'ÉVALUATION	13
3.1. Bilan documentaire	13
3.2. Données du Centre canadien de la statistique juridique et examen de la documentation.....	13
3.3. Entrevues avec les informateurs clés	14
3.4. Projets d'études de cas du Fonds du système de justice pour les jeunes	14
3.5. Sondage auprès des bénéficiaires du Fonds du système de justice pour les jeunes.....	15
3.6. Examen des dossiers	15
3.7. Analyse des données du Fonds du système de justice pour les jeunes et du Système de gestion de l'information sur les subventions et contributions.....	16
3.8. Difficultés d'ordre méthodologique.....	16
4. PRINCIPALES CONSTATATIONS.....	17
4.1. Pertinence des volets de financement de l'Initiative de justice pour les jeunes	17
4.2. Conception du programme et mise en œuvre des volets de financement de l'Initiative de justice pour les jeunes	19
4.3. Efficacité des volets de financement de l'Initiative de justice pour les jeunes.....	29

4.4. Économie et efficience.....	50
5. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS.....	55
5.1. Pertinence des volets de financement de l'Initiative de justice pour les jeunes	55
5.2. Conception du programme et mise en œuvre des volets de financement de l'Initiative de justice pour les jeunes	56
5.3. Efficacité.....	58
5.4. Économie et efficience.....	61
5.5. Recommandations et réponse de la direction	61
ANNEXE A : Bibliographie	67
ANNEXE B : Tableaux.....	75
ANNEXE C : Profil des cas du Placement et surveillance dans le cadre du programme intensif de réadaptation.....	99
ANNEXE D : Modèle logique	102
ANNEXE E : Cadres d'évaluation	105
ANNEXE F : Guides d'entrevue	113
ANNEXE G : Questionnaire de sondage	145
ANNEXE H : Examen des modèles de dossiers	159

ACRONYMES

AFGD	Armes à feu, gangs et drogues
CCE	Comité consultatif de l'évaluation
CCSJ	Centre canadien de la statistique juridique
CNPC	Centre national de prévention du crime
FAQ	Foire aux questions
FRSJJ	Fonds de renouvellement du système de justice pour les jeunes
FSJJ	Fonds du système de justice pour les jeunes
GT FPT sur le partage des coûts du SJJ	Groupe de travail fédéral-provincial-territorial sur le partage des coûts du système de justice pour les jeunes
IJJ	Initiative de justice pour les jeunes
IRSJJ	Initiative sur le renouvellement du système de justice pour les jeunes
LJC	<i>Loi sur les jeunes contrevenants</i>
Loi	<i>Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents</i> (encore appelée LSJPA)
LSJPA	<i>Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents</i>
Ministère	Ministère de la Justice du Canada
ONG	Organisation non gouvernementale
PASI	Programme d'assistance et de surveillance intensive
PFSJJ	Programme de financement des services de justice pour les jeunes
PN	Programmes novateurs
PPT	Partenariats provinciaux-territoriaux
PSPIR	Placement et surveillance dans le cadre du programme intensif de réadaptation
PUC	Partenariats urbains et communautaires
RMR	Rapport ministériel sur le rendement
SAPJJ	Stratégie antidrogue du Programme de la justice pour les jeunes
SGISC	Système de gestion de l'information sur les subventions et contributions
TCAF	Troubles causés par l'alcoolisation fœtale
VIJ	Vulgarisation et information juridiques

SOMMAIRE

1. Introduction

L'Initiative de justice pour les jeunes (IJJ) est une démarche à volets multiples en matière de justice applicable aux jeunes conçue pour créer un système de justice pour les jeunes plus juste et plus efficace. Les trois volets de financement de l'IJJ sont le Programme de financement des services de justice pour les jeunes (PFSJJ), le Programme de placement et de surveillance dans le cadre du programme intensif de réadaptation (PSPIR) et le Fonds du système de justice pour les jeunes (FSJJ). Le PFSJJ a pour objet de soutenir les provinces et les territoires dans leurs efforts visant à offrir une gamme de services et de programmes de justice pour les jeunes, conformément aux objectifs stratégiques fédéraux. Le PSPIR offre un financement aux provinces et territoires à l'appui des services spécialisés requis pour l'administration de la peine de placement et surveillance dans le cadre du programme intensif de réadaptation ainsi que des autres peines applicables aux adolescents ayant commis des infractions graves avec violence et souffrant de problèmes de santé mentale. Le FSJJ octroie des subventions et des contributions à divers organismes en vue de répondre aux nouvelles questions de justice pour les jeunes, d'encourager une plus grande participation communautaire dans le système de justice pour les jeunes, et de tester des approches novatrices des programmes du système de justice pour les jeunes. L'évaluation des volets de financement de l'IJJ a été menée au cours des exercices 2009-2010 et 2010-2011. L'objet était d'examiner les questions de pertinence, d'élaboration et de mise en œuvre, d'efficacité et d'économie et d'efficience de ces entreprises. L'évaluation couvre les exercices 2005–2006 à 2008–2009.

2. Méthodes d'évaluation

L'évaluation comportait sept éléments de preuve principaux : un examen de la documentation des programmes; un examen des statistiques sur le système de justice pour les jeunes; des entrevues avec 72 répondants clés; 12 études de cas des projets du FSJJ; une enquête auprès de 54 bénéficiaires du FSJJ; un examen de 45 dossiers couvrant tous les volets de financement; et une analyse des données administratives des projets couverts par le FSJJ.

3. Principales constatations

3.1. Pertinence des volets de financement de l'IJJ

Les volets de financement de l'IJJ reflètent les pouvoirs partagés entre le gouvernement fédéral et les administrations provinciales et territoriales sur le système de justice pour les jeunes au Canada en matière de financement fédéral octroyé aux provinces et territoires afin que les programmes et services nécessaires à l'appui des objectifs législatifs et stratégiques de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (LSJPA) soient disponibles.

Dans son énoncé de politique, le gouvernement fédéral a reconnu la nécessité d'équilibrer les sanctions appropriées avec l'importance de la réadaptation des jeunes contrevenants. Les objectifs de l'IJJ – notamment « le recours approprié aux tribunaux », « le recours approprié aux mesures de placement », les mesures prises par le système de justice qui sont « proportionnelles à la gravité des infractions et au degré de responsabilité de leurs auteurs », et « les mesures améliorées de réadaptation ou de réinsertion sociale » – s'harmonisent avec cette notion d'une intervention équilibrée. Dans la droite ligne de ces objectifs, un principe explicite de l'IJJ vise à traiter la criminalité chez les jeunes en ayant recours à des moyens autres que les tribunaux et le placement sous garde pour les jeunes ayant commis des crimes sans violence relativement mineurs. Des taux historiquement élevés d'incarcération des jeunes, comparés à des taux relativement faibles de déjudiciarisation de ces jeunes ont incité le gouvernement fédéral à élaborer l'Initiative sur le renouvellement du système de justice pour les jeunes (IRSJJ) (ancêtre de l'IJJ), laquelle mettait particulièrement l'accent sur le recours à des mesures extrajudiciaires afin de mieux répondre aux différents besoins des adolescents, de réduire les coûts associés aux tribunaux et au placement sous garde et enfin d'offrir des interventions plus efficaces dans de nombreuses circonstances.

L'évaluation a établi un besoin continu des volets de financement. Les statistiques montrent dans l'ensemble que le taux de criminalité chez les jeunes est demeuré relativement stable au cours de la dernière décennie. Les actes criminels violents des jeunes ont observé une progression lente, bien que la majorité ne concerne que des voies de fait simples. Un nombre croissant de travaux de recherche fait apparaître les liens qui existent entre la maladie mentale, l'appartenance à un gang, la consommation abusive de drogues et le crime. Les volets de financement visent à répondre à ces tendances dans la criminalité chez les jeunes, en préconisant plus particulièrement le recours aux tribunaux et au placement sous garde pour les jeunes contrevenants commettant des crimes plus graves, afin de veiller à la disponibilité de services spécialisés pour les

adolescents violents qui souffrent de maladie mentale, de tester des approches novatrices des nouvelles questions de justice pour les jeunes, et de poursuivre les efforts visant à réadapter et réinsérer socialement tous les jeunes contrevenants. Cette sensibilisation aux questions de justice pour les jeunes relie directement les volets de financement au résultat stratégique du Ministère, qui vise « un système de justice équitable, adapté et accessible qui reflète les valeurs canadiennes » (Ministère de la Justice, juillet 2009). Sans les volets de financement, les répondants clés ont souligné que les programmes et projets correspondant aux priorités fédérales seraient limités (PFSJJ), voire inexistantes (PSPJ et FSJJ), ce qui entraînerait des taux plus élevés de crime, de placement sous garde et de récidive.

3.2. Conception du programme et mise en œuvre des volets de financement de l'IJJ

Conception des volets de financement de l'IJJ

Dans l'ensemble, la conception des volets de financement est appropriée, et chaque volet comporte des caractéristiques qui répondent à la nature évolutive du cadre juridique. La conception du PFSJJ favorise l'élaboration de programmes visant à appuyer les objectifs fédéraux, notamment lorsqu'il s'agit de faire un choix entre deux modèles d'entente ainsi qu'entre les programmes instaurés au sein de chacune de ces ententes. Les catégories de priorité élevée, modérée et faible du PFSJJ sont suffisamment vastes pour englober une palette de programmes et de services adaptés aux besoins de chaque secteur de compétence, tandis que le partage progressif des coûts constitue une motivation pour cibler le financement sur les secteurs à haute priorité. Il s'ensuit que les accords PFSJJ sont importants pour veiller à affecter un niveau minimum de financement provincial/territorial à des programmes et services hautement prioritaires fondés sur des résultats. Pour la plupart des secteurs de compétence, les dépenses provinciales et territoriales sur les programmes et services concernés augmentent, alors que le pourcentage du financement total fourni par le gouvernement fédéral diminue; au fil du temps, l'absence d'une indexation fédérale risque d'entraîner l'érosion des capacités tant des provinces que des territoires à assurer des programmes et des services. Étant donné que les secteurs de compétence doivent maintenir leurs capacités de détention, toute réduction de services toucherait vraisemblablement les programmes hautement prioritaires.

Le programme de PSPJ assure un financement permettant d'augmenter l'accès à un choix plus vaste d'options de traitement à l'intention des adolescents violents souffrant de troubles mentaux. Toutefois, bien que les secteurs de compétence déclarent régulièrement le montant maximum admissible en vertu de la partie A, la plupart déclarent un montant inférieur à celui

auquel elles sont admissibles pour la partie B, en particulier pendant la partie de la peine purgée dans la communauté. L'évaluation a par ailleurs établi la nécessité d'un plus grand nombre d'occasions de communication et de partage de l'information parmi les coordonnateurs du PSPIR, afin de permettre aux secteurs de compétence de mieux se familiariser les uns avec les autres et d'éclairer l'élaboration et le polissage de leurs processus PSPIR.

Un point fort essentiel du FSJJ concerne sa souplesse relativement à l'orientation du financement sur les questions émergentes dans les régions ou collectivités particulières; les projets ou approches de financement qui ne sont pas encore testés; et le bénéfice de la participation d'intervenants non traditionnels qui, sans son existence, ne s'impliqueraient pas dans les projets de justice pour les jeunes. Toutefois, cette souplesse doit être contrebalancée par une transparence et une formalisation renforcées de l'application des processus d'examen, notamment une meilleure accessibilité à l'information concernant ce fonds. Il pourrait par ailleurs bénéficier d'une plus grande visibilité et d'efforts de communication accrus, notamment en ce qui a trait aux mises à jour du site Web et à l'établissement d'appels d'offres supplémentaires, ainsi qu'une analyse plus poussée et une plus grande diffusion des résultats des projets.

Mesure du rendement des volets de financement de l'IJJ

L'évaluation a établi la nécessité d'améliorations dans le domaine de la mesure du rendement. Pour le PFSJJ et le PSPIR, le niveau et le type de renseignements fournis par les différents secteurs de compétence varient considérablement, tout comme le caractère opportun des rapports, ce qui limite les capacités d'évaluation en matière d'efficacité des programmes. Il conviendrait de revoir les exigences en matière de rapports en prévision de la prochaine série d'ententes de PFSJJ et d'accords de l'initiative PSPIR, afin d'établir une liaison claire par rapport aux résultats escomptés des volets de financement, et de tenir compte du niveau de données nécessaire pour chaque volet et indicateur. Les modifications récemment apportées aux exigences en matière de rapports pour le FSJJ sont une étape dans la bonne direction en vue de normaliser la collecte des données pour tous les projets. Il se pourrait par ailleurs que les bénéficiaires de fonds aient besoin d'aide pour déceler et mesurer des indicateurs appropriés visant à démontrer leurs progrès en matière d'atteinte des résultats escomptés.

3.3. Efficacité des volets de financement de l'IJJ

Efficacité du PFSJJ

L'évaluation a établi que les dépenses des provinces et des territoires sur les programmes et services sont fortement alignées sur les priorités fédérales articulées dans les accords PFSJJ. D'après les modalités des accords, les provinces et territoires qui ont satisfait aux exigences permettant d'obtenir la pleine contribution fédérale ont fait la preuve de cet alignement sur les objectifs de la politique fédérale de justice pour les jeunes. Pour certains secteurs de compétence, l'augmentation du financement des programmes et services hautement prioritaires s'est manifestée pour l'essentiel au cours de l'IRSJJ; quoi qu'il en soit, plusieurs provinces et territoires continuent d'augmenter leurs dépenses sur ces programmes et services. Les secteurs de compétence ont maintenu leur régime de dépenses sur les programmes et services hautement prioritaires à la suite du plafonnement du financement décidé en 2006–2007, bien que celui-ci ait créé certaines vulnérabilités, en particulier dans le domaine des services hautement prioritaires.

L'évaluation a établi que les provinces et territoires offrent une vaste palette de solutions de substitution aux tribunaux et à l'incarcération, bien qu'elle ait manqué de données comparables dans les rapports annuels pour approfondir son analyse sur cette tendance. D'après les éléments à sa disposition, les options de substitution à la disposition des secteurs de compétence concernaient les mesures et les sanctions extrajudiciaires, ainsi que les programmes d'assistance et de surveillance intensive (PASI), alors que l'ensemble des secteurs de compétence utilisait les rapports et les évaluations et avait mis en place des programmes de réadaptation et de réinsertion sociale. Les secteurs de compétence ont observé une diminution du taux d'adolescents inculpés, de la charge de travail des tribunaux pour adolescents et du taux de détention des jeunes après condamnation, ainsi qu'une augmentation proportionnelle dans l'utilisation d'autres options de détermination de la peine et du nombre de jeunes délinquants dont le cas a été réglé par le biais de solutions de substitution. Les taux de détention provisoire, néanmoins, n'ont pas connu les mêmes incidences, ce qui indique que des efforts supplémentaires doivent être déployés afin de déceler et de comprendre les problèmes dans ce domaine.

Bien qu'une proportion relativement importante de jeunes s'engage dans des comportements délinquants relativement mineurs, une minorité est néanmoins responsable d'actes de délinquance graves et chroniques. Dans la logique de l'objectif de proportionnalité du PFSJJ, l'évaluation a observé une diminution du recours aux tribunaux et au placement sous garde pour les infractions moins graves, et une plus grande concentration des contrevenants violents ayant commis des infractions graves dans les établissements de détention. Quoi qu'il en soit, l'écart

entre la détermination de la peine et les taux d'incarcération est demeuré, tout comme le profil d'infraction des jeunes admis en détention provisoire, alors que davantage de jeunes étaient détenus par les services de police en vertu de la LSJPA plutôt que de la *Loi sur les jeunes contravenants* (LJC).

Efficacité du Programme de PSPIR

L'évaluation a établi que le programme de PSPIR a augmenté la capacité des secteurs de compétence à assurer des services spécialisés à l'intention des jeunes qui commettent des infractions graves avec violence et qui souffrent de maladies ou de troubles mentaux, et le fait que tous les secteurs de compétence ont suffisamment de capacités pour administrer les ordonnances PSPIR. Ces derniers ont en effet déclaré régulièrement le montant maximum admissible en vertu de la partie A du PSPIR, qu'ils ont utilisée pour recruter des employés spécialisés, obtenir des services sous contrat de la part d'organismes extérieurs, assurer la formation de leur personnel, entre autres activités. Les secteurs de compétence se disent incapables d'assurer ce type de services en l'absence du financement PSPIR.

Le programme de PSPIR a par ailleurs augmenté l'accès à des services spécialisés de réadaptation et de réintégration pour les jeunes qui commettent des infractions graves avec violence et qui souffrent de maladies ou de troubles mentaux. Quarante-deux ordonnances PSPIR ont été rendues pendant la période couverte par l'évaluation, ciblant des jeunes qui ont accédé à divers programmes et services auxquels ils n'auraient pas autrement eu accès en l'absence du financement. Cependant, les raisons pour lesquelles de nombreux secteurs de compétence n'ont pas demandé leur montant maximum admissible en vertu de la partie B n'apparaissent pas clairement, en particulier pour les journées communautaires admissibles.

Efficacité du FSJJ

La grande majorité des organismes menant des projets financés dans le cadre du FSJJ et le degré élevé de collaboration tant avec les intervenants traditionnels que non traditionnels en matière de justice pour les jeunes, indique l'atteinte du résultat escompté en matière de renforcement de la participation et de la collaboration avec divers partenaires dans le système de justice pour les jeunes. Près des deux tiers des projets ont créé de nouveaux partenariats avec le financement du FSJJ, dont près de la moitié concernent des partenaires traditionnels et non traditionnels en matière de justice pour les jeunes. Un autre indicateur important de ce résultat positif concerne la vaste proportion de projets qui ont obtenu un financement et un soutien en nature de la part

d'autres sources pendant la période couverte par le projet ou à l'issue du financement du FSJJ. Celui-ci est souvent utilisé pour retenir l'attention et obtenir l'appui d'autres bailleurs de fonds.

Le FSJJ a par ailleurs généré une sensibilisation accrue aux nouvelles questions de justice pour les jeunes et aux jeunes ayant des besoins uniques grâce, notamment, à la révision annuelle des priorités et des critères de financement; l'attribution d'un financement ciblé en vue de régler les lacunes décelées, la mise à l'épreuve de projets pilotes novateurs, et l'appui apporté aux jeunes ayant des besoins uniques; ainsi que l'incorporation réussie de projets dans les programmes provinciaux et territoriaux, institutionnels ou organisationnels. Bien que l'intégration de projets pilotes dans la pratique courante indique que les connaissances acquises sont partagées dans une certaine mesure, l'évaluation a néanmoins établi la nécessité d'efforts accrus en matière d'analyse et de diffusion des résultats de projets. Afin d'atteindre le résultat escompté en matière de connaissance accrue des approches nouvelles et novatrices, le FSJJ se doit non seulement de financer des projets, mais également de veiller à ce que les résultats soient documentés et partagés avec les intervenants concernés, y compris les autres projets FSJJ, les autres partenaires provinciaux et territoriaux, les demandeurs éventuels et le public.

Une approche intégrée et coordonnée

L'évaluation a établi que des progrès avaient été réalisés dans le cadre du résultat escompté pour une approche mieux intégrée et coordonnée de la justice pour les jeunes, tant pour les volets individuels de financement que dans leurs relations les uns avec les autres. Les volets de financement consolident la coordination et la collaboration avec les partenaires traditionnels et non traditionnels dans les provinces, les territoires et les collectivités, et œuvrent ensemble de façon complémentaire pour cibler différents problèmes et secteurs du système de justice pénale pour les adolescents. Toutefois, il demeure certaines lacunes dans les programmes et services, qui se situent le plus fréquemment à la jonction des différents mandats ministériels (p. ex., justice et santé, justice et éducation, etc.).

3.4. Économie et efficience

La conception des programmes a permis d'assurer une administration efficace. En partageant la même équipe d'administration, le PFSJJ et le PSPIR ont affiché un rapport de coûts très faible (0,3 %). Le FSJJ coûte plus cher à administrer parce qu'il est basé sur des projets mais le rapport de coûts est néanmoins très raisonnable (6,4 %). Les personnes interviewées ayant commenté l'économie des projets du FSJJ ont souvent comparé le coût par participant au coût par

incarcération pour une durée semblable. Quelques projets indiquaient le coût par participant, qui variait entre 10 \$ et 5 000 \$ environ, selon les groupes visés, le type de programme et le nombre de personnes touchées par le projet. En revanche, la détention d'un jeune coûte entre 75 000 \$ et 100 000 \$ par année. Par ailleurs, plus des trois quarts des projets du FSJJ ont obtenu du financement supplémentaire ou un appui non financier et près de la moitié des projets ont pu se poursuivre après la fin du financement du FSJJ.

1. INTRODUCTION

L'Initiative de justice pour les jeunes (IJJ) est une démarche à volets multiples en matière de justice applicable aux jeunes conçue pour créer un système de justice pour les jeunes plus juste et plus efficace, notamment :

- le recours approprié par les fonctionnaires du système de justice pour les jeunes aux tribunaux;
- l'imposition appropriée par les juges de la mise sous garde;
- des mesures prises par les représentants du système de justice pour les jeunes qui sont proportionnées à la gravité des infractions et au degré de responsabilité de leurs auteurs;
- des possibilités améliorées de réadaptation et de réinsertion sociale (Ministère de la Justice, septembre 2008, p. 5).

L'IJJ est inspirée de l'Initiative sur le renouvellement du système de justice applicable aux jeunes (IRSJJ). Lancée en 1999, l'IRSJJ a été conçue pour appuyer l'élaboration d'un nouveau cadre législatif pour le système de justice pour les jeunes, la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (LSJPA) et pour aider à sa mise en œuvre¹. L'IJJ a conservé les éléments de programme élaborés dans le cadre de l'IRSJJ, mais a évolué d'un appui à la mise en œuvre de la LSJPA au maintien de programmes et à la sensibilisation aux questions émergentes de justice pour les jeunes. L'IJJ consiste en trois volets de financement et en un volet stratégique². Les trois volets de financement sont les suivants :

- Programme de financement des services de justice pour les jeunes (PFSJJ);
- Programme de placement et de surveillance dans le cadre du programme intensif de réadaptation (PSPIR);

¹ La LSJPA a été adoptée en 2002 et proclamée un an plus tard en vue de faciliter l'apport de modifications aux procédures du système de justice (police, tribunaux, services correctionnels) nécessaires pour appuyer la Loi.

² Outre les volets de financement, l'IJJ contient un volet d'élaboration stratégique, de surveillance et de soutien; ce volet stratégique portait sur l'élaboration de la mise en œuvre précoce de la LSJPA et s'inscrit au-delà de la portée de l'évaluation.

- Fonds du système de justice pour les jeunes (FSJJ).

Le ministère de la Justice du Canada (le Ministère) a mené une évaluation des volets de financement de l'IJJ. Ce document constitue le rapport final de l'évaluation.

1.1. But de l'évaluation

Le but principal de l'évaluation est d'analyser la pertinence, la conception, la mise en œuvre et l'efficacité du programme ainsi que l'économie et l'efficacité des solutions de substitution relatives à chacun des trois volets de financement de l'IJJ pour les exercices 2005-2006 à 2008-2009. La Division de l'évaluation du ministère de la Justice a dirigé cette évaluation, et un Comité consultatif de l'évaluation (CCE), composé des représentants de chaque volet de financement, a supervisé cet exercice.

1.2. Structure du rapport

Le présent rapport contient cinq sections, dont l'introduction. La section 2 établit le contexte et donne une vue d'ensemble des volets de financement de l'IJJ; la section 3 décrit la méthodologie adoptée pour l'évaluation; la section 4 résume les principales constatations; et la section 5 présente les conclusions et recommandations.

2. LES VOLETS DE FINANCEMENT DE L'INITIATIVE DE JUSTICE POUR LES JEUNES

L'IJJ a conservé les trois volets de financement établis dans le cadre de l'IRSJJ, en apportant certaines modifications à leur conception. Les bénéficiaires cibles de l'IJJ sont les jeunes qui sont aux prises avec le système de justice pénale et qui sont âgés de 12 à 17 ans au moment de l'infraction ou de la présumée infraction (Ministère de la Justice, septembre 2008, p. 5). Le tableau ci-après résume les volets de financement, lesquels sont décrits en davantage de détails dans cette section.

Tableau 1 : Résumé des volets de financement

Programme de financement des services de justice pour les jeunes	Programme de placement et surveillance dans le cadre du programme intensif de réadaptation	Fonds de justice pour les jeunes
Principales ententes avec les provinces et territoires	Partie A – Capacité de base Partie B – Ordonnances judiciaires Partie C – Cas d'exception Partie D – Financement de projets	<p>Sources de financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Financement de base – fonds déterminés lors de l'élaboration de l'Initiative de justice pour les jeunes • Prévention de la criminalité chez les jeunes : armes à feu, gangs et drogues • Stratégie antidrogue pour les jeunes <p>Volets de financement admissibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Partenariats urbains et communautaires • Programmes novateurs • Vulgarisation et information juridiques • Partenariats provinciaux et territoriaux

2.1. Programme de financement des services de justice pour les jeunes

Les accords PFSJJ visent à aider les provinces et les territoires à assurer aux jeunes des services et des programmes de justice qui épousent les objectifs de la politique fédérale qu'énonce la

LSJPA. Plus particulièrement, ces objectifs consistent à appuyer et à promouvoir une palette de programmes et de services qui :

- encouragent le recours à des mesures de responsabilisation des comportements contraires à la loi, qui sont proportionnelles à la gravité des infractions et au degré de responsabilité de leurs auteurs;
- favorisent une réadaptation et une réinsertion sociale efficaces des jeunes dans leur milieu;
- visent à la judiciarisation des infractions les plus graves;
- ciblent la détention dans le cas des infractions les plus graves (Ministère de la Justice, 2006, p. 14).

Le PFSJJ représentait 91 % du budget de l'IJJ en 2008–2009 (Ministère de la Justice, septembre 2008, p. 7). Le financement fédéral pour le PFSJJ s'élève à un maximum de 177 302 415 \$ par année pour les ententes couvrant la période des exercices 2006–2007 à 2010–2011 (Ministère de la Justice, septembre 2008, p. 17; Ministère de la Justice, 2006, p. 13). Des renseignements plus détaillés sur les dépenses annuelles sont fournis dans le tableau 1 de l'annexe B.

La période couverte par l'évaluation chevauche deux séries d'accords PFSJJ : la prolongation d'un an (2005–2006) des accords établis pour la période 2000–2001 à 2004–2005 et la série actuelle d'accords, qui couvre les exercices 2006–2007 à 2010–2011. Étant donné que les ententes actuelles mettent l'accent sur le maintien de programmes et de services élaborés en vertu d'accords antérieurs, elles ne comportent plus désormais le financement de transition qui appuyait la mise en œuvre de la LSJPA. L'indexation annuelle de 2 % visant à couvrir les coûts de l'inflation a elle aussi été supprimée.

2.1.1. Modèles d'entente du PFSJJ

Il existe deux types d'ententes utilisées pour le PFSJJ : a) le modèle standard ou axé sur les priorités; et b) le modèle de substitution ou axé sur les résultats. En vertu du modèle standard, le financement de l'IJJ est ciblé sur les activités qui ont le potentiel de promouvoir et d'appuyer les objectifs du programme. Pour le modèle de substitution, le financement est fondé sur l'atteinte d'un objectif convenu mutuellement et mesurable, qui correspond aux objectifs du PFSJJ. Les exigences en matière de rapports varient en fonction du type d'entente, les programmes utilisant le modèle axé sur les résultats comportant moins d'exigences (Ministère de la Justice, 2006, p. 15). Les provinces et les territoires ont la possibilité de choisir entre les deux modèles. Pour

les ententes initiales (2000-2001 à 2005-2006), la plupart des provinces ont opté pour le modèle standard; celles qui utilisaient le modèle de substitution étaient l'Alberta, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse et le Québec³.

Modèle standard ou axé sur les priorités. Le programme compte trois catégories de priorités en vertu du modèle standard :

- Les programmes et services hautement prioritaires sont ceux considérés comme les plus susceptibles de promouvoir et d'appuyer les objectifs du PFSJJ, notamment : la déjudiciarisation et les mesures extrajudiciaires; les programmes de sanctions extrajudiciaires; les services de réadaptation; les services de réinsertion sociale; les programmes de remise en liberté provisoire; les rapports et évaluations; les programmes d'assistance et de surveillance intensives; les programmes d'assiduité; les conférences de cas; les autres sanctions communautaires; et les autres programmes et services hautement prioritaires (Ministère de la Justice, septembre 2008, p. 8; annexe A des ententes).
- Les programmes et services à priorité modérée sont ceux qui ne sont pas directement rattachés aux objectifs du PFSJJ, mais qui restent néanmoins fondamentaux pour la mise en œuvre de programmes et de services hautement prioritaires, notamment les programmes de simple placement, de surveillance communautaire de base et de détention dans la communauté (annexe B des ententes provinciales). Les services à priorité modérée font partie intégrante de la catégorie hautement prioritaire pour les territoires.
- Les programmes et services à faible priorité couvrent les frais associés au contrôle, à la contrainte et au maintien d'un jeune placé en établissement (Ministère de la Justice, septembre 2008, pages 8 et 9).

Les interprétations précises des catégories de priorité élevée, modérée et faible diffèrent quelque peu en fonction des secteurs de compétence, d'après les négociations bilatérales avec le Ministère, en vue d'adapter les écarts dans les programmes et services particuliers offerts dans chaque province ou territoire.

Les programmes et services hautement prioritaires assurés par les provinces et territoires sont admissibles à un remboursement à hauteur de 60 % par le gouvernement fédéral, alors que les programmes entrant dans les catégories de priorité modérée et faible reçoivent un remboursement de 35 % et de 20 % respectivement, pour un maximum établi pour chaque

³ D'autres secteurs de compétence ont exprimé leur intérêt dans le modèle axé sur les résultats, mais n'ont pas pu déterminer des objectifs mutuellement acceptables.

secteur de compétence, et en fonction de l'atteinte par ce dernier d'un niveau minimum de dépenses établi sur les programmes à priorité élevée (Ministère de la Justice, septembre 2008, p. 9).

Modèle de substitution. Ce modèle ne crée pas de catégories de priorité dans le cadre des programmes et services, mais établit à la place des objectifs convenus mutuellement et mesurables correspondant aux objectifs du PFSJJ. Pour les ententes initiales (2000-2001 à 2005-2006), les objectifs convenus concernaient la réduction et/ou le maintien sous un certain seuil du taux moyen de détention des jeunes (Alberta, Nouveau-Brunswick et Québec) ou de la population moyenne des jeunes en détention (Nouvelle-Écosse), d'après les mesures établies par le Centre canadien de la statistique juridique (CCSJ)⁴.

Les secteurs de compétence utilisant le modèle de substitution obtiennent un remboursement de 50 % des dépenses admissibles pouvant atteindre un maximum établi, dans la mesure où ils continuent de satisfaire aux objectifs. Si ces objectifs ne sont pas atteints pendant la période de l'entente, la province ou le territoire est tenu de rembourser les contributions reçues par le gouvernement fédéral, proportionnellement à l'écart qui le sépare de son objectif (Ministère de la Justice, septembre 2008, p. 9).

Pour les nouveaux accords couvrant la période 2006–2007 à 2010–2011, l'Alberta utilise toujours le modèle de substitution, alors que le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse sont passés au modèle standard⁵. Les secteurs de compétence qui utilisent le modèle de substitution étaient initialement exonérés des exigences d'établissement de rapports plus complexe en vertu des ententes axées sur les priorités; toutefois, les ententes actuelles exigent la soumission de renseignements plus détaillés quant aux dépenses. Une attribution de 25 000 \$ du financement fédéral destiné à l'administration des accords alternatifs accompagnait ce changement, de sorte à porter le montant prévu à cette fin à 50 000 \$, conformément aux accords axés sur les priorités. Le modèle de substitution limite le financement fédéral à 50 % des dépenses admissibles.

⁴ La population concernée couvre les jeunes âgés de 12 à 17 ans. L'incarcération couvre la garde en milieu fermé, la garde en milieu ouvert et la détention provisoire.

⁵ L'objectif courant de l'Alberta est d'atteindre une moyenne annuelle de 340 jeunes admis dans des programmes de centres de fréquentation obligatoire, qui sont sous le coup d'ordonnances de placement non résidentiel, d'ordonnances de surveillance et d'ordonnances de services communautaires en vertu de la LSJPA. À l'époque de la rédaction du présent rapport, le Québec n'avait signé aucune nouvelle entente.

2.2. Programme de placement et surveillance dans le cadre du programme intensif de réadaptation

Le programme de PSPIR assure un financement aux provinces et territoires en vue de les aider à offrir des services spécialisés dans le cadre de l'administration de la peine pour le « placement et surveillance dans le cadre du Programme intensif de réadaptation » assuré en vertu de la LSJPA⁶. Les ordonnances PSPIR ont été établies en vue de prévoir un traitement pour les jeunes qui souffrent de maladie mentale ou qui sont jugés coupables d'une infraction grave avec violence⁷.

Ces peines comportent le traitement des problèmes de santé mentale chez les jeunes reconnus coupables des infractions les plus graves et avec violence, lorsqu'il est possible de réduire le degré de violence à l'issue d'une thérapie et d'un traitement. Aucun diagnostic de trouble mental particulier n'est exigé pour l'imposition d'une ordonnance PSPIR en vertu de la LSJPA; ce sont des spécialistes dans chaque secteur de compétence qui procèdent à des évaluations d'après leur expertise professionnelle. Le directeur provincial-territorial est tenu de confirmer qu'il existe un programme PSPIR approprié pour le jeune concerné; ce dernier doit par ailleurs consentir à suivre le traitement.

Initialement lancés au cours de l'exercice 2002–2003, les accords de l'initiative PSPIR sont complémentaires des accords PFSJJ. Les premiers accords de l'initiative PSPIR couvraient les exercices 2002–2003 à 2006–2007. Une prolongation a été obtenue au cours de l'exercice 2007–2008, pendant le déroulement de négociations visant le renouvellement des accords. Les ententes actuelles couvrent les exercices 2008–2009 à 2012–2013, alors que l'allocation pour le programme PSPIR a été établie à 11 048 000 \$ par année pour cette période. Il n'est pas possible de déclarer des dépenses en vertu des deux programmes, à savoir le PFSJJ et le PSPIR. Les secteurs de compétence peuvent demander à recevoir leurs fonds sur une base trimestrielle plutôt qu'annuelle dans le cadre du PSPIR, s'ils en font la demande assortie des rapports appropriés.

Les estimations initiales prévoyaient le traitement de 50 ordonnances PSPIR par année dans l'ensemble du pays; cependant, en date du 31 mars 2009, on comptait un total de 50 ordonnances

⁶ *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*, L.C. 2002, ch. 1, art. 42(2)r) et 42(7).

⁷ Les infractions visées par la présomption couvrent le meurtre (au premier et deuxième degré), la tentative de meurtre, l'homicide involontaire coupable et l'agression sexuelle grave. Une peine pour adulte pourrait être requise contre l'adolescent de plus de 14 ans accusé d'une infraction désignée. Toutefois, en mai 2008, la Cour suprême du Canada a jugé inconstitutionnelle la présomption selon laquelle un jeune inculpé de ces infractions devrait être soumis à un procès pour adulte; il incombe au ministère public de prouver qu'une peine pour adulte s'impose en l'absence d'une peine pour adolescent suffisante (R. c. D.B., 2008 CSC 25, [2008] 2 R.C.S. 3, 16 mai 2008).

PSPIR depuis l'entrée en vigueur de la LSJPA, en 2003. À la suite de quoi, en 2006, le financement du PSPIR a été diminué de 10,2 millions de dollars par an et a fait l'objet d'un plafonnement annuel à 11 millions de dollars, lequel a été jugé suffisant compte tenu de la charge de travail dans le cadre du programme PSPIR. Les écarts entre les dépenses prévues et réelles pour les années couvertes par l'évaluation étaient relativement importants, reflétant une charge de travail inférieure à celle qui avait été anticipée dans le cadre du PSPIR (tableau 2, annexe B). Un profil des cas relevant du PSPIR est fourni en annexe C.

2.2.1. Volets du programme de PSPIR

Le programme PSPIR comporte quatre volets (A à D). Le volet A (capacité de base) concerne un montant annuel versé aux gouvernements provinciaux et territoriaux en vue d'établir ou de maintenir une capacité minimale pour la prestation de services spécialisés d'évaluation et de traitement de la santé mentale dans le cadre des ordonnances PSPIR. Ce montant a été établi à 100 000 \$ par province, à 150 000 \$ pour le Yukon et pour les Territoires du Nord-Ouest, et à 175 000 \$ pour le Nunavut, et ce, jusqu'à la fin de l'exercice 2007–2008, date à laquelle il a été porté à 200 000 \$ pour l'ensemble des provinces et des territoires (Ministère de la Justice, septembre 2008, p. 10). Les services entrant dans le cadre du volet A qui ne sont pas utilisés au sein d'un secteur de compétence donné en raison de l'absence d'ordonnances PSPIR peuvent être réaffectés de sorte à renforcer la capacité et les services de réadaptation pour les cas non PSPIR présentant des problèmes semblables de santé mentale et de violence.

Le volet B (ordonnances des tribunaux) prévoit 275 \$ par jour par contrevenant sous le coup d'une ordonnance PSPIR (pour atteindre 100 375 \$ par année par contrevenant) aux secteurs de compétence en vue de couvrir les frais liés aux services exigés dans le cadre des ordonnances PSPIR. Les services admissibles concernent les services thérapeutiques, de réadaptation et de réinsertion, et de supervision (Ministère de la Justice, 2006, p. 16). Un nombre d'ordonnances PSPIR inférieur aux prévisions s'est traduit par l'épuisement des fonds pendant la première série d'accords de l'initiative PSPIR. En réponse, ces accords ont été révisés de sorte à inclure les volets C et D (cas d'exception et financement de projets). Le volet C permet au Ministère de la Justice d'attribuer un financement aux secteurs de compétence pour les autres cas d'exception concernant des jeunes ayant commis des infractions graves avec violence et souffrant de problèmes de santé mentale, qui ne sont pas sous le coup d'une ordonnance PSPIR compte tenu de la nature de leur infraction, mais qui répondent néanmoins aux critères pour une telle ordonnance. En présence d'un financement disponible une fois qu'ont été pris en compte les volets B et C, le Ministère a la possibilité de financer des projets spéciaux en vertu du volet D,

qui traitent des problèmes associés à la santé mentale des jeunes personnes jugées coupables de crimes graves avec violence et qui portent sur les objectifs déterminés de la politique fédérale de justice pour les jeunes. Instaurés au cours de l'exercice 2008–2009 avec les accords de l'initiative PSPIR les plus actuels, les volets C et D s'inscrivent au-delà de la portée de cette évaluation, parce qu'ils ne sont entrés en vigueur que trop récemment. L'enveloppe fédérale maximale pour les volets B, C et D s'élève à 8 448 000 \$ pour l'ensemble du pays, pour chaque année de l'entente couvrant les exercices 2008–2009 à 2012–2013. Ce financement fait l'objet d'un établissement de priorités pour le volet B, suivi du volet C et enfin du volet D.

2.3. Fonds de justice pour les jeunes

Le FJJ permet d'offrir des subventions et des contributions à des organisations non gouvernementales (ONG), des organismes communautaires, des particuliers, ainsi que des ministères provinciaux et territoriaux responsables de la justice pour les jeunes, afin :

- de les aider à établir un système de justice pour les jeunes plus juste et plus efficace;
- de répondre aux nouvelles questions en ce qui a trait à la justice pour les jeunes;
- de permettre une participation accrue des citoyens et de la communauté dans le contexte du système de justice pour les jeunes (Ministère de la Justice, 24 mars 2009, p. 4).

L'un des principes fondamentaux du FSJJ est d'appuyer les projets pilotes visant à tester des approches novatrices des enjeux de la justice pour les jeunes, comme autant de moyens de faire progresser les objectifs stratégiques fédéraux.

2.3.1. Sources de financement du FSJJ

Le FSJJ compte trois sources de financement : le financement de base, la prévention de la criminalité chez les jeunes (les armes à feu, les gangs et les drogues [AFGD]), et la Stratégie antidrogue à l'intention des jeunes. D'importants écarts se sont manifestés entre les dépenses prévues et réelles dans le cadre du FSJJ au cours de la période ayant fait l'objet de l'évaluation, reflétant une participation inférieure aux prévisions (tableau 3, annexe B).

Financement de base – Le financement de base est très semblable à son prédécesseur, à savoir le Fonds de renouvellement du système de justice pour les jeunes (FRSJJ). Dans le cadre du FSJJ, les ONG, les organismes communautaires, les particuliers et les ministères provinciaux et

territoriaux peuvent solliciter des subventions et des contributions devant les aider à rendre le système de justice pour les jeunes plus équitable et plus efficace, à prendre en charge les questions nouvelles dans ce domaine et à mieux faire participer les citoyens et les collectivités à ce même système. Au cours de l'exercice 2007–2008, le montant du financement de base était de 1 030 000 \$ et a été reconduit par la suite (Ministère de la Justice, septembre 2008, p. 18).

Prévention de la criminalité chez les jeunes : Priorité sur les AFGD – Dans le cadre de la priorité du gouvernement fédéral sur la prévention de la criminalité et de l'intervention chez les jeunes s'adonnant à des activités faisant intervenir des AFGD, ce financement a pour objet de :

- cibler les jeunes aux prises avec le système de justice qui sont susceptibles d'appartenir à un gang ou en font déjà partie;
- promouvoir l'adoption de « choix intelligents » chez les jeunes ciblés par ce programme.

Depuis l'exercice 2006–2007, la priorité AFGD a obtenu 2 500 000 \$ par an (Ministère de la Justice, 2006, p. 10).

Stratégie antidrogue du Programme de la justice pour les jeunes (SAPJJ) – Le financement du FSJJ appuie la SAPJJ, laquelle fait partie du Plan d'action sur le traitement de la Stratégie nationale antidrogue. Les objectifs de la SAPJJ sont les suivants :

- travailler en collaboration avec les provinces et territoires intéressés ainsi qu'avec d'autres intervenants pour cerner les lacunes dans les programmes de traitement de la toxicomanie offerts aux jeunes dans le système de justice;
- introduire, piloter et évaluer diverses options de traitement de la toxicomanie pour les jeunes dans le système de justice pour les jeunes;
- échanger les connaissances tirées des programmes pilotes de traitement de la toxicomanie et les pratiques prometteuses avec les provinces et territoires, ainsi que d'autres intervenants intéressés (Ministère de la Justice, mai 2008, p. 87).

Le budget pour la SAPJJ est établi à 1 475 000 \$ par an sur une base continue (Ministère de la Justice, septembre 2008, p. 18).

2.3.2. Volets de financement et critères du FSJJ

Les projets admissibles à un appui dans le cadre du FSJJ peuvent obtenir un financement en vertu des quatre volets suivants :

Partenariats urbains et communautaires (PUC) :

- Objectif : Mieux faire participer les citoyens et les collectivités au système de justice pour les jeunes (et créer notamment des capacités dans les organismes et les collectivités autochtones), favoriser la collaboration entre les partenaires habituels et non traditionnels de ce système et encourager les mesures de concertation devant un certain nombre de besoins de justice pour les jeunes dans les villes ou les collectivités ciblées, et ce, par un travail qui se fait avec les autres bailleurs de fonds et/ou les organismes communautaires (Ministère de la Justice, septembre 2008, p. 18)..

Programmes novateurs (PN) :

- Objectif : Appuyer les projets et les activités qui permettent de déceler, de mieux comprendre et d'apporter des réponses novatrices aux difficultés qu'éprouve le système de justice pour les jeunes et d'arriver à des points de décision fondamentaux dans le processus judiciaire pour les jeunes (Ministère de la Justice, 2006, p. 17).

Vulgarisation et information juridiques (VIJ) :

- Objectif : Faire connaître la LSJPA et sensibiliser les Canadiens au contenu de ses dispositions et à ses conséquences (Ministère de la Justice, 2006, p. 17).

Partenariats provinciaux-territoriaux (PPT) :

- Objectif : Influencer l'évolution du système de justice pour les jeunes par un financement permettant aux ministères provinciaux et territoriaux et/ou aux organismes désignés de s'atteler aux pressions ou aux priorités nouvelles pour ce qui traite des jeunes ayant des démêlés avec la justice, ainsi que d'adopter en conséquence des mesures qui respectent l'esprit de la LSJPA et favorisent la réalisation des objectifs de la politique fédérale en matière de renouvellement du système de justice (Ministère de la Justice, septembre 2008, p. 12).

Le financement de base peut être appliqué à des projets relevant des quatre volets, alors que le financement AFGD et SAPJJ ne s'applique que dans le cadre de trois des quatre volets, comme l'indique le tableau 2 ci-dessous (Ministère de la Justice, septembre 2008, p. 12).

Tableau 2 : Volets admissibles du FSJJ par source de financement

Volet	Source		
	Financement de base	AFGD	SAPJJ
PUC	•	•	•
PN	•	•	
VIJ	•	•	•
PPT	•		•

Le Ministère examine et révisé les critères de financement du FSJJ tous les ans de sorte à refléter les priorités évolutives et les nouvelles questions de justice pour les jeunes. Les directions de politiques et programmes de justice applicable aux jeunes, ainsi que le personnel du FSJJ, participent à ce processus d'examen. En général, au fil des années couvertes par l'évaluation, le volet VIJ et les activités de création de capacité autochtone ont été progressivement éliminées des critères, alors que le volet PUC est devenu la composante prédominante⁸. Au cours des années suivantes, un accent plus marqué a été placé sur les jeunes souffrant de troubles mentaux, notamment de troubles causés par l'alcoolisation fœtale (TCAF). L'évaluation a par ailleurs déterminé un accent légèrement plus marqué sur la recherche et les activités d'évaluation au fil du temps.

⁸ Les critères du financement de base pour les exercices 2005–2006 à 2008–2009 ne mentionnaient que le volet PUC. Le FSJJ a décidé de n'annoncer que la catégorie la plus vaste, à savoir le PUC, bien qu'un financement soit toujours accessible dans le cadre des volets VIJ, PPT et PN, notamment lorsque le personnel du FSJJ déterminait qu'un projet particulier conviendrait mieux dans le cadre de ces trois autres volets.

3. MÉTHODES D'ÉVALUATION

La présente étude a adopté la méthodologie détaillée ci-après.

3.1. Bilan documentaire

Un examen des documents a été mené de sorte à éclairer l'élaboration d'instruments de collecte des données, ainsi que pour traiter les questions particulières de l'évaluation. Les documents examinés étaient les suivants : l'information générale sur les volets de financement; les modèles d'entente et d'établissement de rapports; les renseignements financiers sur le financement prévu et réel par exercice; les modalités du FSJJ; et les critères d'admissibilité. La documentation du gouvernement et des ministères (p. ex., discours du Trône, rapports ministériels sur le rendement [RMR]) a fait l'objet d'un examen de sorte à établir la relation entre les volets de financement et les objectifs stratégiques et priorités fédérales du Ministère.

3.2. Données du Centre canadien de la statistique juridique et examen de la documentation

Les articles de revues spécialisées et les statistiques sur la justice pénale pour les jeunes publiés par le Centre canadien de la statistique juridique (CCSJ) ont été utilisés pour comparer la criminalité, les services judiciaires et la détention utilisés au fil du temps, aux fins d'établir un contexte pour le rapport et de répondre à certaines questions de l'évaluation.

3.3. Entrevues avec les informateurs clés

Des répondants clés ont été définis par le CCE et les provinces et territoires, de même que des guides d'entrevue ont été élaborés en consultation avec le CCE⁹. Préalablement aux entrevues avec les répondants clés et les partenaires provinciaux et territoriaux, une série de consultations a été menée avec des représentants provinciaux et territoriaux qui se sont portés volontaires dans quatre secteurs de compétence pour valider le guide d'entrevue provincial/territorial; plus précisément, en vue de veiller à ce que les questions soient claires et pertinentes et que le guide couvre tous les enjeux en question. Ces consultations ont été menées dans le cadre d'une entrevue par petits groupes et par téléconférence le 28 août 2009. À l'issue de cette séance, le guide d'entrevue a fait l'objet des révisions nécessaires.

Le Ministère a informé les répondants clés de l'évaluation et a demandé leur participation. Entre novembre 2009 et février 2010, quelque 54 entrevues ont été menées auprès de 72 répondants. Plusieurs de ces entrevues faisaient intervenir plus d'un répondant clé. Ceux-ci ont traité d'un ou plusieurs volets de financement.

Des entrevues téléphoniques d'une durée d'environ deux heures ont été menées avec neuf employés du Ministère et 33 partenaires provinciaux/territoriaux, alors que des entrevues d'une durée d'environ une heure ont nécessité la participation de huit autres représentants fédéraux et 22 bénéficiaires du FSJJ. Les guides d'entrevue sont fournis en annexe F.

3.4. Projets d'études de cas du Fonds du système de justice pour les jeunes

Les études de cas ont été effectuées sur 12 projets financés dans le cadre du FSJJ pendant les exercices couverts par l'évaluation. La stratégie d'échantillonnage pour les études de cas du FSJJ a été déterminée par le CCE et conçue de sorte à porter sur les pratiques exemplaires et les incidences du financement. La répartition des projets d'étude de cas par volet de financement se présente ainsi : financement de base (8), SAPJJ (3) et AFGD (1).

⁹ Les provinces et territoires ont été invités à identifier des répondants de leur secteur de compétence afin que ceux-ci puissent prendre part à des entrevues. La plupart des représentants des provinces et territoires du groupe de travail fédéral-provincial-territorial sur le partage des coûts du système de justice pour les jeunes (GT FPT sur le partage des coûts du SJJ) ont été sollicités. Le CCE a sélectionné les employés du Ministère ayant participé aux activités de l'IJJ ainsi que des représentants d'autres ministères fédéraux associés au FSJJ. Le CCE a par ailleurs identifié les bénéficiaires de fonds, qui comptaient notamment des représentants des gouvernements provinciaux et territoriaux ainsi que d'organisations non gouvernementales et communautaires qui avaient reçu un financement de projets dans le cadre du FSJJ. Les personnes interrogées ont été sélectionnées de sorte à éviter les chevauchements parmi les répondants clés et ceux qui ont participé à l'étude de cas.

Un examen des dossiers de projet et une ou deux entrevues ont été menés pour chaque étude de cas. Le guide d'entrevue a été élaboré en consultation avec le CCE. Un total de 13 entrevues ont été menées auprès de 16 répondants. Le guide d'entrevue est fourni en annexe F.

3.5. Sondage auprès des bénéficiaires du Fonds du système de justice pour les jeunes

Une enquête par correspondance a été menée auprès des bénéficiaires du FSJJ, du 19 novembre 2009 au 5 janvier 2010. Cinquante-quatre bénéficiaires du FSJJ ont répondu au sondage, lequel comptait un échantillon de 115 bénéficiaires, pour un taux de réponse d'environ 47 %. La plupart des sondages (93 %) ont été remplis en anglais; le reste l'a été en français. La plupart des répondants (98 %) ont rempli le sondage et l'ont renvoyé par la poste, le reste (2 %) a répondu au sondage par téléphone dans le cadre d'un appel de suivi. Le questionnaire du sondage, élaboré en consultation avec le CCE, est fourni en annexe G, et l'approche d'échantillonnage est démontrée dans la figure 1, annexe B.

Les données du sondage ont été analysées à l'aide de l'Ensemble des programmes statistiques relatif aux sciences sociales. Une comparaison du Système de gestion de l'information sur les subventions et contributions (SGISC) et les données du sondage a établi que les répondants au sondage étaient, en règle générale, représentatifs des projets financés dans le cadre du FSJJ pour les exercices couverts par l'évaluation en termes de volet de financement, composante, type de projet, secteur de compétence et montant approuvé¹⁰. Sauf si indiqué autrement dans le reste du rapport, les pourcentages du sondage sont calculés sur une base complète (n=54).

3.6. Examen des dossiers

Les dossiers du PFSJJ et du PSPIR pour l'ensemble des secteurs de compétence ont été examinés d'après les modèles d'examen des dossiers élaborés en consultation avec le CCE. Ce dernier a sélectionné un total de 19 dossiers FSJJ. Les documents examinés dans ce contexte couvraient des plans annuels, des rapports, des déclarations et des fiches d'information soumises pour chaque ordonnance PSPIR¹¹. Les données sont représentées en chiffres plutôt qu'en pourcentage

¹⁰ Les répondants au sondage étaient souvent plus susceptibles de représenter les projets menés à partir de l'exercice 2008–2009, par comparaison à l'exercice 2005–2006.

¹¹ Dans certains cas, les données recueillies à l'issue de l'examen des dossiers ne correspondaient pas à l'information obtenue dans le cadre de l'examen des documents; les employés du Ministère ont traité ces divergences et les renseignements corrigés ont été inclus dans le présent rapport.

en raison du nombre réduit de dossiers examinés. Les modèles d'examen des dossiers sont fournis en annexe H.

3.7. Analyse des données du Fonds du système de justice pour les jeunes et du Système de gestion de l'information sur les subventions et contributions

Les données issues du SGISC ont été analysées de sorte à faciliter l'évaluation de certaines des caractéristiques de base de l'ensemble des projets financés au cours des exercices ayant fait l'objet de l'évaluation. Le nombre total de demandes mentionnées dans le SGISC ne couvre que les projets qui ont soumis des propositions complètes. Ceux qui ont été éliminés à des étapes antérieures dans le processus de validation (p. ex., lors de l'appel initial auprès du FSJJ ou de la soumission d'une lettre d'intention) ne sont pas représentés.

3.8. Difficultés d'ordre méthodologique

L'objet de la présente étude porte sur l'efficacité des volets de financement par rapport à l'atteinte des résultats escomptés. Toutefois, l'information relative à ces résultats n'existait qu'en quantité limitée. Ce problème s'est révélé plus particulièrement au niveau du PFSJJ et du programme PSPIR, étant donné que les rapports provinciaux/territoriaux sur les programmes et services ne capturaient pas les données qui auraient pu faciliter l'évaluation des résultats. Le montant et le type de renseignements soumis variaient ostensiblement d'un secteur de compétence à l'autre, ce qui a engendré des difficultés pour l'extraction de données comparables. En ce qui a trait au FSJJ, les limitations concernaient surtout le fait que le SGISC ne capturait pas l'information relative aux résultats du projet, ni les écarts en matière de rapports d'un projet à l'autre avant la mise en œuvre des formats normalisés. Il s'ensuit que les renseignements relatifs aux résultats s'appuient pour l'essentiel, mais toutefois pas exclusivement, sur des données qualitatives issues des entrevues avec les répondants clés, en particulier pour certaines questions de l'évaluation.

Une autre difficulté consistait à séparer les incidences des volets de financement des effets de la LSJPA. Sachant que la LSJPA a en commun certains résultats escomptés avec les volets de financement, il n'a pas toujours été possible de différencier les incidences des volets de financement de ceux de la législation qu'ils appuient, en particulier dans le cas du PFSJJ.

4. PRINCIPALES CONSTATATIONS

Cette section combine les données de tous les éléments de preuve et des constatations actuelles découlant des questions globales d'évaluation de la pertinence, de conception et de mise en œuvre, d'efficacité et d'économie et d'efficience du programme.

4.1. Pertinence des volets de financement de l'Initiative de justice pour les jeunes

Les volets de financement de l'IJJ reflètent les pouvoirs partagés entre le gouvernement fédéral et les administrations provinciales et territoriales sur le système de justice pénale au Canada. Alors que le gouvernement fédéral est responsable du droit pénal, les provinces et territoires sont chargés de l'administration de la justice et des services correctionnels pour les adolescents. Dans le respect de ces responsabilités complémentaires, les volets de financement (en particulier le PFSJJ et le PSPIR, et, dans une mesure plus limitée, le FSJJ) prévoient un financement à l'intention des provinces et des territoires afin que leurs programmes et services à l'appui des objectifs législatifs et stratégiques en vertu de la LSJPA soient disponibles¹².

Dans son énoncé de politique, le gouvernement fédéral a reconnu les enjeux uniques que représentent la criminalité chez les jeunes et les interventions du système de justice : la nécessité d'équilibrer des sanctions appropriées avec l'importance de réadapter les jeunes contrevenants. Cet équilibre a été réitéré récemment dans le discours du Trône de 2010, à l'occasion duquel le gouvernement a abordé la réforme du système de justice pénale pour les jeunes dans le contexte tant « de l'assurance de la sécurité de nos quartiers et collectivités » que « de la protection des enfants ». Le gouvernement a déclaré qu'il « veillera à ce que le système de justice pénale pour les adolescents réagisse énergiquement contre les quelques auteurs de crimes graves et violents, tout en favorisant la réadaptation de tous les jeunes délinquants » (gouvernement du Canada, 3 mars 2010, p. 12).

¹² Le FSJJ assure un financement de projets pour les provinces et les territoires ainsi que pour les ONG, les programmes et les organisations communautaires pour la jeunesse.

Les objectifs de l'IJJ s'harmonisent à cette notion d'une intervention équilibrée. Comme mentionné en section 1.0, ils comprennent un « recours approprié aux tribunaux », un « recours approprié aux mesures de placement », des mesures du système de justice qui sont « proportionnelles à la gravité des infractions et au degré de responsabilité de leurs auteurs », et des « mesures améliorées de réadaptation ou de réinsertion sociale ». Ils trouvent par ailleurs leurs antécédents dans les principes de la LSJPA, lesquels articulent cet équilibre en établissant le fait que le « système de justice pénale pour les adolescents a pour objet (i) de prévenir le crime par la suppression des causes sous-jacentes à la criminalité chez les adolescents; (ii) de réadapter les jeunes contrevenants et les réinsérer dans la société; et (iii) de faire en sorte que les jeunes assument la responsabilité de leur infraction » (LSJPA, 2002).

L'IJJ appuie la priorité fédérale visant à cibler les efforts de sensibilisation de la justice de sorte qu'elle soit proportionnée. Un objectif explicite de l'IJJ, qui remonte à l'IRSJJ de 1999, consiste à traiter la criminalité chez les jeunes par des moyens autres que les tribunaux et placement sous garde pour les jeunes auteurs d'infractions sans violence et relativement mineures. À l'époque de l'IRSJJ, le Canada affichait l'un des taux les plus élevés d'incarcération des jeunes, et l'un des taux les plus faibles de déjudiciarisation des jeunes dans le monde (Doob & Sprott, 2004 dans Solomon & Allen, 2009, p. 32). Toutefois, une petite proportion de ces jeunes (environ 10 %) étaient accusés de crimes violents (Dauvergne, 2008, p. 7). Cette situation a été jugée problématique, non seulement en raison de la disparité qui ne reflétait pas une reconnaissance des besoins différentiels des jeunes gens, mais également parce que les processus judiciaires et la détention sont généralement plus onéreux que les mesures extrajudiciaires (Ministère de la Justice, 4 septembre 2009; Scott, 2004; Safe Passages, octobre 2004) et considérés moins efficaces dans de nombreuses circonstances (Latimer, Dowden & Muisse, 2005).

L'évaluation a établi un besoin continu des volets de financement. Le problème de la criminalité chez les jeunes demeure, comme le démontre le taux de criminalité des jeunes qui est demeuré relativement stable au cours de la décennie écoulée (Dauvergne, 2008, p. 8; Taylor-Butts & Bressan, 2008, p. 2)¹³. À l'inverse, le taux d'infractions violentes chez les jeunes a augmenté régulièrement depuis le milieu des années 80 (Dauvergne, 2008, p. 7). On observe par ailleurs une quantité croissante de travaux de recherche établissant des taux élevés de maladies mentales chez les jeunes aux prises avec le système de justice pénale (Ulzen & Hamilton, 1998; Rosler et al., 2004), ainsi que des liens entre les troubles mentaux et les crimes violents (Paterson et al., 2004; Sinha, 2009, p. 23). La direction stratégique de l'IJJ tend à répondre à ces tendances et à

¹³ Le taux de criminalité chez les jeunes a fluctué d'environ 6 700 à 7 300 pour 100 000 jeunes entre 1998 et 2007 (Dauvergne, 2008, p. 8).

ces nouveaux enjeux dans la criminalité chez les jeunes en ciblant les tribunaux et le placement sous garde pour les jeunes contrevenants coupables d'infractions plus graves, de sorte à veiller à la disponibilité de services spécialisés pour les jeunes qui souffrent de maladie mentale et qui sont sous le coup d'une ordonnance PSPIR, et de poursuivre les efforts visant à réadapter et réinsérer tous les jeunes contrevenants par le biais du PFSJJ. En outre, le FSJJ est doté d'une certaine souplesse permettant de mettre l'accent sur d'autres nouvelles questions de justice pour les jeunes, notamment la relation entre l'appartenance à un gang et la consommation abusive de drogues et le récidivisme (MacRae et al., 2008; MacRae et al., 2009). Cette sensibilisation aux enjeux de la justice pour les jeunes relie directement les volets de financement au résultat stratégique du Ministère visant « un système de justice équitable, adapté et accessible qui reflète les valeurs canadiennes » (Ministère de la Justice, juillet 2009). Les répondants clés ont par ailleurs souligné la nécessité continue des volets de financement compte tenu du fait que, sans un financement ciblé, les programmes et projets qui s'harmonisent avec les priorités fédérales seraient limités (PFSJJ), voire non existants (PSPIR et FSJJ), et engendreraient des taux plus élevés de criminalité, de mise en détention et de récidivisme.

4.2. Conception du programme et mise en œuvre des volets de financement de l'Initiative de justice pour les jeunes

Cette section détaille les constatations issues des questions de l'évaluation concernant la conception et la mesure du rendement des volets de financement de l'IJJ.

4.2.1. Conception des volets de financement de l'IJJ

Dans l'ensemble, l'évaluation a établi que la conception des volets de financement était appropriée; chaque volet comporte des caractéristiques de conception qui assurent la souplesse nécessaire pour satisfaire au caractère évolutif du cadre juridique. L'évaluation a déterminé qu'il existait plusieurs points forts dans cette conception, ainsi que des possibilités d'amélioration, comme nous en verrons le détail ci-après.

Conception du Programme de financement des services de justice pour les jeunes

La conception du PFSJJ a pour objet de créer une souplesse suffisante au sein d'un cadre qui favorise l'établissement de programmes venant appuyer les objectifs fédéraux, et à s'éloigner des ententes antérieures qui partageaient les coûts provinciaux/territoriaux indépendamment du type de programme ou de ses résultats.

Cette conception prévoit un choix entre deux modèles d'entente ainsi que dans les différents programmes prévus dans le cadre de chaque type d'entente. L'entente-cadre est assortie d'une définition suffisamment souple des catégories de priorité élevée, modérée et faible (déterminées dans le cadre de négociations fédérales et provinciales/territoriales), tout en établissant une échelle mobile des remboursements pour encourager l'établissement de programmes venant étayer les objectifs fédéraux. Les représentants provinciaux et territoriaux ont déclaré que les catégories sont appropriées et suffisamment vastes pour englober une palette de programmes et de services adaptés aux besoins de chaque secteur de compétence. Les ententes axées sur les résultats attirent les secteurs de compétence qui préfèrent établir des orientations en rapport avec les objectifs fédéraux, par opposition à l'utilisation de catégories de programmes et de services définies. Certains secteurs de compétence préfèrent définir leurs propres priorités de programme, en dépit du potentiel d'une pénalité s'ils n'atteignent pas leur objectif, alors que d'autres opteront pour le régime de financement plus sécuritaire du modèle standard, qui ne prévoit aucune pénalité en cas de non-atteinte de l'objectif prédéterminé.

Les secteurs de compétence demandent régulièrement leur montant admissible maximum en vertu du PFSJJ, sachant que les secteurs de compétence plus importants atteignent fréquemment leur maximum dans le cadre des seules dépenses prioritaires. Les accords PFSJJ ont joué un rôle important en faisant en sorte qu'un niveau minimum de financement provincial/territorial soit affecté aux programmes et services hautement prioritaires, en particulier en période de restrictions budgétaires; dans les autres cas, les économies obtenues des suites d'un recours moins systématique à la détention n'auraient pas été autrement redirigées vers les programmes communautaires. La même mesure incitative ne s'applique pas nécessairement dans le cadre du modèle axé sur les résultats, et serait par ailleurs perdue si ces accords devaient passer à un modèle de partage des coûts moitié-moitié, comme l'ont fréquemment souligné les provinces et territoires.

Compte tenu des changements intervenus dans le cadre du financement pour le PFSJJ (fin du financement de transition, suppression de l'indexation sur l'inflation), le pourcentage du financement total attribué par le gouvernement fédéral a diminué au fil du temps; il est demeuré inchangé, alors que les dépenses provinciales ont observé une tendance à la hausse (tableau 4, annexe B). En 2007-2008, le pourcentage du financement total attribué par le gouvernement fédéral aux provinces et territoires variait de 12 % en Saskatchewan à 43 % à l'Île-du-Prince-Édouard. Au fil du temps, le plafonnement de financement et l'absence d'une indexation fédérale risquent d'entraîner l'érosion de la capacité provinciale/territoriale à offrir des programmes et des services. Étant donné que les secteurs de compétence se doivent de maintenir leur capacité de

placement sous garde, toute réduction dans leurs services s'appliquerait vraisemblablement dans les programmes à priorité élevée.

Il n'a pas été possible de tirer des conclusions définitives sur l'effet des changements sur le financement des programmes et services provinciaux et territoriaux, en raison notamment du manque d'information sur la façon dont ces programmes et services ont été modifiés de sorte à s'adapter aux réductions de financement. Les économies issues du recours moins fréquent à la mise en détention ont permis de maintenir les programmes et services hautement prioritaires; toutefois, ces économies ont observé un plateau dans certains secteurs de compétence, en partie en raison d'une concentration accrue des jeunes avec des besoins complexes en détention. Quelques secteurs de compétence ont fourni des exemples de programmes et de services individuels, dans la catégorie tant à priorité élevée que faible, qui ont été modifiés ou éliminés des suites du plafonnement de financement¹⁴. L'évaluation a relevé certaines indications selon lesquelles ce plafonnement pourrait avoir perturbé les programmes et services dans les secteurs de compétence plus petits, à un degré plus important que dans les grands; toutefois, ces effets se sont révélés particulièrement difficiles à évaluer compte tenu du court délai de traitement de l'évaluation, sachant que de nombreux secteurs de compétence n'avaient pas préparé leurs rapports annuels pour les exercices 2007–2008 ou 2008–2009 au moment de l'évaluation. Sans l'indexation sur l'inflation, il existe un risque de réductions continues dans la contribution fédérale, susceptibles de générer une pression croissante sur les provinces et les territoires en ce qui a trait au maintien de leurs programmes et services hautement prioritaires.

Conception du Programme de placement et surveillance dans le cadre du programme intensif de réadaptation

Le programme PSPIR donne aux gestionnaires de dossiers un accès à une variété d'options de traitement pour les adolescents violents qui souffrent de maladies mentales, notamment des services externes aux programmes normalement mis en place par les provinces et territoires. Le concept financé à 100 % par le gouvernement fédéral est particulièrement utile aux secteurs de compétence plus petits, qui éprouvent davantage de difficultés à offrir des services spécialisés sans l'aide du gouvernement fédéral. Bien que le nombre d'ordonnances PSPIR relevant de la

¹⁴ Par exemple, les réductions dans les programmes et services hautement prioritaires concernaient l'élimination des postes PASI et des programmes axés sur la culture. Les réductions dans la catégorie de priorité faible concernaient l'élimination des postes d'établissement de détention.

partie B ait été initialement surestimé, l'ajout des parties C et D a permis de réaffecter les fonds inutilisés vers les objectifs associés¹⁵.

Dans certains secteurs de compétence, il n'est pas possible de percevoir un cheminement clair vers une ordonnance PSPIR; en d'autres termes, il n'existe pas de processus en place pour déterminer les dossiers PSPIR potentiels, l'évaluation des ordonnances, ou le suivi des dossiers, avant ou après la détermination de la peine. En général, la détermination d'une ordonnance PSPIR revient au procureur ou à l'avocat de la défense. Cette situation est peut-être représentative du nombre plus faible d'ordonnances PSPIR par rapport aux projections initiales. Certaines provinces/territoires ont entrepris des initiatives visant à informer les intervenants du système de justice pénale du principe de l'ordonnance PSPIR, et ces efforts semblent avoir porté fruit, notamment au niveau de l'option de détermination de la peine; toutefois, la sensibilisation et la compréhension de l'ordonnance PSPIR, notamment quelle peine et quel diagnostic sont admissibles, mériteraient encore de nombreuses améliorations¹⁶. Quelques secteurs de compétence se sont dotés de manuels sur le PSPIR qui détaillent les protocoles propres à leur province/territoire, ou sont sur le point d'élaborer des bases de données ou des systèmes de suivi visant à déterminer et à suivre les dossiers potentiels dans ce domaine. Des possibilités de renforcement de la communication et du partage de l'information parmi les coordonnateurs du PSPIR permettraient aux secteurs de compétence d'en apprendre davantage les uns des autres afin d'éclairer l'élaboration de leur propre processus PSPIR, et ainsi générer une plus grande uniformisation de la pratique dans le pays, tout en laissant la place à des adaptations propres aux secteurs de compétence.

Conception du Fonds du système de justice pour les jeunes

Un point fort essentiel du FSJJ est la souplesse du Fonds à cibler son financement de sorte à traiter les questions émergentes dans les régions ou communautés particulières (p. ex., appartenance à un gang, consommation de drogue, problèmes de santé mentale, délinquantes, adolescents autochtones aux prises avec le système de justice); à financer les projets ou les approches de ce Fonds qui n'ont pas encore été testés; et à accueillir des intervenants non traditionnels qui, sans son existence, ne participeraient pas aux projets de justice pour les jeunes. Les critères pris en compte pour le financement du FSJJ sont suffisamment vastes pour englober une variété de projets et de groupes d'intervenants, comme l'illustre la palette d'organisations et

¹⁵ Comme mentionné en section 2.2.1, les parties C et D s'inscrivent au-delà de la portée de cette évaluation.

¹⁶ Par exemple, certaines personnes interrogées ont déclaré que leur compréhension initiale était que les diagnostics admissibles devaient être particulièrement sévères (p. ex., la schizophrénie).

de projets qui ont bénéficié d'un financement (voir la section 4.3.3). Bien que certains répondants aient jugé que les critères du FSJJ devaient être élargis de sorte à inclure les projets assortis d'un accent préventif pour les jeunes à risque, cette mesure élargirait vraisemblablement de façon importante le mandat de ce Fonds. Compte tenu des limitations du financement et de la disponibilité des autres ressources pour les projets de prévention (p. ex., le Centre national de prévention du crime [CNPC]), l'évaluation a déterminé que l'accent du Fonds sur les jeunes aux prises avec le système de justice était bien pensé.

L'évaluation a déterminé la nécessité d'efforts de communication plus soutenus de la part des responsables du Fonds afin d'encourager la participation d'une plus grande variété de demandeurs. À l'heure actuelle, le Fonds manque de visibilité, comme l'ont déclaré des répondants clés et comme le corroborent les données du SGISC, ce qui se traduit par une chute des demandes et des projets après l'exercice 2006–2007 (tableau 6, annexe B), ainsi qu'un manque d'information financière, laquelle montre un financement réel bien en deçà des chiffres prévus (tableau 3, annexe B). Le Fonds n'émet que des appels d'offres occasionnels; les demandeurs ont entendu parler du FSJJ par le bouche à oreille, par des annonces formulées à l'occasion de conférences, parce qu'ils ont déposé des demandes par le passé, ou par le biais du site Web du Ministère (Ministère de la Justice, 13 décembre 2008). En dépit d'un financement des demandes à 100 % au cours de l'année 2008–2009, les fonds du FSJJ n'ont pas tous été utilisés au cours de cet exercice. Compte tenu de l'étendue des besoins au sein du groupe cible et de l'importance potentielle du bassin de demandeurs, le Fonds devrait envisager la mise en place d'efforts de communication supplémentaires.

La visibilité du Fonds pourrait être améliorée par la mise en ligne de renseignements plus détaillés et actualisés¹⁷. Un site Web public établissant la liste des projets en cours permettrait par ailleurs de répondre aux intérêts provinciaux/territoriaux relativement aux activités du Fonds; par ailleurs, il serait raisonnable d'envisager à titre de norme minimale l'établissement d'une liste des projets en cours offerts tous les ans aux secteurs de compétence. La disponibilité des renseignements relatifs au Fonds se rapporte à un autre problème décelé par l'évaluation : une analyse et une diffusion insuffisantes des résultats des projets financés dans le cadre du FSJJ. Les répondants clés et les personnes interrogées dans le cadre de l'étude de cas n'avaient souvent pas connaissance des autres projets financés dans le cadre du FSJJ dans leurs secteurs de compétence ou de projets. Une diffusion améliorée et un partage des pratiques exemplaires pourraient être facilités par une diffusion en ligne assortie des descriptions de projets et de leurs résultats, de

¹⁷ À l'heure actuelle, les renseignements sur le site Web du Ministère sont obsolètes, font référence au FRSJJ, à l'IRSJJ, et aux objectifs associés (Ministère de la Justice, 13 décembre 2008).

réseaux Internet des projets financés, de lettres ou de bulletins d'information réguliers, ou d'une plus grande utilisation des conférences et autres tables rondes.

L'évaluation a établi que la portée du Fonds est quelque peu limitée géographiquement, étant donné que près de la moitié (47 %) de tout le financement de projets permet d'appuyer des projets en Ontario. À l'inverse, par exemple, seul 1 % est allé à des projets dans la province du Québec, ce qui constitue un montant encore inférieur à celui reçu par les provinces Maritimes, alors que le Québec compte près d'un quart de la population adolescente du pays (tableau 7, annexe B). Comme mentionné dans l'évaluation de l'IRSJJ, le montant disproportionné de financement attribué à des projets en Ontario pourrait refléter le nombre d'organisations actives dans cette province; toutefois, cela n'explique pas entièrement la répartition du financement, compte tenu des écarts considérables mentionnés plus haut. Des taux de criminalité différents pourraient expliquer une partie, mais pas l'ensemble des différences géographiques dans la répartition du financement. Le Québec par exemple, compte le taux de criminalité chez les jeunes le plus faible du pays (Taylor-Butts & Bressan, 2008, p. 13). Ces résultats pourraient être par ailleurs indicatifs de la nécessité d'efforts de communication plus importants dans d'autres régions du pays (notamment une plus grande régularité dans les appels d'offres), ou la nécessité de considérer à nouveau l'utilisation potentielle des objectifs d'allocation. Il n'existe à l'heure actuelle aucune allocation provinciale/territoriale nominale de financement; la situation géographique n'est prise en compte dans la prise de décisions que dans la mesure où elle est pertinente aux prévisions de succès du projet (p. ex., les projets portant sur les activités des gangs tendent à obtenir un financement dans les grands centres urbains qui connaissent des problèmes avec ce genre d'organisations). Il n'y a par ailleurs aucune allocation prédéterminée au sein des volets du FSJJ (c.-à-d. PUC, PN, VIJ et PPT) ou les types de projet (p. ex., Autochtones, évaluation, collecte d'information).

En ce qui a trait au processus de demande, les bénéficiaires de fonds (dans le cadre des entrevues, du sondage et des études de cas) ont déclaré que le processus de demande était relativement simple et que les exigences en matière de proposition étaient claires (tableau 8, annexe B). Les demandeurs intéressés sont encouragés à communiquer avec le personnel du FSJJ et, depuis octobre 2008, un exemplaire de la lettre d'intention leur est envoyé pour soumission, en vue d'une validation préliminaire¹⁸. Une caractéristique positive du processus concerne la possibilité pour les demandeurs de recevoir des commentaires quant aux idées entourant leur

¹⁸ Le processus de demande actuel est en place depuis la mise en œuvre de la nouvelle *Politique sur les paiements de transfert* d'octobre 2008. Avant cette date, le processus utilisé était semblable, mais moins formalisé. L'objet de cette approche est de limiter la quantité de paperasserie pour les demandeurs, en particulier ceux dont les projets ne correspondent pas au mandat du FSJJ.

projet avant la soumission d'une demande complète. Les bénéficiaires ont mentionné que les employés du FSJJ s'étaient montrés utiles, compatissants et faciles à joindre par téléphone (tableau 9, annexe B). Certains domaines nécessitaient néanmoins des améliorations quant à l'établissement et la communication de dates d'échéance pour la remise des demandes, étant donné que certains répondants clés ont signalé qu'ils avaient dû attendre longtemps la réponse à leur proposition. Le Fonds bénéficierait par ailleurs d'une plus grande clarté et d'une meilleure transparence au niveau du processus d'examen des propositions, notamment les circonstances dans lesquelles les provinces et territoires doivent être consultés relativement au financement des projets communautaires. À l'heure actuelle, il ne semble pas exister de renseignements officiels à la disposition des demandeurs pour les critères par rapport auxquels les propositions sont évaluées. Le fait de normaliser le processus d'examen et de rendre publics les renseignements relatifs aux projets, comme abordé plus haut, limiterait quelque peu la souplesse du Fonds; un nouvel équilibre entre les buts et les objectifs de souplesse et la transparence devrait alors être trouvé.

Le FSJJ fait intervenir d'autres ministères fédéraux et ONG dans le cadre notamment des initiatives AFGD et SAPJJ; toutefois, des efforts de communication plus importants ou plus officiels permettraient d'améliorer l'établissement de stratégies ou de tenir les autres ministères au courant des activités en cours¹⁹. Cela dit, la portée du cofinancement de projets avec les autres ministères fédéraux est limitée en raison des modalités et des structures organisationnelles différentes (administration nationale contre régionale), de la durée du financement de projets et des exigences en matière de rapports pour ces projets.

4.2.2. Mesure du rendement pour les volets de financement de l'IJJ

L'évaluation a établi que le domaine de mesure du rendement mériterait certaines améliorations, en particulier en ce qui a trait aux programmes du PFSJJ et du PSPIR. Les modifications aux exigences en matière d'établissement de rapports devront être axées sur la collecte des données nécessaires pour démontrer l'atteinte des résultats fondés sur les activités, les extrants et les résultats déterminés dans le modèle logique de l'IJJ. La première étape en matière d'amélioration de l'établissement des rapports devrait prévoir la refonte du modèle logique et l'élaboration d'une stratégie de mesure du rendement fonctionnelle pour une utilisation continue, qui relie clairement les mesures du rendement aux résultats escomptés. Cette précaution est nécessaire

¹⁹ Par exemple, l'établissement conjoint de stratégies serait utile dans le cadre de la Stratégie de la justice applicable aux Autochtones et du CNPC.

pour faire en sorte que les données requises pour démontrer l'efficacité de l'IJJ dans l'atteinte de ses résultats soient recueillies de façon régulière. Les exigences en matière de rapports peuvent alors être définies en fonction d'une liaison clairement établie avec les résultats escomptés et ceux des volets de financement.

Mesure du rendement pour le Programme de financement des services de justice pour les jeunes

Les exigences en matière d'établissement de rapports pour le PFSJJ sont limitées, et consistent pour l'essentiel en rapports annuels et en déclarations détaillant les dépenses dans les catégories prioritaires. Il n'existe aucun modèle de rapport standard, et on constate d'importants écarts dans la quantité et le type de données fournies. Les rapports sont souvent remis en retard²⁰. Un examen des dossiers du PFSJJ a établi que les rapports annuels ne fournissaient que des renseignements limités sur les résultats, bien que le Ministère ait néanmoins été en mesure de recueillir des données utiles sur les programmes et services des secteurs de compétence par d'autres moyens plus informels²¹. Les employés du programme PFSJJ sont par ailleurs en train d'élaborer une méthode visant à recueillir des données plus complètes sur les programmes et services. Ces nouvelles composantes prévoient notamment l'élaboration d'un modèle normalisé tenant compte des besoins d'information du cadre d'évaluation.

La future stratégie de mesure et d'évaluation du rendement pour le PFSJJ doit tenir compte de la façon d'équilibrer les prérogatives constitutionnelles des provinces et territoires en matière de justice pour les jeunes avec les besoins du gouvernement fédéral en matière de démonstration de l'efficacité de l'IJJ pour l'atteinte des résultats. La stratégie devrait par ailleurs établir clairement qu'elle ne porte pas sur l'efficacité des programmes ou services individuels, mais plutôt sur les modifications au système, ce qui nécessitera une collaboration de la part des provinces et territoires en matière de collecte des données.

²⁰ D'après les représentants provinciaux/territoriaux, les difficultés liées à l'établissement des rapports se rapportaient à l'absence d'harmonisation entre les systèmes comptables sectoriels et les systèmes de prestation de programme, aux difficultés à déterminer la répartition des priorités des divers postes, et aux retards de déclaration engendrés par le roulement du personnel, les pénuries en ressources humaines ou la réception tardive des renseignements financiers au niveau du secteur de compétence.

²¹ P. ex., discussions à l'occasion de réunions FPT ou bilatérales, et visites sur place.

Mesure du rendement pour le Placement et surveillance dans le cadre du programme intensif de réadaptation

Les exigences d'établissement de rapports pour le PSPIR comprennent la soumission de rapports annuels et de déclarations, et pour les dossiers individuels, un exemplaire de l'ordonnance PSPIR, une fiche d'information et une chronologie²². L'examen des dossiers a établi que la quantité des renseignements relatifs à la mesure du rendement fournis varie selon les secteurs de compétence, tout comme les délais de remise des rapports. Les secteurs de compétence ont utilisé les modèles de rapport du PSPIR que le Ministère a élaborés pour les rapports annuels et les déclarations, avec une assiduité variable (parfois pas du tout), ce qui a limité la comparabilité des renseignements recueillis. L'établissement de rapports semble avoir occasionné certaines difficultés, étant donné que neuf secteurs de compétence ont présenté leurs rapports en retard ou ne les ont pas présentés du tout et quelques-uns des répondants ont mentionné que l'établissement de rapports pouvait se révéler onéreux pour les secteurs de compétence qui comptaient de nombreux cas PSPIR. La plupart des secteurs de compétence n'ont pas établi de suivi du nombre de dossiers potentiels de PSPIR ou des motifs justifiant les ordonnances PSPIR²³. La collecte de données pourrait être améliorée et simplifiée par le biais de petites modifications à la fiche d'information et de l'élaboration d'un modèle simplifié et normalisé pour les chronologies²⁴. La collecte des données sur les résultats à l'échelle individuelle pour les dossiers PSPIR permettrait par ailleurs d'étayer les évaluations ultérieures.

Mesure du rendement pour le Fonds du système de justice pour les jeunes

Les exigences en matière d'établissement de rapports pour les projets du FSJJ prévoyaient en général des rapports trimestriels ou semestriels et des rapports finaux, ainsi qu'une documentation financière. La plupart des répondants au sondage estimaient que ces exigences

²² Les rapports annuels et les déclarations détaillent les activités et les services admissibles ainsi que les programmes livrés. Les fiches d'information documentent les caractéristiques importantes du dossier, notamment l'inculpation, la durée de la peine, l'âge et le sexe de l'adolescent. L'ordonnance PSPIR et la fiche d'information doivent être soumises dans les 30 jours suivant la détermination de la peine. Les chronologies détaillent les programmes et services reçus par l'adolescent ainsi que toute étape importante franchie dans le dossier, notamment les changements au niveau de la peine, les infractions et les résultats des examens. Les chronologies sont soumises à la fin de la peine et ne sont pas exigées techniquement. Elles n'ont pas été consultées dans le cadre de l'évaluation pour des raisons de confidentialité.

²³ En conséquence de la partie C du PSPIR, les secteurs de compétence déploient des efforts supplémentaires pour déterminer et suivre les adolescents violents et auteurs de crimes graves qui ont des problèmes de santé mentale, en vue de déterminer s'ils seraient admissibles à un soutien dans la catégorie « Cas d'exception ».

²⁴ Abandonner les questions ouvertes au profit de catégories avec des réponses préétablies afin d'améliorer la comparabilité des données recueillies.

étaient claires, raisonnables et faciles à respecter (tableau 10, annexe B), et l'examen des dossiers indique quant à lui peu de problèmes au niveau de l'établissement des rapports²⁵. Toutefois, les rapports contenaient souvent assez peu de renseignements de fond permettant d'évaluer les résultats du projet²⁶. L'examen des dossiers a établi que les résultats des projets, dans de nombreux cas, n'étaient pas clairement définis et représentaient fréquemment des activités et des dénouements plutôt que des résultats. Le SGISC a le potentiel de produire certaines données de mesure du rendement; toutefois, le logiciel est utilisé en premier lieu comme un système de gestion de dossiers, et présente une capacité limitée à générer des rapports pertinents aux fins de l'évaluation²⁷. Par ailleurs, les employés du Ministère ne mettent pas toujours à jour le SGISC après l'approbation d'un projet; le FSJJ bénéficierait d'un système visant à faire en sorte que les procédures pour la fermeture des dossiers soient menées à terme et que les résultats d'évaluation des projets soient documentés²⁸.

En réponse à la *Politique sur les paiements de transfert* (octobre 2008), le FSJJ a reconnu certaines lacunes dans ses processus d'établissement de rapports et, en 2009, a institué l'utilisation de modèles de rapports standardisés pour ses projets. L'utilisation uniformisée de ces modèles permettra la production de données plus utilisables pour les prochaines évaluations. La collecte des données relatives au suivi des participants et au récidivisme après leur participation à un projet pourrait constituer une source utile d'information, notamment au niveau de l'évaluation et de l'efficacité des programmes.

²⁵ Les réponses aux questions du sondage sur les exigences en matière d'établissement de rapports étaient identiques quel que soit l'exercice financier ou le volet de financement.

²⁶ C'est une difficulté souvent rencontrée avec les programmes de subventions et contributions dans le cadre desquels les bénéficiaires de fonds présentent des degrés variables de connaissances et d'expérience en matière de détermination, de documentation et de rapports sur les résultats. D'après les constatations de l'étude de cas, par exemple, on observait un manque de renseignements dans la documentation des projets permettant d'évaluer l'atteinte de près d'un tiers (32 %) des résultats escomptés déterminés.

²⁷ Par exemple, il ne vérifie pas si les projets sont arrivés au terme des évaluations; ses rapports n'indiquent pas la langue de préférence de la personne-ressource du projet; il n'enregistre pas la composante des projets financés en vertu de l'AFGD ou de la SAPJJ; et il n'établit pas le suivi des résultats de rapports sur le projet. Plusieurs demandes spécifiques de renseignements sont nécessaires pour obtenir les données nécessaires, lesquelles sont extraites à l'issue d'une procédure laborieuse sous format Word, et qui doivent être ensuite combinées au sein d'une base de données plus utilisable à des fins d'analyse. Par ailleurs, la modification des catégories de type de projet faciliterait l'analyse. Les catégories portant sur les types de projet à réponse unique sont : Autochtones, évaluation, collecte de données, partage de l'information, volets multiples, programme pilote ou modèle, formation et autres. Ainsi, un projet pilote pour les adolescents autochtones, par exemple, pourrait être classé dans les rubriques Autochtone, volets multiples, ou programme pilote ou modèle.

²⁸ Le problème des fermetures des dossiers irrégulières a été soulevé par le passé, mais compte tenu d'un manque de personnel, il est difficile d'y remédier systématiquement.

4.3. Efficacité des volets de financement de l'Initiative de justice pour les jeunes

Cette section traite des questions de l'évaluation concernant l'efficacité des volets de financement de l'IJJ. Plusieurs résultats ont été déterminés pour chaque volet comme l'établit le modèle logique du programme (annexe B).

Les principaux résultats escomptés pour chaque volet de financement étaient :

PFSJJ

- Harmonisation des services provinciaux/territoriaux de justice pour les jeunes avec les objectifs stratégiques du gouvernement fédéral
- Recours approprié aux solutions de substitution à la judiciarisation et à l'incarcération et utilisation de ces solutions
- Proportionnalité des mesures de responsabilisation par rapport à la gravité de l'infraction et au degré de responsabilité du contrevenant

PSPJR

- Élaboration et renforcement des capacités en matière de prestation de services spécialisés aux jeunes qui commettent des infractions graves avec violence et qui souffrent de maladies ou de troubles mentaux
- Accès à davantage de possibilités de réadaptation et réinsertion sociale pour les jeunes qui commettent des infractions graves avec violence et qui souffrent de maladies ou de troubles mentaux

FSJJ

- Participation renforcée et collaboration accrue parmi les divers partenaires en vue de traiter des problèmes émergents
- Sensibilisation accrue aux nouvelles questions de justice pour les jeunes et aux jeunes ayant des besoins uniques
- Possibilités accrues d'élaboration et de partage de connaissances sur les approches nouvelles et innovantes des questions émergentes

Les trois volets avaient en commun le résultat escompté d'une approche intégrée et coordonnée de la justice pour les jeunes. Cette section détaille les constatations pour chacun de ces résultats. Tous les éléments de preuve ont été utilisés pour l'analyse dont il est question dans cette section.

4.3.1. Efficacité du PFSJJ

Harmonisation des dépenses provinciales/territoriales dans les programmes et les services de justice pour les jeunes avec les priorités fédérales

L'abandon des ententes antérieures de partage des coûts moitié-moitié au profit des accords PFSJJ est révélateur de l'intention du gouvernement fédéral d'influencer l'orientation du financement provincial/territorial. Comme l'a décrit la section 2.1, l'échelle de remboursement fondée sur des priorités déterminées encourage les provinces et les territoires à orienter leur financement vers des programmes qui favorisent les objectifs fédéraux²⁹. L'évaluation a établi que c'était ce qui s'était produit, étant donné que les dépenses provinciales/territoriales dans les programmes et services sont fortement alignées sur les priorités fédérales articulées dans les accords PFSJJ³⁰.

En fonction de la conception des accords, l'harmonisation avec les objectifs de la politique fédérale de justice pour les jeunes est reflétée par les provinces et les territoires qui ont satisfait aux exigences leur permettant d'obtenir l'ensemble des contributions fédérales. En ce qui a trait aux ententes axées sur les priorités, les renseignements financiers fournis dans le cadre de l'évaluation (rapports annuels des secteurs de compétence et documentation ministérielle) indiquent que tous les secteurs de compétence pour lesquels les renseignements étaient disponibles dépassaient les dépenses minimales en matière de programmes hautement prioritaires et étaient admissibles à la pleine contribution fédérale au cours des exercices 2005–2006 à 2008-2009 (tableau 11, annexe B).

Alors que, pour certains secteurs de compétence, la majeure partie de cette harmonisation s'est produite au cours de l'IRSJJ, plusieurs provinces et territoires ont continué d'augmenter leurs

²⁹ Comme établi dans la section 2.1, les objectifs du PFSJJ visent à appuyer et à promouvoir une palette de programmes et de services qui encouragent les mesures de responsabilisation à l'égard des comportements contraires à la loi et qui sont proportionnelles à la gravité de l'infraction et au degré de responsabilité du délinquant, la réadaptation et la réinsertion efficaces des jeunes dans leur collectivité, le recours à la judiciarisation et au placement sous garde pour les infractions les plus graves et le recours à la détention pour les infractions les plus graves (Ministère de la Justice, 2006, p. 14).

³⁰ Les programmes et services hautement prioritaires établis dans l'annexe A des accords PFSJJ sont décrits dans la section 2.1.1 de ce rapport.

dépenses sur les programmes et services hautement prioritaires, notamment si on les compare à l'année de référence de 1998 (p. ex., l'Ontario, le Manitoba, la Saskatchewan et les Territoires du Nord-Ouest) (tableau 12, annexe B). Les répondants clés ont corroboré les éléments de preuve issus de la documentation financière et des rapports annuels. Les représentants provinciaux et territoriaux ont confirmé que les objectifs de leurs secteurs de compétence étaient en majeure partie harmonisés avec les principes de la LSJPA, du PFSJJ et des objectifs fédéraux en matière de politique. Plusieurs ont attribué les changements initiaux aux programmes, au moins en partie, tant à la LSJPA qu'au PFSJJ, bien que d'autres aient attribué ces changements pour l'essentiel à la LSJPA.

La compatibilité des objectifs fédéraux avec les orientations politiques provinciales existantes et la redéfinition des économies issues des recours moins fréquents à la détention ont également permis aux secteurs de compétence de maintenir leurs dépenses dans les programmes et services hautement prioritaires, à la suite du plafonnement financier intervenu en 2006–2007³¹. Une proportion relativement stable du financement total dédié à la catégorie hautement prioritaire au fil du temps illustre le maintien continu des programmes et services hautement prioritaires (tableaux 11 et 12, annexe B). Toutefois, les répondants clés ont désigné certains programmes et services individuels qui ont dû être éliminés ou modifiés en raison de la réduction de l'aide financière, comme cela a été décrit dans la section 4.2.1.

Solutions de substitution aux tribunaux et au placement sous garde

Le PFSJJ a été introduit dans le cadre de l'IRSJJ pour régler le problème des taux élevés d'incarcération des jeunes et l'utilisation limitée de mesures de substitution. À l'époque, le Canada affichait l'un des taux d'incarcération des jeunes les plus élevés dans le monde, et la détention était le recours le plus courant pour des infractions relativement mineures (voir section 4.1). Le PFSJJ a été pensé de sorte à veiller à ce que les secteurs de compétence mettent en place une palette de solutions de substitution aux tribunaux et au placement sous garde afin de répondre à l'intention de la LSJPA. La disponibilité et l'utilisation de ces prérogatives révèlent le niveau d'efficacité du PFSJJ en conséquence.

L'évaluation a établi que les provinces et territoires offrent une vaste palette de solutions de substitution, et ce, en dépit d'éléments limités pour étayer ce fait, compte tenu du manque de comparabilité dans les rapports annuels. D'après les entrevues avec les répondants clés, les solutions couramment mises à disposition prévoient la déjudiciarisation, les mesures et les

³¹ Le plafonnement financier est décrit dans la section 2.1 de ce rapport.

sanctions extrajudiciaires et les programmes d'assistance et de surveillance intensive (PASI). La déjudiciarisation et les mesures extrajudiciaires étaient disponibles dans l'ensemble du pays, bien qu'utilisées par les services de police et ne justifiant d'aucun financement par le biais des accords PFSJJ. Les programmes de sanctions extrajudiciaires étaient disponibles universellement dans la plupart des secteurs de compétence. Les PASI étaient généralement disponibles dans l'ensemble du pays et des provinces et territoires. Bien qu'ils n'aient pas nécessairement été conçus dans le cadre de la LSJPA, certains secteurs de compétence proposaient des programmes de type ASI, sans l'option associée de détermination de la peine, ou de façon plus informelle, par le biais de services de probation ordinaires, en particulier dans les cas où la population limitée ne justifiait pas l'établissement d'un programme officiel. Tous les secteurs de compétence offraient une palette de programmes de réadaptation et de réinsertion sociale, et les rapports et autres évaluations étaient régulièrement utilisés tant avant qu'à la suite de la détermination de la peine. Les conférences de cas étaient fréquemment utilisées à différentes étapes du processus, bien que dans certains secteurs de compétence et dans certains endroits, elles l'étaient plus souvent que dans d'autres. Le centre de fréquentation obligatoire et les programmes de remise en liberté provisoire étaient moins courants, alors que moins de la moitié des secteurs de compétence s'étaient dotés de programmes officiels; toutefois, comme dans le cas des PASI, les provinces et territoires proposaient parfois des programmes comparables, sans la désignation de la peine. En lieu et place des programmes officiels de remise en liberté provisoire, par exemple, les secteurs de compétence utilisaient parfois la mise en liberté sous caution combinée à un programme de jour non résidentiel ou à des arrangements semblables.

Certaines limitations géographiques ont limité la prestation de programmes et services hautement prioritaires, avec des programmes plus spécialisés (p. ex., programme de réadaptation spécialisé) ou formels (p. ex., PASI formalisés, mise en liberté provisoire par voie judiciaire et centre de fréquentation obligatoire) généralement situés dans les grands centres urbains. Certains programmes et services étaient ciblés sur des contrevenants dont les crimes étaient plus graves ou ceux qui présentaient un risque élevé de récidive (p. ex., PASI, efforts de réadaptation intensive), alors que d'autres programmes et services ne convenaient pas à ces groupes (p. ex., la déjudiciarisation).

Les secteurs de compétence mentionnent la disponibilité de solutions de substitution aux tribunaux et à l'incarcération dans leurs rapports annuels du PFSJJ, mais ne sont pas tenus de documenter leur utilisation de ces services. Cela dit, la constatation susmentionnée selon laquelle les secteurs de compétence atteignaient ou dépassaient leurs dépenses minimales en programmes et services hautement prioritaires fournit davantage de preuves selon lesquelles les solutions de

substitution sont utilisées, notamment compte tenu du fait que la catégorie hautement prioritaire consiste principalement en solutions de substitution aux tribunaux et au placement sous garde, comme l'établit l'annexe A des accords.

En outre, les données disponibles en matière de justice pénale produisent davantage de preuves relativement à l'utilisation accrue des solutions de substitution aux tribunaux et au placement sous garde. Par exemple, le nombre de PASI utilisés dans l'ensemble du pays a augmenté de 71 en 2004–2005 à 469 en 2008–2009 (Statistique Canada, 27 avril 2010); sept secteurs de compétence ont déclaré avoir utilisé l'option de détermination de la peine du PASI en 2007–2008, avec la majorité des dossiers provenant de la Colombie-Britannique (305), du Québec (45) et de l'Alberta (18) (Kong, 2009, p. 13). De la même manière, le taux de jeunes admis dans la collectivité en vertu d'une ordonnance différée de placement sous garde et de surveillance a augmenté de 15 % entre les exercices 2003–2004 et 2007–2008 (Kong, 2009, p. 5)³². Dans l'ensemble, bien que le taux de criminalité soit demeuré relativement stable depuis la fin des années 90, le taux de jeunes accusés dont le dossier a été réglé par d'autres moyens a augmenté de 32 % entre 2002 et 2006 (Taylor-Butts & Bressan, 2008, p. 5)³³.

Parallèlement à l'augmentation du recours aux solutions de substitution, on observe une réduction du recours aux processus judiciaires et à la détention, comme l'établissent les statistiques sur la justice pour les jeunes. Les statistiques en matière de justice pénale démontrent par ailleurs que le taux de jeunes contre lesquels des accusations ont été portées ou recommandées par la police a diminué de 14 % entre 2002 et 2007, notamment pour les infractions criminelles contre les biens ou « autres », et d'environ 9 % pour les infractions graves avec violence (Dauvergne, 2008, p. 8); la charge de travail des tribunaux pour adolescents a quant à elle chuté de 26 % entre 2002–2003 et 2006–2007 (Thomas, 2008, p. 1).

La réduction des taux d'inculpation et du recours aux tribunaux s'accompagne d'une diminution des taux de détention. Les taux d'incarcération des jeunes s'affichaient à la baisse avant

³² Bien que les ordonnances différées de placement sous garde et de surveillance soient des peines privatives de liberté, la peine est purgée dans la communauté, dans la mesure où le jeune ne viole pas les conditions de l'ordonnance.

³³ La littérature mentionne certaines préoccupations quant à la disponibilité accrue des solutions de substitution qui pourrait se traduire par un « élargissement du filet », ou impliquer davantage de jeunes aux prises avec le système de justice que si la situation avait été autre; par exemple, le recours aux mesures extrajudiciaires pour des jeunes qui, en l'absence de ces mesures, auraient simplement reçu un avertissement. Les études sur les mesures de substitution en vertu de la LJC soulignaient la preuve de l'élargissement du filet (Carrington & Schulenberg, 2003), mais les études de suivi ne décèlent aucune indication d'un tel élargissement en vertu de la LSJPA, étant donné que les mesures extrajudiciaires ont été contrebalancées par la diminution des inculpations (Carrington & Schulenberg, 2005; Carrington & Schulenberg, 2008).

l'adoption de la LSJPA dans la plupart des provinces et des territoires, depuis plusieurs années (Milligan, 2008, p. 18). Toutefois, ces taux ont observé une chute brutale dans tous les secteurs de compétence entre 2002–2003 et 2003–2004, des suites de la mise en œuvre de cette loi (Bala, Carrington, et Roberts, 2009). Au Canada dans son ensemble, ces taux ont chuté de 29 % entre 2002–2003 et 2003–2004, comparés à des baisses de 6 à 7 % entre 2000–2001 et 2002–2003 (d'après les taux calculés par Milligan, 2008, p. 18). Les taux d'incarcération ont continué de baisser au cours des années suivantes pour la plupart des secteurs de compétence, mais cependant pas au même rythme que celui observé immédiatement après l'entrée en vigueur de la LSJPA. En 2008-2009, les taux d'incarcération demeuraient néanmoins inférieurs aux niveaux préalables à l'instauration de la LSJPA dans la plupart des provinces et territoires; toutefois, ils affichaient une variation importante entre les secteurs de compétence, variant de 4 jeunes sur 10 000 en Colombie-Britannique et au Québec à 35 jeunes sur 10 000 dans les Territoires du Nord-Ouest (tableau 13, annexe B).

Il importera de noter les différents modes de détermination après condamnation et de détention provisoire qui alimentent les statistiques de détention. Le taux global d'incarcération a diminué depuis l'entrée en vigueur de la LSJPA, en conséquence, pour l'essentiel, des réductions en matière de détention après condamnation. Le compte quotidien moyen de jeunes en détention après condamnation a chuté de 36 % entre 2003–2004 et 2007–2008 (Kong, 2009, p. 13), alors que les taux de détention provisoire sont demeurés relativement stables au cours de la même période (Kong, 2009, p. 5; Solomon & Allen, 2009, p. 37). Ces tendances se sont traduites par des détentions provisoires qui ont représenté une proportion croissante dans la population de jeunes en détention, à tel point que les jeunes en détention provisoire dépassaient en nombre ceux qui étaient en détention après condamnation, tant pour l'exercice 2007–2008 que pour 2008–2009 (Kong, 2009, p. 13; Solomon et Allen, 2009, p. 37; Calverley et al., 2010, p. 9)³⁴.

La raison pour laquelle les taux de détention provisoire ne diminuent pas au même rythme que les taux de détention après condamnation n'est pas claire. Plusieurs répondants clés ont désigné les taux de détention provisoire comme un problème important qu'il convient de régler, notamment parce que les jeunes en détention provisoire sont rarement admissibles à des

³⁴ On observe un écart par secteur de compétence dans les taux d'admission en détention après condamnation, le taux le plus élevé ayant été observé dans les Territoires du Nord-Ouest (67 jeunes sur 10 000), le Yukon (60), la Saskatchewan (35), le Nouveau-Brunswick (32), le Manitoba (31) et la Nouvelle-Écosse (22). Les taux les plus faibles ont été observés en Colombie-Britannique, en Ontario et à Terre-Neuve-et-Labrador (14 chacune), suivis du Québec (16) (Kong, 2009, p. 19). On observe par ailleurs certaines divergences par secteur de compétence au niveau des admissions en détention provisoire, les taux d'admission les plus élevés ayant été observés au Manitoba (184 jeunes sur 10 000), au Yukon (174), dans les Territoires du Nord-Ouest (107), en Ontario (84) et en Alberta (69), d'après les données de l'exercice 2007–2008 (Kong, 2009, p. 15).

programmes, mais sont néanmoins susceptibles de passer un certain temps en détention, pour finalement être relâchés en vertu d'une « peine de détention préventive purgée » (Latimer & Casey Foss, 2004, p. 18). La documentation révèle plusieurs raisons possibles pour la stabilité des taux de détention provisoire, notamment un nombre de restrictions comparativement plus faible à la détention provisoire qu'à la détention après condamnation dans le contexte de la LSJPA (Solomon & Allen, 2009, p. 27); le recours à la détention à titre de mesure d'assistance sociale (Ministère de la Justice, 2007, p. 11, 5); et le recours accru des ordonnances purgées dans la communauté, assorties de conditions de libération qui n'ont aucun lien avec le risque présenté par le contrevenant, qui finit par contrevenir à son ordonnance de détention (Ministère de la Justice, 2007, p. 5, 12)³⁵. Parmi les autres facteurs, il faut compter la différence au niveau de la culture juridique des régions qui se traduit par différents taux de détention (Moyer & Basic, 2004; Ministère de la Justice, 2007, p. 10, 22), l'encouragement parental pour la détention (Moyer & Basic, 2005, p. 38), ainsi que l'occurrence relativement rare d'incidents à fortes retombées, impliquant des jeunes libérés, et incitant à des recommandations pour un recours plus assidu à la détention avant procès (p. ex., Commission d'enquête Nunn, 2006). Un certain nombre d'intervenants sont par ailleurs impliqués dans le processus de détention des jeunes (p. ex., les services de police, les procureurs, les juges et les juges de paix), et un manque de familiarité avec les dispositions particulières de la Loi à ces échelons peut avoir une incidence sur les taux de détention avant procès. Une étude datant de 2005 a établi, par exemple, que bien que les procureurs aient connaissance des dispositions de la Loi, on observait des différences, ainsi qu'une certaine confusion, dans son interprétation (Moyer & Basic, 2005, p. iii). Le phénomène relativement rare de la détention avant procès mentionné dans cette évaluation offre une autre explication potentielle pour les taux existants de détention provisoire. Le ministère de la Justice mène à l'heure actuelle une série de consultations sur la détention avant procès en vue d'étayer sa réponse à ce problème complexe (Ministère de la Justice, 2007).

L'évolution de la détention à un système de peine purgée dans la communauté a néanmoins produit des effets imprévus. La fermeture de certains établissements de détention s'est traduite par le déplacement des jeunes de certaines régions rurales ou de centres urbains plus modestes, condamnés à une peine de détention, dans des établissements éloignés de leur collectivité, ce qui aurait engendré des difficultés supplémentaires de réintégration. Par ailleurs, la réduction des établissements de détention dans les secteurs de compétence plus petits a parfois entraîné la

³⁵ La LSJPA n'autorise pas le recours à la détention à titre de mesure d'assistance sociale (c.-à-d. une forme de foyer pour les jeunes qui n'ont que peu d'options en matière de logement sûr et stable), mais la recherche indique que cette pratique est néanmoins répandue.

suppression de programmes et services hautement prioritaires en raison d'une clientèle insuffisante.

Comme tel est le cas avec les autres volets de financement, une difficulté majeure dans le cadre de l'évaluation a consisté à déterminer la mesure dans laquelle ces incidences sont attribuables au programme, à la LSJPA, ou à d'autres volets de financement. Une évaluation antérieure de l'IRSJJ a conclu que la diminution de la charge de travail des tribunaux pour adolescents et des taux de détention au cours de la première année ayant suivi l'entrée en vigueur de la Loi « était due à l'entrée en vigueur de la nouvelle législation et non à d'autres facteurs » (Ministère de la Justice, octobre 2006, p. 9). Quoi qu'il en soit, l'évaluation suggérait que le PFSJJ avait contribué à la réduction des taux de détention entre 1998 et 2002, soit avant l'adoption de la LSJPA (p. 9). La poursuite de cette baisse au cours de la période de l'évaluation actuelle, combinée aux rapports des intervenants et aux statistiques indiquant une disponibilité et une utilisation améliorées des solutions de substitution, suggère une incidence « indépendante » émanant du programme, bien qu'il convienne de garder à l'esprit l'interconnexion entre la Loi et les composantes.

Proportionnalité des mesures de responsabilisation par rapport à la gravité de l'infraction et au degré de responsabilité du contrevenant

Comme mentionné dans la section 4.1, avant l'entrée en vigueur de la LSJPA, le Canada affichait l'un des taux les plus élevés d'incarcération chez les jeunes, et l'un des taux les plus faibles de déjudiciarisation des jeunes dans le monde (Doob & Spratt, 2004 dans Solomon & Allen, 2009, p. 32). Le profil d'infraction des jeunes Canadiens, tel que décrit ci-après, indique que la plupart des jeunes s'engagent dans des incidents criminels uniques et relativement mineurs. Afin de traiter cette incohérence apparente, un résultat escompté de la LSJPA et du PFSJJ a consisté à recourir à l'incarcération et aux autres mesures de responsabilisation de façon proportionnelle à la nature et à la gravité de l'infraction. En fonction des éléments de preuve utilisés dans l'évaluation, ce résultat semble avoir été atteint en partie.

Les recherches ont prouvé qu'une proportion relativement importante de jeunes s'engagent dans des comportements contraires à la Loi. Dans une étude, par exemple, plus d'un tiers (37 %) des élèves de la 7^e à la 9^e année, à Toronto, indiquaient qu'ils avaient commis un ou plusieurs actes délinquants au cours de leur vie (Savoie, 2007, p. 1). Une grande partie de cette activité criminelle est relativement mineure de nature et pourrait être considérée par certains comme « un mal nécessaire dans le processus de croissance » (Matarazzo, 2006, p. 2). Une proportion plus petite de jeunes (19 %) était impliquée dans des incidents criminels enregistrés avant l'âge de

18 ans, parmi lesquels une minorité (18 %) est suspectée d'avoir commis un crime violent (Carrington, 2007, p. 57-58). La plupart des jeunes qui ont des démêlés avec les tribunaux sont des contrevenants ponctuels (Carrington, Matarazzo et deSouza, 2005); les jeunes délinquants multirécidivistes constituent une proportion relativement modeste des contrevenants présumés (16 %), mais sont néanmoins responsables de la majorité (58 %) des incidents criminels présumés (Carrington et al., 2005, p. 6)³⁶.

Les statistiques sur les taux d'inculpation et la charge de travail des tribunaux en fonction de la gravité des infractions offrent certains éléments indicatifs quant à la question de la proportionnalité. On observe une baisse moins marquée dans le taux d'inculpation pour des infractions graves avec violence (9 %) comparée aux infractions contre les biens (14 %) entre 2002 et 2007 (Dauvergne, 2008, p. 8), et une baisse plus importante dans la charge de travail des tribunaux pour adolescents pour les infractions liées à la propriété (31 %) par rapport aux infractions avec violence (18 %) entre 2002–2003 et 2005–2006 (Taylor-Butts et Bressan, 2008, p. 7). En outre, le nombre de dossiers dans les tribunaux pour les jeunes s'accompagne d'une complexité accrue, à tel point que la proportion des dossiers impliquant des accusations multiples a augmenté de 14 % entre 1991–1992 et 2006–2007, avec la plus forte augmentation observée au cours de l'exercice 2003–2004, soit la première année d'entrée en vigueur de la LSJPA (Thomas, 2008, p. 4). Les statistiques du CCSJ démontrent par ailleurs une évolution dans le profil d'infraction des jeunes entrés en détention après condamnation, qui correspond au principe de la proportionnalité. En 2003–2004, 29 % des jeunes étaient admis pour infraction avec violence et 36 % pour infraction contre les biens; en 2007–2008, ces proportions étaient inversées, de sorte que 39 % des jeunes étaient admis pour infraction avec violence et 27 % pour infraction contre les biens (Kong, 2009, p. 11).

Quoi qu'il en soit, comme discuté dans la section précédente, la LSJPA et le PFSJJ semblent avoir eu moins d'incidences sur la détention avant procès que sur la détention après condamnation, et on observe peu de changements dans l'assortiment d'infractions pour les jeunes entrant en détention provisoire entre 2004–2005 et 2007–2008 (Kong, 2009, p. 8)³⁷. Par ailleurs, l'écart régional dans les taux d'incarcération a augmenté quelque peu après l'adoption de la LSJPA; il n'apparaît pas clairement néanmoins si cette augmentation est attribuable à la Loi ou à d'autres facteurs (Bala, Carrington et Roberts, 2009, p. 157). En outre, comparativement à la LJC, davantage de jeunes, notamment certains contrevenants ayant commis des infractions

³⁶ Les jeunes délinquants multirécidivistes sont des jeunes contrevenants déférés devant le tribunal dans le cadre de cinq incidents criminels ou plus.

³⁷ Dans l'ensemble, environ un tiers avaient prétendument commis une infraction avec violence.

moins graves, étaient détenus par la police en vertu de la LSJPA, ce qui s'est traduit en partie par des taux relativement élevés d'inculpations par la police pour les infractions relatives à l'administration de la justice (Moyer, 2005, p. 8; Ministère de la Justice, 2007, p. 14).

Les entrevues auprès des répondants clés ont confirmé ces constatations issues de l'examen des documents. Les répondants clés dans tous les secteurs de compétence ont mentionné des progrès vers l'objectif visant à cibler les tribunaux et le placement sous garde pour les infractions les plus graves, et la mise en œuvre de mesures de déjudiciarisation, extrajudiciaires et communautaires pour remplacer les mesures de placement, ainsi que le fait de cibler ces services sur les jeunes inculpés d'infractions moins graves. En termes de recours à la détention, les répondants clés ont signalé un dénombrement inférieur des mesures de placement pour des infractions moins graves; des peines proportionnellement plus longues pour les infractions plus graves; et le profil des infractions plus graves chez les jeunes incarcérés. Plusieurs répondants clés ont mentionné que les établissements de détention pour les jeunes recevaient de plus en plus de jeunes déclarés coupables des infractions les plus graves avec violence et présentant les niveaux de risque et les besoins les plus élevés, se traduisant, dans certains cas, par la nécessité de réexaminer les milieux de détention, de diminuer la charge de travail des employés, et d'offrir à ces employés davantage de formation³⁸. Toutefois, les éléments de preuve rassemblés auprès des répondants clés ont également confirmé les écarts continus dans la détermination de la peine d'un secteur de compétence à l'autre.

Un problème soulevé dans le cadre du processus d'entrevue concernait la capacité de l'évaluation à prendre en compte le résultat escompté de la proportionnalité, compte tenu de sa dépendance sur les tribunaux et la multiplicité des facteurs impliqués dans la détermination de la peine, qui n'aurait pas été pris en compte dans le cadre d'une simple comparaison des accusations et des peines. Malgré la limitation des données actuelles, les répondants clés ont néanmoins estimé que des progrès avaient été réalisés grâce au financement fédéral, lequel a permis la création de solutions de substitution en matière de détermination de la peine, donnant aux tribunaux une palette plus étendue de possibilités. Ainsi, outre la disponibilité des programmes et des services, un facteur important qui a contribué à l'atteinte de ce résultat semble avoir été le niveau de communication et de coordination avec les autres intervenants dans le système de justice pénale, à savoir les services de police, les tribunaux et les procureurs, visant à assurer un niveau élevé de sensibilisation autour des programmes et services disponibles.

³⁸ Une personne interrogée a mentionné que les résultats découlant d'un outil standard d'évaluation des risques administré auprès des jeunes incarcérés indiquaient une concentration plus importante de contrevenants à haut risque en détention.

4.3.2. Efficacité du programme PSPIR

Capacité des secteurs de compétence à offrir des services spécialisés dans le cadre des ordonnances PSPIR relevant de la partie A

L'objet de la partie A du PSPIR, et l'un des principaux résultats du programme, consiste à veiller à ce que les secteurs de compétence justifient d'une capacité suffisante pour assurer les services spécialisés nécessaires à l'administration des ordonnances PSPIR³⁹. L'évaluation a établi que le programme PSPIR avait permis d'accroître la capacité des secteurs de compétence à assurer des services spécialisés pour les jeunes qui commettent des infractions graves avec violence et qui souffrent de maladies ou de troubles mentaux, et que tous les secteurs de compétence justifient d'une capacité suffisante pour administrer les ordonnances PSPIR.

Tous les secteurs de compétence ont signé des accords de l'initiative PSPIR avec le gouvernement fédéral tant pour la série précédente d'ententes que pour la série actuelle; ils ont par ailleurs régulièrement demandé le montant maximum admissible relevant de la partie A du PSPIR, lequel prévoit un financement pour une capacité de base (tableau 14, annexe B)⁴⁰. Les recours couramment déclarés relevant du financement de la partie A concernent le recrutement de psychologues, d'infirmières spécialisées en santé mentale ou d'autres employés spécialisés dans les évaluations et le traitement des troubles mentaux chez les jeunes et/ou les coordonnateurs du PSPIR. Certains secteurs de compétence se sont associés aux ministères responsables de services de santé mentale à l'intention des jeunes ou se sont procuré ces services sous contrat auprès d'organismes externes ou de professionnels privés. Certains secteurs de compétence plus petits ont établi des ententes interjuridictionnelles pour la prestation de services spécialisés. La province du Québec est unique en ce sens qu'elle a transféré ses fonds PSPIR dans une organisation distincte qui offre des services d'évaluation et de réadaptation aux jeunes aux prises avec le système de justice, dont la plupart ont commis des infractions graves et souffrent de maladies mentales. Le financement relevant de la partie A a permis par ailleurs de financer des ateliers et des séances de formation pour les employés relativement à la gestion de certains troubles de leur clientèle. D'après les entrevues, des fonds supplémentaires pour l'exercice 2008–2009 ont également été largement utilisés pour le recrutement d'un personnel spécialisé, notamment des infirmières spécialistes de la santé mentale et des travailleurs sociaux, bien que plusieurs rapports de cet exercice n'avaient pas encore été déposés ni finalisés lors de la

³⁹ Les services nécessaires concernaient initialement la nécessité de mener une évaluation prédecisionnelle et de préparer des plans de traitement.

⁴⁰ Dans certains cas, les secteurs de compétence ont réclamé un montant inférieur au maximum admissible – en raison de délais dans les recrutements, par exemple.

collecte des données, et que deux secteurs de compétence n'avaient pas établi de rapports quant aux fonds supplémentaires distincts du financement relevant de la partie A.

La plupart des répondants ont confirmé que, par le biais de ces diverses activités, les secteurs de compétence ont la capacité de base nécessaire pour administrer une ordonnance PSPIR. Les secteurs de compétence plus modestes font face à des difficultés plus importantes à cet égard, et dans certains cas, nécessitent une aide externe. Les représentants provinciaux et territoriaux ont signalé en règle générale que leurs secteurs de compétence ne seraient pas capables d'offrir un traitement spécialisé dans le cadre des ordonnances PSPIR sans le financement fédéral. Les jeunes seraient à la place sanctionnés comme des adultes, en raison de l'incapacité du système de justice pour les jeunes de traiter de façon appropriée leurs problèmes de santé mentale. Cette lacune pourrait éventuellement se traduire par des taux plus élevés de récidive violente dans cette population.

Accès au sein des secteurs de compétence à des services spécialisés en matière de réadaptation et réinsertion sociale – Partie B

L'objet de la partie B du PSPIR est d'appuyer la prestation de programmes et de services à des jeunes qui ont reçu des ordonnances PSPIR. Comme cela a été mentionné dans la section 2.2, ces ordonnances ont été moins nombreuses qu'anticipées; 42 peines ont été rendues au cours de la période d'évaluation, pour la plupart en Ontario et en Alberta. La majorité des ordonnances PSPIR ont été rendues pour des accusations d'homicide involontaire ou de meurtre au deuxième degré. En dépit d'une réalité inférieure aux prévisions, le programme PSPIR a permis d'augmenter l'accès à des services spécialisés de réadaptation et de réintégration à des jeunes qui commettent des infractions graves avec violence et qui souffrent de maladies ou de troubles mentaux.

Le financement dans le cadre de cette partie B est utilisé pour assurer les services de type consultation individuelle, consultation familiale, programme éducatif, aide à la vie autonome, mentorat par les pairs, programme de loisirs, et accompagnement lors des sorties, entre autres. L'aide à la réinsertion couvre des activités de type coordination des visites et conférence de cas avec les familles pendant la période de placement sous garde; organisation des placements en garde familiale ou en milieu de vie de substitution après la libération; et/ou assurance d'une aide pour des services continus de conseil, de traitement, de mentorat et de programmes culturels ou de loisirs dans la collectivité, etc. Bien que les répondants clés aient reconnu l'importance d'une réadaptation spécialisée pendant le placement sous garde, certains ont souligné que le financement du PSPIR à l'appui de la réinsertion pendant la partie de la peine purgée dans la

communauté était particulièrement essentiel. La géographie a occasionné un certain nombre de difficultés importantes pour la prestation de services spécialisés en matière de santé mentale à l'intention des jeunes dans certains milieux ruraux ou éloignés. En général, il a été jugé préférable d'héberger ces jeunes aussi près que possible de leur collectivité; toutefois, la prestation locale de ces services s'est parfois révélée onéreuse et prohibitive. Ce problème était particulièrement épineux lorsque les jeunes purgeaient une partie de leur peine dans la communauté.

On a remarqué que dans plusieurs situations, les secteurs de compétence ont déclaré des remboursements inférieurs à ceux auxquels elles pouvaient prétendre tant pour la partie A que pour la partie B, quoique plus fréquemment pour la partie B (tableaux 16 et 17, annexe B). La raison pour laquelle les secteurs de compétence n'ont pas déclaré leur montant maximum admissible relevant de la partie B n'apparaît pas clairement. Il se pourrait que les jeunes aient accès à suffisamment de programmes pour un montant inférieur, ou de programmes financés en vertu des accords PFSJJ. Certains répondants ont suggéré la possibilité que la quantité de travail nécessaire pour soumettre les demandes de remboursement pouvait se révéler dissuasive. D'après les informations disponibles en ce qui a trait à la partie B, il convient toutefois de noter que les secteurs de compétence qui ont fourni des données tendaient à demander des montants plus élevés, et à réclamer le montant maximal auquel ils étaient admissibles, pour les jours de garde admissibles (en moyenne 265 \$) par opposition aux jours purgés dans la collectivité (en moyenne 195 \$). Cette situation contredit les commentaires de certains représentants provinciaux/territoriaux selon lesquels les dépenses plus élevées intervenaient pendant la partie de la peine purgée dans la communauté, et peuvent refléter le manque d'information détaillée dans les rapports de certains secteurs de compétence. Les montants inférieurs demandés pour les jours admissibles purgés dans la communauté sont peut-être indicatifs de la difficulté à coordonner les programmes pour les jeunes, une fois que ces derniers quittent les établissements de détention, reflétant là encore un sentiment commun portant sur la nécessité de porter une attention plus marquée sur le soutien de transition⁴¹.

Les secteurs de compétence n'ont pas recueilli de façon régulière des données sur les cas PSPIR potentiels et leurs résultats, ce qui a compliqué la tâche visant à déterminer les raisons pour lesquelles l'évaluation observait moins de cas PSPIR qu'initialement anticipés. Au nombre des explications possibles déterminées dans le cadre de consultations avec les représentants provinciaux/territoriaux, se retrouve le manque de connaissances ou de compréhension de la

⁴¹ Les répondants clés ont mentionné les difficultés liées aux ressources humaines pour la partie de la peine purgée dans la communauté.

peine dans le milieu judiciaire; l'absence de consentement à la peine de la part des jeunes ou de la défense; et l'hésitation à ordonner les peines exigeant le déplacement des jeunes et l'éloignement de leur domicile⁴². Certains répondants clés ont indiqué que les estimations initiales étaient irréalistes et ne reflétaient pas les profils d'infractions des secteurs de compétence concernés. Une amélioration de la collecte des données sur les cas PSPIR potentiels et leurs résultats éventuels permettrait d'analyser la mesure dans laquelle les ordonnances PSPIR sont utilisées. Toutefois, il convient de tenir compte des difficultés liées à ce type de collecte de données, notamment la dimension d'une peine purgée en dehors du cadre judiciaire et le secret professionnel de l'avocat. D'après les juges, les procureurs et les avocats de la défense, les processus décisionnels permettraient par ailleurs de faire la lumière sur ce problème.

4.3.3. Efficacité du FSJJ

Profil des projets du Fonds du système de justice pour les jeunes

Le FSJJ a financé une vaste palette de projets au fil des années couvertes par l'évaluation. Le tableau 18 de l'annexe B contient les caractéristiques sélectionnées des projets financés dans le cadre du FSJJ par exercice, d'après les données du SGISC.

La plupart de ces projets ont été financés par le biais du financement de base, et dans le cadre du volet PUC⁴³. L'évaluation a constaté d'importants écarts régionaux au niveau du nombre et de la proportion des projets; l'Ontario affichait un tiers des projets, suivie de la Colombie-Britannique, du Manitoba et de la Nouvelle-Écosse qui en ont déclaré chacune environ un dixième. Les projets étaient généralement situés ou basés à Toronto (15 %); Ottawa (10 %); Halifax (8 %); Winnipeg (8 %); Summerside (6 %); Vancouver (6 %); St. John's (5 %); Fredericton (4 %); Edmonton (3 %); Montréal (3 %); Regina (3 %); et Saskatoon (3 %). Dans l'ensemble, le montant moyen attribué à ces projets était de 72 350 \$. Bien que la majorité ait obtenu moins de 50 000 \$, les projets AFGD et SAPJJ tendaient à obtenir des montants de financement plus

⁴² L'absence de consentement de la part des jeunes pourrait être le résultat du refus de traiter des problèmes de santé mentale ou la peur d'être stigmatisé en raison de ces problèmes. Les hésitations visant à déplacer un jeune et à l'éloigner de sa collectivité se retrouvent plus particulièrement dans le cas des jeunes des collectivités du Nord et autochtones.

⁴³ Compte tenu des dates de début pour le volet AFGD (2006–2007) et du volet SAPJJ (2007–2008), il n'est pas surprenant de constater que tous les projets de 2005–2006 et près des trois quarts des projets de 2006–2007 ont été financés dans le cadre du financement de base. En 2008–2009, chacun des trois volets finançait environ un tiers des projets approuvés. La proportion des projets VIJ a observé une chute importante au cours de la période de l'évaluation, reflétant l'évolution des objectifs de l'IRSJJ à l'IJJ, associés à un besoin moins marqué au fil du temps, de faire connaître la LSJPA.

importants, dont la moyenne (111 624 \$ pour le volet AFGD, 117 660 \$ pour le volet SAPJJ) était plus de deux fois supérieure aux projets moyens justifiant du financement de base (53 357 \$).

D'après les résultats du sondage, les résultats escomptés de ces projets s'alignaient, dans une grande mesure, sur les résultats escomptés du FSJJ : plus de la moitié (52 %) des projets visaient à atteindre 10 des 11 résultats prévus du FSJJ, alors que 33 % d'autres projets visaient à en atteindre cinq ou davantage.

Les sous-sections qui suivent détaillent l'atteinte des principaux résultats escomptés du FSJJ. L'évaluation n'a observé aucune différence apparente dans l'atteinte de ces résultats au sein des trois volets de financement. Toutefois, il pourrait s'avérer trop tôt pour comparer ces résultats, compte tenu des dates de début relativement récentes tant pour le volet AFGD que pour le volet SAPJJ, et du nombre de projets SAPJJ entrepris à ce jour.

Participation et collaboration accrues des divers partenaires dans le système de justice pour les jeunes

Le FSJJ, de même que son prédécesseur le FRSJJ, vise à renforcer la participation communautaire dans le système de justice pour les jeunes en incluant des partenaires non traditionnels comme les organisations communautaires et celles qui travaillent dans des domaines autres que celui de la justice. L'intention était d'encourager une acceptation plus large des responsabilités en matière de traitement de la criminalité chez les jeunes et de promouvoir le recours à des approches plus intégrées du traitement des jeunes aux prises avec le système de justice pénale.

Tous les éléments de preuve applicables indiquent que ce résultat escompté a été atteint. Près des deux tiers (63 %) des bénéficiaires de fonds s'étant prêtés au sondage représentaient des organisations communautaires sans but lucratif, alors que les gouvernements ou autres organismes provinciaux et territoriaux représentaient une autre tranche de 20 % (tableau 19, annexe B). Ces organisations affichaient des missions diverses et variées. Plus d'un tiers des répondants au sondage axaient leurs efforts sur la justice ou la justice pour les jeunes (33 %), suivis de l'éducation (19 %), des services sociaux (11 %), de la santé mentale (7 %) et de divers autres domaines (tableau 20, annexe B). Environ la moitié (52 %) des bénéficiaires de fonds s'étant prêtés au sondage représentaient des partenaires non traditionnels dans le domaine de la justice pour les jeunes, alors qu'une vaste majorité (37 %) représentait les partenaires habituels dans le milieu.

Les répondants au sondage ont mentionné que les partenariats parmi les divers intervenants étaient courants à l'échelle des projets (91 %), et fonctionnaient relativement bien en ce qui concernait l'atteinte des objectifs desdits projets (88 %), fréquemment grâce à la prestation de services coordonnés à la jeunesse; le partage de l'information et de l'expertise; et la prestation de financement ou de recommandations. Ces projets étaient fréquemment assortis de partenariats tant avec des organismes traditionnels que non traditionnels (76 %), même si certains projets ne faisaient appel qu'à des organismes traditionnels (6 %) ou non traditionnels (7 %), et certains projets n'avaient aucun partenaire (7 %). Près des deux tiers (63 %) des projets ayant fait l'objet du sondage avaient établi de nouveaux partenariats assortis d'un financement du FSJJ, notamment près de la moitié (48 %) qui avaient établi de nouveaux partenariats tant avec des organismes traditionnels que non traditionnels dans le secteur de la justice pour les jeunes, et 11 % qui avaient établi de nouveaux partenariats seulement avec des partenaires non traditionnels. Les partenaires de projet étaient pour la plupart des organismes communautaires sans but lucratif (65 %), des gouvernements ou des organismes provinciaux/territoriaux (57 %) et des gouvernements ou organismes municipaux (43 %), entre autres (tableau 21, annexe B). Les études de cas sont venues étayer les constatations du sondage, notamment le fait que tous les projets faisaient intervenir une palette variée de partenaires, en particulier dans le cadre traditionnel et non traditionnel dans le secteur gouvernemental au niveau des provinces et territoires et le secteur à but non lucratif.

Plus de la moitié des répondants au sondage dont les projets comportaient des résultats visant une collaboration accrue entre les partenaires traditionnels et non traditionnels dans le milieu de la justice pour les jeunes (dont 59 % ont été atteints) et des possibilités de mise en commun des connaissances et des pratiques exemplaires parmi les intervenants du système de justice (54 %) ont déclaré que leurs projets avaient atteint les résultats escomptés en question. Parmi les exemples de collaboration décelés dans le cadre du sondage, des entrevues et des études de cas se trouvaient les partenariats des organisations communautaires avec les services correctionnels pour les jeunes dans le cadre de la prestation de programmes à l'intention des jeunes en détention et/ou aux prises avec la loi; le renforcement des services à la disposition des groupes cibles; et la mise en contact de ces derniers avec les ressources à leur disposition dans la communauté en vue de les aider à se réinsérer après leur peine purgée en détention ou en probation. Dans d'autres circonstances, ces efforts ont consisté à inviter un éventail plus vaste d'intervenants à participer à des conférences ou à des ateliers de formation, par exemple. Dans certains cas, le FSJJ a joué un rôle important en mettant en rapport des partenaires les uns avec les autres, et en encourageant des partenariats multidisciplinaires, ce qui a contribué à l'élimination de la pratique du cloisonnement.

Les exemples de partenariats de projets explorés dans le cadre des études de cas illustrent la nature des collaborations entreprises avec le financement du FSJJ et viennent étayer l'insistance continue du FSJJ sur l'établissement de partenariats.

- Nombre de ces partenariats avaient pour intention de faciliter le partage de l'information et des pratiques exemplaires, de sorte à améliorer la prestation des services aux jeunes. Par exemple, les partenariats établis dans le cadre d'un projet pilote conçu pour offrir des services culturels appropriés dans la communauté et des recommandations aux jeunes canadiens de descendance africaine aux prises avec le système de justice pénale se sont traduits par une plus grande sensibilisation, au sein des intervenants du système de justice, à la distinction culturelle propre aux jeunes contrevenants de descendance africaine et par une utilisation plus généralisée de programmes culturels plus adaptés à ces jeunes.
- Plusieurs exemples ont fait intervenir des approches multidisciplinaires visant à améliorer les réponses en matière de justice pénale pour les jeunes aux prises avec des problèmes complexes, notamment les TCAF. Un projet pilote conçu pour assurer les services d'évaluation et de diagnostic des TCAF aux jeunes aux prises avec le système de justice pénale, par exemple, a permis la mise sur pied d'une équipe multidisciplinaire impliquant la collaboration des ministères provinciaux de la Justice et de la Santé, des établissements correctionnels et de traitement des jeunes, d'une clinique spécialisée dans le traitement des TCAF et d'une organisation à but non lucratif. Dans la même veine, un projet de partage de l'information a permis l'établissement de partenariats entre différents systèmes (p. ex., les services de police et correctionnels, les services de santé, d'éducation, pour la famille et les enfants) dont l'objet était d'établir une approche coordonnée du traitement des jeunes souffrant de TCAF aux prises avec la loi.
- Un autre exemple permet de démontrer la façon dont l'expertise dans différents domaines peut être combinée dans le cadre de partenariats collaboratifs en vue de traiter les nouvelles questions de justice pour les jeunes. Un projet pilote/modèle, conçu pour élaborer des programmes appropriés d'intégration culturelle et de traitement de la toxicomanie à l'intention des jeunes autochtones au sein d'un établissement correctionnel pour les jeunes, s'appuyait sur des partenariats au sein de l'établissement correctionnel, d'une organisation communautaire autochtone et d'experts dans le domaine des programmes de toxicomanie, en vue de mettre au point un programme de traitement unique qui combinait le développement conventionnel d'aptitudes cognitives-comportementales avec un contenu et des activités adaptés à la culture autochtone.

Un autre indicateur de succès important sur ce résultat a été la proportion des projets qui ont bénéficié d'un financement et d'un appui en nature de la part d'autres sources. D'après les résultats du sondage, plus des trois quarts (76 %) des projets bénéficiaient d'autres sources de financement et d'appuis en nature en plus du financement du FSJJ, faisant intervenir le plus fréquemment des gouvernements provinciaux et territoriaux (43 %), des organisations communautaires à but non lucratif (35 %), et des gouvernements ou organismes municipaux (17 %), entre autres (tableau 22, annexe B). Les répondants clés ont par ailleurs mentionné le fait que le financement du FSJJ était important pour attirer l'appui d'autres bailleurs de fonds⁴⁴. Toutefois, la plupart des projets ayant fait l'objet du sondage ont obtenu la majorité de leur financement par le biais du FSJJ et plus des trois quarts (76 %) n'auraient pas pu être menés à terme sans ce financement, alors que 15 % de ces projets auraient nécessité d'importantes modifications⁴⁵.

Pour la plupart des projets observés dans le cadre du sondage (87 %), le financement du FSJJ avait pris fin. De ce nombre (n=47), environ la moitié ont continué de fonctionner grâce à l'appui d'autres bailleurs de fonds (32 %); grâce à l'appui tant du FSJJ que d'autres bailleurs de fonds (2 %); ou sans appui de la part des uns ni des autres (15 %). Environ un cinquième des projets n'étaient plus en opération, et 17 % n'avaient pas de mandat permanent. Les projets qui ne dépendaient pas exclusivement du financement du FSJJ étaient les plus susceptibles de se poursuivre après que ce financement arrivait à échéance. Cette situation met en lumière l'importance des projets établissant des partenariats avec d'autres intervenants en vue d'obtenir des sources supplémentaires de soutien, et de déterminer les groupes présentant le besoin le plus marquant d'aide à la transition de la part des employés du FSJJ⁴⁶. L'importance des partenariats dans la poursuite de ces projets est par ailleurs apparue dans les études de cas, sachant que la plupart des projets ayant été explorés avaient pour intention de s'inscrire dans la durée et se sont poursuivis après que le financement du FSJJ ait pris fin, grâce à l'aide de la province ou du territoire et d'autres commanditaires.

⁴⁴ Aucune donnée n'a été fournie à l'évaluation dans le cadre du montant de financement obtenu grâce au recours au levier financier.

⁴⁵ Près d'un tiers (32 %) des projets ont reçu 100 % de leur financement du FSJJ, plus d'un tiers (37 %) ont obtenu entre 75 % et 99 % de leur financement auprès du FSJJ et un autre 13 % ont reçu entre 50 % et 74 % de leur financement du FSJJ.

⁴⁶ Les projets qui se sont poursuivis après que le financement du FSJJ ait pris fin tendaient par ailleurs à avoir une assise locale dont la portée était administrée par des organisations communautaires, bien que ces résultats n'aient pas de réelle valeur statistique.

Sensibilisation aux nouvelles questions de justice pour les jeunes et aux jeunes ayant des besoins uniques

Le but du FRSJJ, visant à appuyer la mise en œuvre de la LSJPA, a évolué sous le règne du FSJJ pour mettre un accent sur la sensibilisation aux nouvelles questions de justice pour les jeunes. Au cours de la période couverte par l'évaluation, ces nouvelles questions comprenaient, par exemple, un nombre accru de jeunes appartenant à des gangs, des taux élevés de toxicomanie et des problèmes de santé mentale touchant les jeunes aux prises avec le système de justice pénale, ainsi que la nécessité de mettre en place des programmes qui tiennent compte du sexe de la clientèle, notamment pour les délinquantes. Le FSJJ a fait preuve de sensibilisation aux nouvelles questions dans le cadre de la révision annuelle de ses priorités et de ses critères; de la prestation d'un financement ciblé visant à combler les lacunes décelées et à mettre à l'essai des projets pilotes novateurs; et de l'incorporation réussie de projets dans la pratique provinciale/territoriale, institutionnelle ou organisationnelle.

Ces projets ciblaient le plus fréquemment des jeunes ayant des besoins uniques (p. ex., jeunes autochtones, jeunes appartenant à des gangs, jeunes nécessitant des programmes de traitement de la toxicomanie). La vaste majorité des projets ayant fait l'objet du sondage ciblaient exclusivement les jeunes (52 %) ou en plus d'autres professionnels liés au milieu de la justice, des membres de la communauté et des gouvernements (43 %) (tableau 23, annexe B). Au nombre des répondants au sondage dont la mission était de toucher des groupes cibles particuliers (n=43), la vaste majorité (93 %) ont déclaré avoir atteint leur objectif dans une grande mesure (65 %) ou dans une certaine mesure (28 %). Les projets ont assuré leurs services à un nombre varié d'individus. Environ la moitié des projets (46 %) ont assuré des services à moins de 100 personnes. Enfin, 24 % ont assuré des services à un nombre situé entre 100 et 499 personnes, et 19 % à plus de 500 personnes.

Certains projets ont touché moins de jeunes que prévu. Toutefois, cela ne les a pas empêchés d'obtenir de bons résultats pour les jeunes qui ont effectivement participé, notamment une estime de soi et un respect de soi nettement améliorés; un suivi accru et une meilleure capacité à mener les projets à terme; un réengagement dans les études et la réinsertion dans le système scolaire traditionnel; des liens renforcés à leur héritage culturel et à la conscience de soi culturelle; le perfectionnement d'aptitudes à l'autonomie et à l'emploi; la diminution des problèmes comportementaux; et la réduction de la récidive. De nombreux projets ont par ailleurs reçu des commentaires positifs de la part de divers intervenants (p. ex., les jeunes, les parents, les écoles, les procureurs, les services de police).

L'évaluation a relevé un certain nombre d'exemples, explorés dans le cadre des entrevues auprès des répondants clés et des études de cas, de contextes dans lesquels les projets, en particulier les projets pilotes, ont eu une incidence ou ont engendré des modifications aux politiques ou pratiques établies (p. ex., la révision des protocoles d'évaluation et de traitement à l'intention des jeunes souffrant de TCAF; la modification des normes organisationnelles visant le recrutement de jeunes avec des dossiers criminels; l'obtention d'un certificat à l'issue d'un apprentissage de compétences pour les jeunes à risque). Les personnes interrogées ont par ailleurs mentionné le fait que les conférences et les ateliers de formation avaient engendré des changements dans la pratique, après que les participants aient retransmis ce qu'ils avaient appris dans le cadre de ces séances dans leur propre programme, et ce, en dépit du manque d'information de suivi dans ce domaine. Dans certains cas, les projets ont décelé des lacunes ou des possibilités supplémentaires, ou généré l'établissement de programmes « dérivés »⁴⁷.

Connaissance des approches nouvelles et innovantes des questions émergentes en matière de justice pour les jeunes

Une fonction clé du FSJJ consistait à mettre à l'essai des approches novatrices aux nouvelles questions de justice pour les jeunes, de sorte à appuyer l'élaboration de programmes dans les secteurs de compétence qui incorporaient des pratiques exemplaires et appuyaient les objectifs stratégiques du gouvernement fédéral. Au cours des années couvertes par l'évaluation, le FSJJ a financé plusieurs projets pilotes dont l'objet était de mettre à l'essai des modèles tant nouveaux qu'innovants. Les répondants qui participaient aux projets pilotes ont souvent mentionné qu'ils mettaient en commun les informations sur leur projet avec les intervenants du système de justice pour les jeunes dans leur collectivité, et parfois dans le cadre de réseaux plus vastes, contribuant ainsi à la sensibilisation à ces modèles nouveaux ou améliorés. Cette approche s'est révélée un succès dans une certaine mesure, comme l'illustre la poursuite de plusieurs projets ou l'adoption de projets pilotes dans les programmes organisationnels au niveau des provinces et territoires. Toutefois, comme mentionné plus tôt dans ce rapport, l'analyse demeure insuffisante quant à la diffusion des résultats et des leçons tirées des projets financés par le FSJJ, en particulier parmi les secteurs de compétence. Afin d'atteindre le résultat escompté en matière de connaissance accrue des approches nouvelles et novatrices, le FSJJ se doit non seulement de financer des projets, mais également de veiller à ce que les constatations soient documentées et

⁴⁷ Par exemple, un projet d'étude de cas qui a identifié et aidé des jeunes dans le système de justice pénale souffrant de TCAF a également permis la création d'un outil visuel pour la communication entre le personnel et les jeunes souffrant de TCAF et leur famille; la généralisation de la formation sur les TCAF à tous les employés d'un établissement; l'élaboration d'un volet d'enseignement pratique à l'intention des étudiants en science sociale; et la création d'un comité d'examen des pratiques de l'établissement en général.

communiquées aux intervenants concernés, notamment les autres projets du FSJJ, les partenaires provinciaux et territoriaux, les demandeurs potentiels et le public. Plusieurs options se sont fait jour pour améliorer le transfert des connaissances, dont certaines sont mentionnées ci-dessus (p. ex., l'affichage des listes en ligne, les forums Internet), et dont toutes se reportent à l'importance d'évaluations et de rapports appropriés des projets (c.-à-d. mesurer et documenter l'atteinte des résultats propres au projet).

Outre les projets pilotes, le FSJJ a également appuyé plusieurs activités conçues pour faire progresser le perfectionnement des compétences et le partage d'information sur les questions émergentes ou les pratiques exemplaires, notamment les conférences et les ateliers de formation. Plusieurs projets, en particulier ceux du volet VIJ, étaient axés sur l'élaboration et la diffusion d'une documentation d'information. Dans l'ensemble, la moitié des projets financés par le FSJJ prévoyaient des activités de conférence ou d'atelier, 44 % des activités d'ordre éducatif, et 39 % faisaient intervenir un partage de l'information parmi les principales activités du projet (tableau 24, annexe B).

4.3.4. Approche intégrée et coordonnée

L'évaluation a établi que des progrès avaient été réalisés dans le cadre du résultat escompté pour une approche plus intégrée et mieux coordonnée de la justice pour les jeunes, tant pour les volets de financement individuels que pour l'ensemble de ses composantes. Les trois volets ont renforcé la coordination et la collaboration avec les partenaires provinciaux et territoriaux, traditionnels et non traditionnels ainsi qu'avec les partenaires communautaires pour la prestation : d'une palette de programmes et services hautement prioritaires; de services spécialisés déterminés dans le cadre d'ordonnances PSPIR, notamment la planification intersectorielle de cas; et de projets faisant intervenir des approches novatrices et intégrées du traitement des nouvelles questions de justice pour les jeunes. En outre, les volets de financement se sont révélés complémentaires, utilisés ensemble pour cibler différents problèmes et domaines du système de justice pénale pour les adolescents. Enfin, l'harmonisation accrue des objectifs fédéraux et provinciaux/territoriaux a contribué à une approche mieux coordonnée de la justice pour les jeunes en général, et ce, aux deux échelons pour une orientation dans la même direction, à savoir vers l'atteinte des objectifs de l'IJJ.

Toutefois, des lacunes demeurent au sein des programmes et services, souvent à l'intersection des différents mandats ministériels (p. ex., justice et santé, justice et éducation). Le besoin se fait encore plus sentir dans les domaines du logement et du soutien à la transition pour les jeunes

entrant dans la collectivité; les services à l'intention des jeunes souffrant de maladie mentale ou de TCAF; des programmes culturels à l'intention des jeunes autochtones; des programmes élaborés en fonction du sexe à l'intention des délinquantes; des options de substitution en matière de retour à l'école; et une prestation de services spécialisés dans les régions du Nord ou éloignées⁴⁸. Il existe des possibilités limitées au sein des programmes de financement pour régler certains des problèmes des jeunes aux prises avec la loi. Par exemple, le PFSJJ pourrait établir des stratégies relativement aux enjeux critiques avec les représentants provinciaux/territoriaux⁴⁹; et le FSJJ pourrait cibler les lacunes décelées dans le cadre d'approches novatrices et de partenariats multidisciplinaires, notamment une coordination renforcée avec les autres ministères fédéraux.

En ce qui a trait au PFSJJ, certaines catégories de programmes et services hautement prioritaires pourraient être offerts dans les secteurs de compétence particuliers, par l'entremise de différents ministères et sans l'appui financier des accords PFSJJ. Les ministères responsables de la prestation de services de justice pour les jeunes varient selon les secteurs de compétence; toutefois, une meilleure coordination de ces services serait possible dans les secteurs de compétence au sein desquels les ministères étaient associés de façon plus étroite.

4.4. Économie et efficience

L'évaluation a permis d'examiner l'économie et l'efficience à partir de données financières et de constatations qualitatives découlant d'entrevues et d'études de cas. L'économie est assurée lorsque le coût des ressources utilisées correspond à peu près à la quantité minimale de ressources nécessaires pour obtenir les résultats attendus. L'efficience est assurée lorsque le niveau d'extrants augmente mais que le niveau d'intrants reste le même ou lorsque le niveau d'intrants diminue mais que le niveau d'extrants augmente. L'augmentation du niveau d'intrants ou d'extrants peut prendre la forme d'une augmentation ou d'une diminution de la quantité, de la qualité ou les deux (SCT, 2009, annexe A).

L'administration du PFSJJ et du PSPIR exige la négociation et l'administration d'ententes de contribution avec chaque province et territoire. Les budgets de contribution pour les programmes

⁴⁸ Par exemple, une étude de 2004 a établi que les jeunes autochtones incarcérés manifestaient un fort intérêt pour les programmes culturels ou spirituels et de mentorat individualisé (Latimer & Casey Foss, 2004, p. 17-18).

⁴⁹ Par exemple, des exposés organisés par le Ministère sur les programmes qui tiennent compte du sexe de la clientèle pour les jeunes contrevenantes ont obtenu une rétroaction très positive de la part des partenaires provinciaux/territoriaux, et se sont traduits par la création de séances de formation et de programmes dérivés au sein des secteurs de compétence.

sont de 177 302 415 \$ et 11 048 000 \$, pour un total combiné de 188 350 415 \$ (tel qu'indiqué dans les sections 2.1 et 2.2). Les deux programmes relèvent de la même équipe d'administration et les coûts annuels se situent autour de 485 000 \$ (ou 0,3 %), ce qui fait que les frais d'administration sont très efficaces.

D'après les personnes interviewées, le modèle actuel du FSJJ (qui prévoit la surveillance nationale des subventions et contributions accordées à d'autres organismes) est exploité de façon efficace pour appuyer les projets de justice pour les jeunes. Tel qu'indiqué dans la section 2.3, le montant total des subventions et contributions accordées chaque année dans le cadre du FSJJ atteint 5 005 000 \$. Les frais d'administration se situent autour de 320 000 \$ par année ou 6,4 %. Tout comme de nombreux autres programmes de financement fondés sur des projets, le FSJJ coûte plus cher à administrer en raison des coûts associés au processus de sélection de projets, à l'administration d'ententes de contribution et au soutien des demandeurs et des bénéficiaires de fonds. Les personnes interviewées ayant commenté l'économie des projets du FSJJ ont souvent comparé le coût par participant au coût par incarcération pour une durée semblable. Quelques projets ont permis de compiler des données sur le coût par participant, qui variait entre 10 \$ et 5 000 \$ environ, selon les groupes visés, le type de programme et le nombre de personnes touchées par le projet. En revanche, la détention d'un jeune coûte entre 75 000 \$ et 100 000 \$ par année environ.

Un autre indicateur important de l'économie dans le cas du FSJJ réside dans la proportion de projets ayant obtenu du financement et un appui non financier provenant d'autres sources. D'après les résultats de l'enquête, plus des trois quarts (76 %) des projets pouvaient compter sur d'autres sources de financement et d'appui financier en plus du FSJJ, notamment des gouvernements provinciaux-territoriaux (43 %), des organismes, sociétés ou associations communautaires sans but lucratif (35 %), ainsi que des administrations, institutions ou organismes municipaux ou locaux (17 %) (tableau 22, annexe B). D'après les informateurs clés, le financement du FSJJ est important pour obtenir du financement auprès d'autres sources⁵⁰. Cependant, la plupart des projets visés par l'enquête ont été financés principalement par le FSJJ. Plus des trois quarts (76 %) des projets n'auraient pas été possibles sans le financement du FSJJ et 15 % d'entre eux auraient nécessité des modifications considérables⁵¹.

⁵⁰ Il n'y avait pas de données concernant les autres sources de financement aux fins de l'évaluation.

⁵¹ Près d'un tiers (32 %) des projets ont obtenu la totalité de leur financement dans le cadre du FSJJ, plus d'un tiers des projets (37 %) ont obtenu entre 75 % et 99 % de leur financement dans le cadre du FSJJ et 13 % d'entre eux ont obtenu entre 50 % et 74 % de leur financement dans le cadre du FSJJ.

La plupart des projets visés par l'enquête (87 %) n'étaient plus financés dans le cadre du FSJJ. Environ la moitié de ces projets (n = 47) se sont poursuivis grâce à d'autres sources de financement (32 %), grâce au FSJJ et à d'autres sources de financement (2 %) ou en l'absence de financement du FSJJ ou d'autres sources (15 %). Environ un cinquième des projets avaient été abandonnés et 17 % d'entre eux n'étaient pas destinés à se poursuivre. Les projets bénéficiant d'autres sources de financement que le FSJJ avaient plus de chance de se poursuivre après la fin du financement du FSJJ, ce qui démontre l'importance de l'établissement de partenariats avec d'autres intervenants pour obtenir d'autres sources de financement et indique le groupe ayant le plus besoin d'une aide transitoire de la part des employés affectés au FSJJ⁵². L'importance des partenariats pour la poursuite des projets est évidente également pour les études de cas puisque presque tous les projets d'études de cas permanents se sont poursuivis après la fin du financement du FSJJ et ce, grâce à une aide de la province, du territoire ou d'autres commanditaires.

Le PSPIR est un autre programme dont on prévoit assurer l'économie à long terme. Les représentants des provinces et territoires estiment généralement que leur province ou territoire n'aurait pas été en mesure d'offrir le traitement spécialisé requis dans le cas des ordonnances de l'initiative PSPIR sans le financement du gouvernement fédéral. En fait, les personnes interviewées estiment que les jeunes visés auraient probablement été condamnés comme des adultes, en raison de l'incapacité du système de justice pour les jeunes de faire face à des problèmes de santé mentale de façon appropriée. Les personnes interviewées pensent que les sentences spéciales pourraient peut-être réduire le taux de récidive violente chez ces jeunes, ce qui entraînerait des économies à long terme; cependant, il est trop tôt pour obtenir des données.

Les personnes interviewées sont d'avis que les volets de financement de l'IJJ ont permis d'assurer l'optimisation des ressources étant donné que les programmes de nature communautaire coûtent moins cher que les mesures de placement et que les programmes de réadaptation réduisent les risques de récidive chez les jeunes et améliorent leurs chances de réintégrer la société. Il est impossible de répondre de façon définitive à cette question de l'évaluation en raison de l'absence de données permettant d'effectuer une analyse de l'économie et de l'efficacité. La collecte améliorée des données pourrait peut-être perfectionner la capacité d'effectuer de telles analyses dans le cadre des évaluations futures. Les stratégies révisées de mesure du rendement et d'évaluation devront préciser la source des données requises et assurer

⁵² Les projets qui se sont poursuivis après la fin du financement du FSJJ étaient généralement des projets locaux réalisés par des organismes communautaires, mais ces résultats n'étaient pas statistiquement significatifs.

l'aide des provinces et territoires au chapitre de la collecte des données et ce, pour les trois volets de financement.

5. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Cette section du rapport présente les conclusions et les recommandations.

5.1. Pertinence des volets de financement de l'Initiative de justice pour les jeunes

Les volets de financement de l'IJJ reflètent les pouvoirs partagés entre le gouvernement fédéral et les administrations provinciales et territoriales sur le système de justice pour les jeunes au Canada, assurant un financement fédéral à l'intention des provinces et des territoires afin que les programmes et services nécessaires à l'appui des objectifs législatifs et stratégiques de la LSJPA soient disponibles.

Dans son énoncé de politique, le gouvernement fédéral a reconnu la nécessité d'équilibrer des sanctions appropriées avec l'importance de la réadaptation des jeunes contrevenants. Les objectifs de l'IJJ – notamment « le recours approprié aux tribunaux », « le recours approprié aux mesures de placement », des mesures du système de justice « proportionnelles à la gravité des infractions et au degré de responsabilité de leurs auteurs », et « des mesures améliorées de réadaptation ou de réinsertion sociale » – s'harmonisent avec cette notion d'une intervention équilibrée. À l'image de ces objectifs, un but explicite de l'IJJ vise à traiter la criminalité chez les jeunes par des moyens autres que les tribunaux et le placement sous garde, notamment pour les jeunes coupables d'infractions sans violence relativement mineures. Des taux historiquement élevés d'incarcération des jeunes et historiquement faibles de déjudiciarisation des jeunes ont incité le gouvernement fédéral à instaurer l'IRSJJ (prédécesseur de l'IJJ), avec un accent sur le recours à des mesures extrajudiciaires visant à mieux traiter les besoins différentiels des adolescents, à réduire les coûts associés aux tribunaux et au placement sous garde, et à prendre des mesures plus efficaces dans de nombreuses circonstances.

L'évaluation a établi un besoin continu des volets de financement. Les statistiques montrent que dans l'ensemble, les taux de criminalité chez les jeunes sont demeurés relativement stables au cours de la dernière décennie. Les actes criminels violents des jeunes ont augmenté lentement, bien que la majorité de ces cas concernent des voies de fait simples. Un nombre croissant de

travaux de recherche fait la lumière sur le lien entre la maladie mentale et l'appartenance à un gang, la consommation abusive de drogues et le crime. Les volets de financement sont sensibles à ces tendances de la criminalité chez les jeunes et ciblent les tribunaux et le placement sous garde pour les jeunes contrevenants coupables d'infractions plus graves, en veillant à la disponibilité de services spécialisés pour les jeunes contrevenants violents qui souffrent de maladie mentale, en mettant à l'essai des approches novatrices des nouvelles questions de justice pour les jeunes, et en poursuivant leurs efforts en matière de réadaptation et de réinsertion sociale de tous les jeunes contrevenants. Cette sensibilisation aux questions de justice pour les jeunes relie directement les volets de financement au résultat stratégique du Ministère visant « un système de justice équitable, adapté et accessible qui reflète les valeurs canadiennes » (Ministère de la Justice, juillet 2009). Sans les volets de financement, les répondants clés ont souligné que les programmes et projets correspondant aux priorités fédérales seraient limités (PFSJJ), voire inexistantes (PSPIR et FSJJ), ce qui se traduirait par des taux plus élevés d'infractions, de détention et de récidive.

5.2. Conception du programme et mise en œuvre des volets de financement de l'Initiative de justice pour les jeunes

5.2.1. Conception des volets de financement de l'IJJ

Dans l'ensemble, la conception des volets de financement a été jugée appropriée, sachant que chaque volet comporte des caractéristiques de conception qui répondent au caractère évolutif du cadre juridique. La conception du PFSJJ favorise l'établissement de programmes en lien avec les objectifs fédéraux, notamment un choix entre deux modèles d'accord et les différents programmes au sein de chaque entente. Les catégories à priorité élevée, modérée et faible du PFSJJ sont suffisamment vastes pour englober une palette de programmes et de services adaptés aux besoins de chaque secteur de compétence, alors que le partage des coûts progressif constitue une motivation pour cibler le financement sur les domaines hautement prioritaires. Il s'ensuit que les accords PFSJJ sont importants pour assurer l'orientation d'un niveau minimum de financement provincial/territorial sur des programmes et services hautement prioritaires axés sur des résultats probants. Pour la plupart des secteurs de compétence, les dépenses provinciales/territoriales sur les programmes et services concernés augmentent, alors que le pourcentage de financement total assuré par le gouvernement fédéral diminue; au fil du temps, l'absence d'une indexation fédérale pourrait éventuellement entraîner l'érosion de la capacité provinciale/territoriale à assurer leurs programmes et services. Étant donné que les secteurs de compétence

se doivent de maintenir leur capacité de détention, toute réduction de service frapperait en toute vraisemblance les programmes hautement prioritaires.

Le programme PSPIR assure un financement visant à augmenter l'accès à une plus vaste palette d'options de traitement pour les jeunes contrevenants violents souffrant de maladie mentale. Toutefois, bien que les secteurs de compétence demandent régulièrement le montant maximum admissible en vertu de la partie A, la plupart demandent un montant inférieur à celui auquel ils peuvent prétendre dans le cadre de la partie B, en particulier pendant la partie de la peine purgée dans la communauté. L'évaluation a par ailleurs établi la nécessité d'améliorer la communication et le partage de l'information parmi les coordonnateurs du PSPIR, afin de permettre aux secteurs de compétence d'en apprendre davantage les uns sur les autres, afin d'éclairer l'élaboration et le polissage de leur processus PSPIR.

Un point fort fondamental du FSJJ concerne la souplesse de ce Fonds à cibler son financement, de sorte à régler les nouvelles questions dans les régions ou les collectivités particulières; les projets ou les approches du Fonds qui n'ont pas encore été testés; et d'intégrer les intervenants non traditionnels qui sans l'existence de ce Fonds ne participeraient pas aux projets de justice pour les jeunes. Toutefois, il conviendrait d'équilibrer cette souplesse avec une transparence et une formalisation accrues en matière de processus de demande et d'examen, notamment améliorer l'accès à l'information relative au Fonds. Celui-ci bénéficierait par ailleurs d'une plus grande visibilité et de davantage de communication, notamment des mises à jour de son site Internet et d'appels d'offres supplémentaires, ainsi qu'une analyse plus poussée et une meilleure communication des résultats de projet.

5.2.2. Mesure du rendement pour les volets de financement de l'IJJ

L'évaluation a établi que des améliorations pouvaient être apportées dans le domaine de la mesure du rendement. Pour le PFSJJ et le PSPIR, le niveau et le type d'information fournie par les différents secteurs de compétence varient considérablement, tout comme les délais de production des rapports, ce qui nuit à la capacité d'évaluer l'efficacité de ces programmes. Des exigences révisées en matière d'établissement de rapports pour l'inclusion dans la prochaine série d'accords PFSJJ et de l'initiative PSPIR devraient être définies d'après l'établissement d'une liaison claire visant les résultats escomptés des volets de financement, tout en tenant compte du niveau de données requis pour chaque composante et chaque indicateur. Les modifications récentes apportées aux exigences en matière d'établissement de rapports pour le FSJJ constituent une étape dans la bonne direction, visant à normaliser la collecte de données

pour tous les projets. Les bénéficiaires de fonds pourraient par ailleurs avoir besoin d'aide pour déterminer et mesurer les indicateurs appropriés visant à démontrer leur atteinte des résultats escomptés.

5.3. Efficacité

5.3.1. Efficacité du Programme de financement des services de justice pour les jeunes

L'évaluation a établi que les dépenses provinciales et territoriales sur les programmes et services sont fortement harmonisées avec les priorités fédérales articulées dans le cadre des accords PFSJJ. D'après la conception de ces ententes, l'harmonisation aux objectifs de la politique fédérale de justice pour les jeunes est illustrée par les provinces et territoires qui respectent les exigences en matière d'obtention de contributions fédérales totales. Pour certains secteurs de compétence, l'augmentation du financement des programmes et services hautement prioritaires s'est produite en majeure partie au cours de l'IRSJJ; toutefois, plusieurs provinces et territoires continuent d'augmenter leurs dépenses sur les programmes et services hautement prioritaires. Les secteurs de compétence ont maintenu leurs dépenses sur les programmes et services hautement prioritaires à la suite du plafonnement du financement décidé en 2006–2007, bien que ce plafonnement ait créé certaines vulnérabilités, notamment dans le domaine des services hautement prioritaires.

L'évaluation a établi le fait que les provinces et territoires offrent une vaste palette de solutions de substitution aux tribunaux et à l'incarcération, bien que sa capacité soit limitée pour ce qui est de documenter ces informations, compte tenu du manque de comparabilité entre les différents rapports annuels. D'après les preuves à sa disposition, les solutions de substitution actuellement disponibles concernent les mesures et les sanctions extrajudiciaires, et les PASI, alors que d'autres secteurs de compétence ont utilisé les rapports et les évaluations et ont offert des programmes de réadaptation et de réinsertion sociale. Les secteurs de compétence ont observé des réductions dans le taux de jeunes accusés, dans la charge de travail des tribunaux pour adolescents et dans la détention des jeunes après condamnation, ainsi que des augmentations correspondantes dans l'utilisation d'options de substitution en matière de détermination de la peine et du taux de jeunes dont le cas a été traité par des moyens différents. Les taux de détention provisoire, toutefois, n'ont pas connu les mêmes incidences, ce qui indique la nécessité d'efforts supplémentaires afin de déterminer et de comprendre les problèmes dans ce domaine.

Bien qu'une proportion relativement importante de jeunes soient auteurs de comportements délinquants relativement mineurs, une minorité est néanmoins responsable d'infractions graves et récidivistes. Parallèlement à l'objectif de proportionnalité du PFSJJ, l'évaluation a établi une diminution du recours aux tribunaux et au placement sous garde pour les infractions moins graves, et une plus grande concentration de contrevenants ayant commis des infractions graves avec violence dans les établissements de détention. Toutefois, les écarts entre la détermination de la peine et les taux d'incarcération sont demeurés, tout comme le profil d'infraction des jeunes admis en détention provisoire, alors que davantage de jeunes étaient détenus par la police en vertu de la LSJPA par rapport à la LJC.

5.3.2. Efficacité du placement et surveillance dans le cadre du programme intensif de réadaptation

L'évaluation a établi que le programme de PSPIR avait augmenté la capacité des secteurs de compétence à assurer des services spécialisés aux jeunes qui commettent des infractions graves avec violence et qui souffrent de maladies ou de troubles mentaux, et que tous les secteurs de compétence justifiaient de capacités suffisantes pour administrer les ordonnances PSPIR. Les secteurs de compétence ont régulièrement demandé le montant maximum admissible en vertu de la partie A du PSPIR, et ont utilisé ce financement pour recruter du personnel spécialisé, obtenir des services sous contrat auprès d'organismes externes, et mener des séances de formation pour leurs employés, entre autres activités. Les secteurs de compétence se disent par ailleurs incapables d'assurer ce type de services en l'absence d'un financement PSPIR.

Le programme PSPIR a aussi permis d'augmenter l'accès à des services spécialisés de réadaptation et de réintégration aux jeunes qui commettent des infractions graves avec violence et qui souffrent de maladie ou de troubles mentaux. Au total, 42 ordonnances PSPIR ont été rendues au cours de la période couverte par l'évaluation, et ces jeunes ont eu accès à divers programmes et services auxquels ils n'auraient probablement pas eu accès en l'absence de ce financement. Il est plus difficile d'établir toutefois, la raison pour laquelle les secteurs de compétence n'ont pas réclamé le montant admissible maximum dans le cadre de leurs dépenses en vertu de la partie B, en particulier pour les jours communautaires admissibles.

5.3.3. Efficacité du Fonds du système de justice pour les jeunes

La vaste palette d'organisations ayant mené des projets financés dans le cadre du FSJJ, et le degré élevé de collaboration tant avec les partenaires traditionnels que non traditionnels du

système de justice pour les jeunes, indique l'atteinte du résultat escompté visant à améliorer la participation et la collaboration avec divers partenaires dans le système de justice pour les jeunes. Près des deux tiers des projets ont établi de nouveaux partenariats grâce au financement du FSJJ, notamment près de la moitié ont établi de nouveaux partenariats tant avec des partenaires traditionnels que non traditionnels du système de justice pour les jeunes. Un autre indicateur important de succès au niveau de ce résultat concerne la proportion importante de projets qui ont bénéficié d'un financement et d'un appui en nature de la part d'autres sources pendant la période couverte par le projet et après que le financement du FSJJ ait pris fin. Le financement du FSJJ est fréquemment utilisé pour obtenir l'aide financière d'autres bailleurs de fonds.

Le FSJJ a également permis d'établir une sensibilisation accrue aux nouvelles questions de justice pour les jeunes et aux jeunes ayant des besoins uniques grâce à la révision annuelle des priorités de financement et autres critères; la prestation d'un financement ciblé visant à traiter les lacunes décelées, à mettre à l'essai les projets pilotes novateurs et à soutenir les jeunes ayant des besoins uniques; et l'incorporation réussie de projets dans les programmes provinciaux/territoriaux, institutionnels ou organisationnels. Bien que l'adoption de projets pilotes dans la pratique courante indique que les connaissances obtenues sont partagées dans une certaine mesure, l'évaluation a établi la nécessité d'une analyse plus approfondie et d'une meilleure diffusion des résultats de projets. Afin d'atteindre le résultat escompté en matière de connaissance accrue des approches nouvelles et novatrices, le FSJJ doit non seulement financer des projets, mais également veiller à ce que les constatations soient documentées et partagées parmi les différents intervenants, notamment les autres projets du FSJJ, les partenaires provinciaux/territoriaux, les demandeurs potentiels et le public.

5.3.4. Approche intégrée et coordonnée

L'évaluation a établi que des progrès avaient été réalisés en matière d'atteinte du résultat escompté pour une approche plus intégrée et mieux coordonnée de la justice pour les jeunes, tant pour les volets de financement pris individuellement que dans leur ensemble. Les volets de financement renforcent la coordination et la collaboration avec les partenaires traditionnels et non traditionnels, provinciaux/territoriaux et communautaires, et œuvrent ensemble de façon complémentaire pour cibler les différents problèmes et domaines du système de justice pénale pour les adolescents. Toutefois, des lacunes demeurent dans les programmes et services, souvent à l'intersection des mandats ministériels différentiels (p. ex., justice et santé, justice et éducation, etc.).

5.4. Économie et efficience

La conception des programmes a permis d'assurer une administration efficace. En partageant la même équipe d'administration, le PFSJJ et le PSPIR ont affiché un rapport de coûts très faible (0,3 %). Le FSJJ coûte plus cher à administrer parce qu'il est basé sur des projets mais le rapport de coûts est néanmoins très raisonnable (6,4 %). Les personnes interviewées ayant commenté l'économie des projets du FSJJ ont souvent comparé le coût par participant au coût par incarcération pour une durée semblable. Quelques projets indiquaient le coût par participant, qui variait entre 10 \$ et 5 000 \$ environ, selon les groupes visés, le type de programme et le nombre de personnes touchées par le projet. En revanche, la détention d'un jeune coûte entre 75 000 \$ et 100 000 \$ par année. Par ailleurs, plus des trois quarts des projets du FSJJ ont obtenu du financement supplémentaire ou un appui non financier et près de la moitié des projets ont pu se poursuivre après la fin du financement du FSJJ.

5.5. Recommandations et réponse de la direction

Bien que l'évaluation appuie la continuation des tris programmes de financement, il y a encore place à l'amélioration, tel qu'indiqué dans cette section.

5.5.1. Enjeu: Échange de renseignements entre les coordonnateurs de PSPIR

L'évaluation a permis de constater qu'il n'y a pas de « processus » clair dans le cas des ordonnances du PSPIR dans certaines administrations; autrement dit, il n'y a pas toujours de façon de déceler les cas possibles, d'ordonner une évaluation ou d'assurer un suivi des cas avant ou après la détermination de la peine. L'examen d'une ordonnance PSPIR est généralement laissé à la discrétion de la Couronne ou de la défense, ce qui peut expliquer le nombre d'ordonnances moins élevé que prévu. Certaines provinces et certains territoires ont pris des mesures pour renseigner les intervenants du système de justice pénale quant aux ordonnances PSPIR et ces mesures ont apparemment été efficaces pour mieux faire connaître l'option de détermination de la peine; cependant, on pourrait améliorer la sensibilisation et la compréhension d'une ordonnance PSPIR, y compris les accusations ou les diagnostics admissibles dans bien des cas. Quelques provinces et territoires ont des manuels PSPIR donnant un aperçu des protocoles applicables ou ont élaboré des bases de données ou des systèmes de suivi (ou sont en train de le faire) pour déterminer les cas possibles et en assurer le suivi. L'amélioration des possibilités de communication et d'échange de renseignements entre les coordonnateurs du PSPIR pourrait permettre aux administrations d'échanger des connaissances en vue de l'élaboration de leurs

propres processus PSPIR, ce qui donnerait lieu à une cohérence accrue des pratiques à l'échelle du pays tout en permettant les variations nécessaires entre les différents secteurs de compétence.

Recommandation n° 1:

Il est recommandé que la Direction de la mise en œuvre des politiques de la Direction générale des programmes collabore avec les provinces et territoires pour améliorer les possibilités de communication et d'échange de renseignements entre les coordonnateurs du PSPIR.

Réponse de la direction:

En accord. La Direction de la mise en œuvre des politiques, en collaboration avec ses partenaires des provinces et territoires, poursuivra les efforts qu'elle a commencés au cours de l'exercice 2009-2010 pour améliorer les possibilités de communication et d'échange de renseignements entre les coordonnateurs du PSPIR.

Jusqu'ici, une variété de projets subventionnés en vertu de la partie D du PSPIR facilitent la formation et l'échange de renseignements. Par exemple :

- Un forum national sur la collaboration avec les jeunes contrevenants de sexe féminin a eu lieu en février 2009 à Vancouver. Par la suite, les provinces et territoires ont offert plusieurs séances de formation spécifique sur les interventions tenant compte de la spécificité des sexes auprès des jeunes femmes et en cas de traumatisme dans l'établissement correctionnel;
- L'Ontario a produit des modules de téléapprentissage pour offrir une formation interactive et accessible aux employés qui doivent s'occuper de jeunes atteints de problèmes de santé mentale et sur le processus d'administration du PSPIR dans la province;
- La Colombie-Britannique a organisé une série d'ateliers sur le programme de PSPIR à l'intention du personnel des services de justice pour les jeunes. Les ateliers traitent des lois, des politiques, des protocoles, des rôles et responsabilités, du suivi de dossiers potentiels, de la gestion de dossiers, des avantages et des leçons tirées de dossiers précédents;
- Terre-Neuve a mis à exécution des séances d'information sur les programmes correctionnels de base en suivant un modèle utilisé en Saskatchewan;

- Un sommet de la jeunesse aura lieu à l'Île-du-Prince-Édouard en février 2011; au nombre des participants figureront des agences d'intervention en toxicomanie, en santé mentale et d'autres agences de services aux jeunes de l'Île-du-Prince-Édouard, du Nouveau-Brunswick et de Terre-Neuve-et-Labrador pour transmettre de l'information et des compétences pour savoir quoi faire en présence de jeunes victimes de traumatisme. Le contenu qui y sera présenté s'inspirera des leçons tirées de la Conférence sur les jeunes femmes qui a eu lieu en 2009.

5.5.2. Enjeu: Disponibilité de renseignements sur le FSJJ

L'évaluation a permis de constater la nécessité d'améliorer la transparence et la formalisation des processus de demande de financement et d'examen dans le cas du FSJJ, notamment une accessibilité accrue des renseignements du FSJJ. Il faudrait également encourager une augmentation du nombre de demandeurs et une plus grande variété de demandes.

On pourrait améliorer la visibilité du FSJJ en offrant des renseignements plus détaillés et plus à jour en ligne. Par ailleurs, l'évaluation a permis de constater un autre problème en ce qui a trait à la disponibilité des renseignements sur le FSJJ : une analyse et une diffusion insuffisantes des résultats des projets financés dans le cadre du FSJJ. Pour obtenir le résultat escompté, c'est-à-dire mieux faire connaître les approches nouvelles et innovatrices, le FSJJ doit non seulement financer des projets, mais également veiller à ce que les constatations soient consignées et partagées avec les intervenants visés, notamment d'autres projets du FSJJ, des partenaires provinciaux et territoriaux, des demandeurs de financement potentiels et la population en général.

Recommandation n° 2:

Il est recommandé que les Programmes et les Affaires ministérielles, Justice pour les jeunes, trouvent des façons d'améliorer l'accès des demandeurs de financement à des renseignements à propos des processus de demande et d'examen dans le cas du FSJJ. Il est également recommandé que les Programmes et les Affaires ministérielles, Justice pour les jeunes, veillent à ce que les constatations soient consignées et partagées avec les intervenants visés, notamment d'autres projets du FSJJ, des partenaires provinciaux-territoriaux, des demandeurs de financement potentiels et la population en général.

Réponse de la direction:

En accord. Le Fonds du système de justice pour les jeunes utilise son site Web comme principal moyen de transmission d'information. Les ressources en ligne ont fait l'objet d'une expansion et d'une mise à jour, et on y trouve désormais les conditions générales du Fonds et le processus d'approbation des nouveaux projets. Les détails sur les projets actuels et antérieurs seront aussi plus faciles d'accès en ligne. On a conçu de nouveaux formulaires et de nouvelles lignes directrices de préparation de rapports et d'évaluation pour les bénéficiaires de fonds afin de soutenir les efforts d'analyse des résultats des projets et de transmettre nos connaissances aux intervenants concernés.

Le Fonds fait régulièrement connaître ses priorités, projets et demandes de propositions aux provinces, aux territoires, ainsi qu'aux ministères et organismes fédéraux. En partie dans le cadre de ses efforts de rayonnement, le Fonds reçoit un plus grand nombre de demandes ayant enregistré seulement une petite somme inutilisée en 2009-2010, et prévoit un financement inutilisé minimal, voire nul, en 2010-2011.

5.5.3. Enjeu: Mesure du rendement et exigences en matière d'évaluation

L'évaluation a constaté une possibilité d'amélioration en ce qui a trait à la mesure du rendement. Les trois volets de financement présentent des défis résultant des écarts relativement au niveau et au type de renseignements offerts par les bénéficiaires de fonds, qui ont une incidence sur la capacité d'évaluer l'efficacité des programmes. L'évaluation a également permis de constater les défis associés à l'établissement d'une distinction entre les répercussions de la LSJPA et les répercussions des volets de financement.

Recommandation n° 3:

Il est recommandé qu'un cadre de mesure du rendement couvrant la politique et les volets de financement de l'IJJ et établissant des liens clairs entre les mesures du rendement et les résultats visés soit élaboré.

Réponse de la direction:

En accord. Nous élaborerons un cadre de mesure du rendement exhaustif pour l'IJJ, dans lequel on trouvera un modèle logique à jour, une stratégie de mesure du rendement, et une stratégie d'évaluation.

5.5.4. Enjeu: détention provisoire

L'évaluation a permis de constater que les secteurs de compétence ont observé une diminution du nombre de jeunes accusés, de la charge de travail des tribunaux pour adolescents et des cas de détention des jeunes après une condamnation, ainsi qu'une augmentation correspondante de l'utilisation d'options de substitution en matière de détermination de la peine et du nombre de jeunes dont le cas a été traité par des moyens différents.

L'évaluation a noté les différentes modes de détermination après condamnation et de détention provisoire qui alimentent les statistiques de détention. Le taux global d'incarcération a diminué depuis l'entrée en vigueur de la LSJPA, en conséquence, pour l'essentiel, des réductions en matière de détention après condamnation. Le compte quotidien moyen de jeunes en détention après condamnation a chuté, alors que les taux de détention provisoire sont demeurés relativement stables. Ces tendances se sont traduites par des détentions provisoires qui ont représenté une proportion croissante dans la population de jeunes en détention, à tel point que les jeunes en détention provisoire dépassaient en nombre ceux qui étaient en détention après condamnation.

L'évaluation n'a pas permis d'expliquer la raison pour laquelle les taux de détention provisoire ne diminuent pas au même rythme que les taux de détention après condamnation. Les taux de détention provisoire comme un problème important qu'il convient de régler, notamment parce que les jeunes en détention provisoire sont rarement admissibles à des programmes, mais sont néanmoins susceptibles de passer un certain temps en détention.

Recommandation n° 4:

Il est recommandé que le cadre de mesure du rendement prévoie une approche pour examiner les questions se rapportant à la détention provisoire.

Réponse de la direction:

En accord. Nous nous assurerons que le cadre de mesure du rendement comporte une approche permettant d'étudier les dossiers qui se rapportent à la détention provisoire.

ANNEXE A :
Bibliographie

Bibliographie

- Bala, N., Carrington, P.J. et Roberts, J.V. (avril 2009). Evaluating the Youth Criminal Justice Act after Five Years : A Qualified Success. *Revue canadienne de criminologie et de justice pénale*, vol. 51, n° 2.
- Calverley, D., Cotter, A. et Halla, E. (avril 2010). Les services communautaires et le placement sous garde des jeunes au Canada, 2008-2009. *Juristat*, vol. 30, n° 1 (85-002-XIF au catalogue). Ottawa ON : Statistique Canada. Consulté le 30 avril 2010, sur <http://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2010001/article/11147-fra.pdf>.
- Carrington, P. (2007). L'évolution de la délinquance déclarée par la police chez les jeunes Canadiens nés en 1987 et en 1990. *Série de documents de recherche sur la criminalité et la justice*. (N° 85-561-MIF au catalogue – n° 009). Ottawa ON : Statistique Canada. Consulté le 29 mars 2010 sur <http://www.statcan.gc.ca/pub/85-561-m/85-561-m2007009-fra.pdf>.
- Carrington, P., Matarazzo, A. et deSouza, P. (2005). Les carrières devant les tribunaux d'une cohorte de naissance canadienne. *Série de documents de recherche sur la criminalité et la justice*. (N° 85-561-MIF au catalogue – n° 006). Ottawa ON : Statistique Canada. Consulté le 29 mars 2010 sur <http://www.statcan.gc.ca/pub/85-561-m/85-561-m2005006-fra.pdf>.
- Carrington, P. et Schulenberg, J. (2003). *Pouvoir discrétionnaire de la police à l'égard des jeunes contrevenants*. Ottawa ON : ministère de la Justice Canada. Consulté le 30 mars 2010 sur <http://www.justice.gc.ca/fra/pi/jj-yj/rech-res/discr/pdf/som-sum.pdf>.
- Carrington, P. et Schulenberg, J. (2005). L'incidence de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents sur les pratiques policières de mise en accusation des jeunes : Évaluation statistique préliminaire. Ottawa ON : ministère de la Justice Canada. Consulté le 30 mars 2010 sur <http://www.justice.gc.ca/fra/pi/jj-yj/rech-res/pdf/prelimin.pdf>.
- Carrington, P. et Schulenberg, J. (2008). Structuring police discretion : The effect on referrals to youth court. *Criminal justice policy review*, vol. 19, n° 3.
- Commission d'enquête Nunn. (Décembre 2006). *Spiralling out of control : Lessons learned from a boy in trouble*. Halifax, NS. Consulté le 30 mars 2010 sur http://www.gov.ns.ca/just/nunn_commission/_docs/Report_Nunn_Final.pdf.

Dauvergne, M. (juillet 2008). Le *Juristat* : Statistiques de la criminalité au Canada, 2007, vol. 28, n° 7 (85-002-XIF au catalogue). Ottawa ON : Statistique Canada. Consulté le 29 mars 2010 sur <http://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/85-002-x2008007-fra.pdf>.

Doob, A. et Sprott, J. (2004). Youth justice in Canada. *Crime and justice*, 31. p. 185-242.

Gouvernement du Canada. (3 mars 2010). Un Canada plus fort. Une économie plus forte Maintenant et pour l'avenir. Discours du Trône. Ottawa ON. Consulté le 9 mars 2010 sur http://www.sft-ddt.gc.ca/grfx/docs/sft-ddt-2010_f.pdf.

Kong, R. (2009). Les services communautaires et le placement sous garde des jeunes au Canada, 2007-2008. *Juristat*, vol. 29, n° 2. (85-002-XIF au catalogue). Ottawa ON : Statistique Canada. Consulté le 29 mars 2010 sur <http://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2009002/article/10846-fra.pdf>.

Latimer, J. et Casey Foss, L. (2004). *Profil instantané d'une journée des jeunes autochtones sous garde au Canada : Phase II*. Ottawa ON : ministère de la Justice Canada. Consulté le 30 mars 2010 sur <http://www.justice.gc.ca/fra/pi/rs/rap-rep/2004/jj2-yj2/jj2.pdf>.

Latimer, J., Dowden, C. et Muisse, D. (juin 2005). L'efficacité des pratiques de la justice réparatrice : méta-analyse. *The Prison Journal*, vol. 85, n° 2.

Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents, L.C. 2002, ch. 1 (LSJPA). Ottawa ON. Consulté le 1^{er} février 2010 sur <http://lois.justice.gc.ca/PDF/Loi/Y/Y-1.5.pdf>.

MacRae, L., Bertrand, L., Paetsch, J. et Hornick, J. (2008). *A profile of youth offenders in Calgary: An interim report*. Calgary AB : Institut canadien de recherche sur le droit et la famille. Consulté le 30 mars 2010 sur http://people.ucalgary.ca/~crilf/publications/Final_Report_A_Profile_of_Youth_Crime_in_Calgary_March2008.pdf.

MacRae, L., Bertrand, L., Paetsch, J., Hornick, J. et DeTusti, B. (2009). *A study of youth reoffending in Calgary*. Calgary AB : Institut canadien de recherche sur le droit et la famille. Consulté le 30 mars 2010 sur http://people.ucalgary.ca/~crilf/publications/Final_Youth_Reoffending_Report_April_2009.pdf.

- Matarazzo, A. (2006). Les comparutions devant les tribunaux d'un groupe de jeunes et de jeunes adultes. *Série de documents de recherche sur la criminalité et la justice*. (n° 11-008 au catalogue). Ottawa ON : Statistique Canada. Consulté le 30 mars 2010 sur <http://www.statcan.gc.ca/pub/11-008-x/2006002/pdf/9275-fra.pdf>.
- Milligan, S. (2008). Les services communautaires et le placement sous garde des jeunes au Canada, 2005-2006. *Juristat*, vol. 28, n° 8. (N° 85-002-XIF au catalogue). Ottawa ON : Statistique Canada. Consulté le 30 mars 2010 sur <http://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/85-002-x2008008-fra.pdf>.
- Ministère de la Justice Canada. (dates diverses). Critères relatifs au financement pour le fonds principal, composantes AFGD et SAPJJ. Ottawa (Ontario)
- Ministère de la Justice Canada. (dates diverses). *Rapports annuels sur le rendement (RAR)* Ottawa ON. Consulté sur <http://www.justice.gc.ca/fra/min-dept/pub/rr-dpr/index.html>.
- Ministère de la Justice Canada. (26 octobre 2006). Cadre de gestion et de responsabilisation axé sur les résultats : Initiative de justice pour les jeunes. Ottawa ON
- Ministère de la Justice Canada. (1^{er} juin 2007). Détention et mise en liberté des adolescents avant le procès sous le régime de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents : Document de consultation. Ottawa ON. Consulté le 20 mars 2010 sur <http://canada.justice.gc.ca/fra/pi/jj-yj/ljsja-ycja/consultation/consultation.pdf>.
- Ministère de la Justice Canada. (mai 2008). *Cadre de gestion et de responsabilisation axé sur les résultats : Stratégie nationale antidrogue*. Ottawa ON
- Ministère de la Justice Canada. (septembre 2008). *L'Initiative de justice pour les jeunes – Cadre d'évaluation*. Ottawa ON : ministère de la Justice du Canada, Division de l'évaluation, Bureau de la gestion de la planification stratégique et du rendement.
- Ministère de la Justice Canada. (13 décembre 2008). *Fonds du système de justice pour les jeunes*. Ottawa ON. Consulté le 2 novembre 2009 sur <http://www.justice.gc.ca/fra/pi/jj-yj/fond-fund/fond-fund.html>.
- Ministère de la Justice Canada. (24 mars 2009). *Demande de proposition (DP) : Évaluation sommative des volets de financement de l'Initiative de justice pour les jeunes*. Ottawa ON. Consulté sur www.merx.com.

Ministère de la Justice Canada. (31 juillet 2009). Résultats stratégiques. Ottawa ON. Consulté le 1^{er} février 2010 sur <http://www.justice.gc.ca/fra/min-dept/rs-so.html>.

Ministère de la Justice Canada. (4 septembre 2009). *Les mythes et les réalités de la justice applicable aux jeunes*. Ottawa ON. Consulté le 30 mars 2010 sur <http://www.collectionscanada.gc.ca/archivesweb/20071124225855/http://www.justice.gc.ca/fr/ps/yj/information/mythreal.html>

Ministère de la Justice Canada. (28 janvier 2010). *Le ministre Nicholson annonce des propositions pour renforcer le système de justice sur les jeunes contrevenants*. Ottawa ON. Consulté le 2 février 2010 sur http://www.justice.gc.ca/fra/nouv-news/cp-nr/2010/doc_32472.html.

Moyer, S. (2005). Comparaison : Dossiers Traités sous le Régime de la Loi sur les Jeunes Contrevenants et Dossiers Traités pendant les Six Premiers Mois d'Application de la Loi sur le Système de Justice Pénale pour les Adolescents. Ottawa ON : ministère de la Justice Canada. Consulté le 30 mai 2010 sur <http://www.justice.gc.ca/fra/pi/jj-yj/rech-res/pdf/compar.pdf>.

Moyer, S. et Basic, M. (2004). *La détention avant le procès sous le régime de la Loi sur les jeunes contrevenants Une étude des tribunaux en milieu urbain*. Ottawa ON : ministère de la Justice du Canada, Recherche sur la justice pour les jeunes. Consulté le 30 mars 2010 sur http://www.justice.gc.ca/fra/pi/rs/rap-rep/2004/rr04_jj1-rr04_yj1/rr04_jj1.pdf.

Moyer, S. et Basic, M. (2005). Les décisions prises par le ministère public en application de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*. Ottawa ON : ministère de la Justice Canada. Consulté le 30 mars 2010 sur <http://www.justice.gc.ca/fra/pi/jj-yj/rech-res/pdf/decision.pdf>.

Paterson, B., Claghan, P. et McComish, S. (2004). New evidence or changing population? Reviewing the evidence of a link between mental illness and violence. *International Journal of Mental Health Nursing*, vol. 13, n^o 1. Pages 39 à 52.

Rosler, M., Retz, W., Retz-Juninger, P., Hengesch, G., Schneider, M., Supprian, T., Schwitzgebel, P., Pinhard, K., Dovi-Akue, N., Wender, P. et Thome, J. (2004). Prevalence of attention deficit-/hyperactivity disorder (ADHD) and comorbid disorders in young male prison inmates. *European archives of psychiatry and clinical neuroscience*, vol. 254. Pages 365 à 371.

- Safe Passages. (Octobre 2004). Safe Passages newsletter. Oakland, CA, USA. Consulté le 30 mars 2010 sur http://www.safepassages.org/PDF/newsletter_Oct04.pdf.
- Savoie, J. (2007). La délinquance autodéclarée par les jeunes, Toronto, 2006. *Juristat*, vol. 27, n° 6. (N° 85-002-XPF au catalogue). Ottawa ON : Statistique Canada. Consulté le 30 mars 2010 sur <http://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/85-002-x2007006-fra.pdf>.
- Scott, S. (2004). Évaluation d'aide juridique Ontario du projet pilote relatif à la planification des procès devant les tribunaux pour adolescents. Ottawa ON : ministère de la Justice Canada. Consulté le 30 mars 2010 sur <http://www.justice.gc.ca/fra/pi/jj-yj/rech-res/ont/index.html>.
- Sécretariat du conseil du Trésor du Canada. (2009) La Politique sur l'évaluation. <http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=15024§ion=text#appA>.
- Sinha, M. (2009). Une recherche sur la faisabilité de recueillir des données sur les adultes et les jeunes souffrant de problèmes de santé mentale qui ont des démêlés avec le système de justice pénale. *Série de documents de recherche sur la criminalité et la justice*. (N° 85-561-M au catalogue – n° 016). Ottawa ON : Statistique Canada. Consulté le 30 mars 2010 sur <http://www.statcan.gc.ca/pub/85-561-m/85-561-m2009016-fra.pdf>.
- Solomon, E. et Allen, R. (2009). *Reducing child imprisonment in England and Wales: Lessons from abroad*. Prison Reform Trust. London, ENG. Consulté le 15 février 2009 sur <http://www.prisonreformtrust.org.uk/uploads/documents/lessonsfromabroad.pdf>.
- Statistique Canada. (8 décembre 2009). Services correctionnels pour les adultes et les jeunes : Indicateurs clés. *Le Quotidien*. Ottawa ON. Consulté le 16 février 2010 sur <http://www.statcan.gc.ca/daily-quotidien/091208/dq091208a-fra.htm>.
- Statistique Canada. (27 avril 2010). Nombre et taux de jeunes admis aux services correctionnels, 2004-2005, 2007-2008 et 2008-2009 (tableau). Données compilées à partir de Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes, et de l'Enquête intégrée sur les services correctionnels. Ottawa ON. Consulté le 30 avril 2010 sur <http://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2010001/article/11147/tbl/tbl01-fra.htm>.
- Taylor-Butts, A. et Bressan, A. (2008). La criminalité chez les jeunes au Canada, 2006. *Juristat*, vol. 28, n° 3. (N° 85-002-XIF au catalogue). Ottawa ON : Statistique Canada. Consulté le 21 janvier 2010 sur <http://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/85-002-x2008003-fra.pdf>.

Thomas, J. (2008). Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse : 2006-2007. *Juristat*, vol. 28, n° 4. (N° 85-002-XIF au catalogue). Ottawa ON : Statistique Canada. Consulté le 15 janvier 2010 sur <http://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/85-002-x2008004-fra.pdf>.

Ulzen, T. et Hamilton, H. (1998). The nature and characteristics of psychiatric comorbidity in incarcerated adolescents. *La revue canadienne de psychiatrie*, vol. 43. Pages 57 à 63.

ANNEXE B :
Tableaux

Tableau 1 : Programme de financement des services de justice pour les jeunes (PFSJJ)

	2005–2006	2006–2007	2007–2008	2008–2009
Dépenses réelles	185 302 415 \$	177 302 415 \$	177 302 415 \$	177 302 415 \$
Dépenses prévues	144 750 000 \$	144 750 000 \$	177 302 415 \$	177 302 415 \$
Total des autorisations	185 302 415 \$	177 302 415 \$	177 302 415 \$	177 302 415 \$
Écart	40 552 415 \$	32 552 415 \$	0 \$	0 \$

Source : RMR du Ministère de la Justice 2005-2006 à 2008-2009

Remarques :

2005-2006 : On s'est prévalu au cours de l'année d'un montant supplémentaire de 32 552 415 \$, déjà réservé à cette fin dans le cadre financier du Programme au cours de la période de rapport ainsi que d'un autre montant supplémentaire de 8 000 000 \$.

2006-2007 : Un financement supplémentaire a été obtenu par le biais du Budget supplémentaire des dépenses.

Tableau 2 : Financement fédéral prévu et réel en vertu du PSPIR par exercice

	2005–2006	2006–2007	2007–2008	2008–2009
Dépenses réelles	2 885 475 \$	3 424 450 \$	4 039 250 \$	9 028 126 \$
Dépenses prévues	11 325 250 \$	6 903 500 \$	11 048 000 \$	11 048 000 \$
Total des autorisations	2 899 100 \$	3 903 500 \$	6 949 487 \$	10 629 441 \$
Écart	8 439 775 \$	3 479 050 \$	7 008 750 \$	2 019 874 \$

Source : RMR du Ministère de la Justice 2005-2006 à 2008-2009

Remarques :

2005-2006 : Le nombre d'ordonnances PSPIR imposées par les tribunaux était nettement inférieur à celui initialement anticipé.

2006-2007 : Le nombre d'ordonnances PSPIR était nettement inférieur à celui anticipé lorsque le programme a été élaboré et, en conséquence, les dépenses annuelles se sont révélées nettement en deçà des niveaux prévus. Le Conseil du Trésor a approuvé l'utilisation de 3 M\$ pour compenser les autres besoins ministériels.

2007-2008 : Le financement supplémentaire en cours de 11 M\$ approuvé à l'occasion du premier Budget supplémentaire des dépenses moins la réaffectation de 10,2 M\$; seuls 4 M\$ ont été dépensés. Le nombre d'ordonnances PSPIR imposées par les tribunaux est demeuré nettement inférieur à celui initialement anticipé, entraînant des dépenses réelles inférieures aux prévisions.

2008-2009 : Bien que le nombre d'ordonnances PSPIR émises par les tribunaux soit demeuré stable, les demandes de financement pour les autres cas d'exception en vertu de ce programme sont parvenues nettement plus lentement que prévu.

Tableau 3 : Fonds du système de justice pour les jeunes (renouvellement)

	2005–2006	2006–2007	2007–2008	2008–2009
Dépenses réelles	4 417 002 \$	3 670 563 \$	2 935 467 \$	3 189 765 \$
Dépenses prévues	4 585 000 \$	3 280 000 \$	3 905 000 \$	5 005 000 \$
Total des autorisations		5 980 000 \$		5 005 000 \$
Écart	167 998 \$	(390 563 \$)	969 533 \$	1 815 235 \$

Source : RMR du Ministère de la Justice 2005-2006 à 2008-2009

Remarques : Les parties grisées indiquent l'absence d'information. La documentation financière du FSJJ était différente de celle du RMR pour l'exercice 2006–2007 et indiquait que les dépenses prévues s'élevaient à 5 980 000 \$, dans quel cas l'écart devrait être de 2 309 437 \$ au lieu de 390 563 \$.

2006–2007 : Un montant de 2,5 M\$ supplémentaire a été obtenu dans le cadre du Fonds par le biais du Budget supplémentaire des dépenses pour les jeunes impliqués dans des affaires d'armes à feu, de gangs et de drogues. Une partie de ces fonds n'a pas été dépensée, étant donné que les ressources avaient été approuvées au cours de l'automne 2006. En outre, 200 000 \$ ont été retournés dans le Fonds en raison de la réaffectation d'un seuil de financement antérieur à un autre programme de justice.

2007–2008 : On a observé un transfert de 101 223 \$ en financement de subventions et de 71 000 \$ en fonds de contribution du volet AFGD vers le volet financement de base.

2008–2009 : Les critères de financement ont été établis, affichés dans Internet et communiqués aux représentants provinciaux-territoriaux. Un certain nombre de propositions ne respectaient pas les critères du programme ou exigeaient énormément de travaux d'élaboration, ce qui fait que les fonds n'ont pas été utilisés. Par ailleurs, la participation dans le cadre des nouveaux fonds attribués au traitement de la toxicomanie dans le cadre de l'initiative SAPJJ s'est avérée relativement faible. Une fois que la direction a décelé ce problème, elle a demandé (en septembre 2008) qu'une partie du financement du SAPJJ soit reportée. Toutefois, les demandes n'ont pas été approuvées.

Secteur de Compétence	Financement	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009
Nouveau-Brunswick	TOTAL		15 226 933	15 308 407	16 737 064
	Fédéral	5 040 054	4 822 454	4 822 454	4 822 454
	% fédéral		32 %	32 %	29 %
Québec	TOTAL				
	Fédéral	38 338 019	---	---	---
	% fédéral				
Ontario	TOTAL	280 647 353	284 061 191	298 015 416	312 517 586
	Fédéral	66 687 875	63 808 755	63 808 755	63 808 755
	% fédéral	24 %	22 %	21 %	20 %
Manitoba	TOTAL	28 965 364	32 344 713	36 882 126	43 062 584
	Fédéral	6 722 770	6 432 530	6 432 530	6 432 530
	% fédéral	23 %	20 %	17 %	15 %
Saskatchewan	TOTAL	49 954 954	50 441 682	60 519 325	56 604 000*
	Fédéral	7 750 666	7 416 026	7 416 026	
	% fédéral	16 %	15 %	12 %	
Alberta	TOTAL		39 099 399	44 224 578	
	Fédéral	17 721 600	16 956 560	16 956 560	16 956 560
	% fédéral		43 %	38 %	
Colombie-Britannique	TOTAL	73 446 833	71 300 000	73 512 097	71 042 414
	Fédéral	23 132 712	22 133 992	22 133 992	
	% fédéral	31 %	31 %	30 %	
Yukon	TOTAL		3 498 738	4 113 505	
	Fédéral	1 152 448	1 102 688	1 102 688	1 102 688
	% fédéral		32 %	27 %	
Territoires du Nord-Ouest	TOTAL		8 648 467	9 093 184	9 445 000*
	Fédéral	3 197 732			
	% fédéral				
Nunavut	TOTAL				
	Fédéral	1 648 129			
	% fédéral				

Source : Documentation financière du PFSJJ, complétées avec les données extraites des rapports annuels. Lorsque ces rapports annuels n'étaient pas disponibles, les estimations pour l'exercice concerné fournies par les secteurs de compétence ont été utilisées.

Remarque : Les zones grisées indiquent qu'il n'y a aucune information pour cette source de données.

--- = aucun accord en place

* D'après une estimation des dépenses réelles

Tableau 5 : Financement fédéral total pour les programmes et services du PFSJJ et nombre de jeunes accusés par secteur de compétence

Secteur de compétence	Financement fédéral 2006-2007	Nombre de jeunes accusés 2006	Financement fédéral par jeune accusé
Terre-Neuve-et-Labrador	5 119 000 \$	3 388	1 511 \$
Île-du-Prince-Édouard	2 020 974 \$	1 108	1 824 \$
Nouvelle-Écosse	6 169 876 \$	7 987	772 \$
Nouveau-Brunswick	4 822 454 \$	4 807	1 003 \$
Québec	---	21 888	---
Ontario	63 808 755 \$	60 616	1 053 \$
Manitoba	6 432 530 \$	11 384	565 \$
Saskatchewan	7 416 026 \$	17 728	418 \$
Alberta	17 721 600 \$*	24 275	730 \$
Colombie-Britannique	22 133 992 \$	20 922	1 058 \$
Yukon	1 052 688 \$	689	1 528 \$
Territoires du Nord-Ouest	3 197 732 \$*	1 873	1 707 \$
Nunavut	1 648 129 \$*	1 200	1 373 \$

Source : *Documentation financière du PFSJJ, Taylor-Butts & Bressan (2008, p. 13)*

Remarque : *Les jeunes accusés couvrent tous les jeunes accusés et ceux acquittés par d'autres moyens*

--- = *aucun accord en place*

* = *En cas d'absence de données pour l'exercice 2006-2007 et les suivants, l'information financière de l'exercice 2005-2006 a été utilisée.*

Tableau 6 : Profil de financement du FSJJ par exercice

	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009	TOTAL
Demandé					
Financement	4 484 832 \$	11 694 022 \$	2 342 251 \$	2 576 491 \$	21 097 596 \$
Projets	78	100	34	32	244
Moyenne	57 498 \$	116 940 \$	68 890 \$	80 515 \$	86 466 \$
Approuvé					
Financement	2 627 800 \$	5 537 375 \$	2 319 751 \$	2 465 637 \$	12 950 563 \$
Projets	49	67	34	29	179
Moyenne	53 629 \$	82 647 \$	68 228 \$	85 022 \$	72 350 \$
Rejeté					
Financement	1 857 032 \$	6 156 647 \$	0 \$	110 854 \$	8 124 533 \$
Projets	29	33	0	3	65
Taux d'obtention	63 %	67 %	100 %	91 %	73 %

Source : *SGISC*

Tableau 7 : Financement du FSJJ par province/territoire de 2005-2006 à 2008-2009

Province/territoire	Population adolescente en 2006 (n=2 583 382)	Demandes d'accès au FSJJ (n=244)	Projets FSJJ financés (n=179)	Proportion de financement du FSJJ (Total=12 950 563 \$)
	% (n)	% (n)	% (n)	% (\$)
Terre-Neuve-et-Labrador	1,5 % (38 588)	4,5 % (11)	5,6 % (10)	2,5 % (323 388 \$)
Île-du-Prince-Édouard	0,5 % (11 783)	5,3 % (13)	6,7 % (12)	6,4 % (825 666 \$)
Nouvelle-Écosse	2,2 % (71 871)	7,8 % (19)	9,5 % (17)	5,3 % (691 608 \$)
Nouveau-Brunswick	2,2 % (57 009)	4,5 % (11)	5,0 % (9)	2,2 % (290 489 \$)
Québec	22,5 % (581 355)	6,6 % (16)	3,4 % (6)	1,4 % (175 570 \$)
Ontario	39,4 % (1 017 730)	34,0 % (83)	33,5 % (60)	47,3 % (6 122 796 \$)
Manitoba	4,0 % (102 190)	11,5 % (28)	10,6 % (19)	10,2 % (1 322 385 \$)
Saskatchewan	3,4 % (3,4 %)	7,0 % (17)	6,1 % (11)	3,4 % (436 371 \$)
Alberta	10,8 % (278 223)	4,5 % (11)	5,6 % (10)	8,4 % (1 093 339 \$)
Colombie-Britannique	12,6 % (324 977)	12,3 % (30)	11,7 % (21)	12,0 % (1 557 323 \$)
Yukon	0,1 % (2 697)	0,8 % (2)	0,6 % (1)	0,7 % (90 876 \$)
Territoires du Nord-Ouest	0,2 % (4 197)	1,2 % (3)	1,7 % (3)	0,2 % (20 752 \$)
Nunavut	0,1 % (3 851)	---	---	---

Source : Statistique Canada (30 novembre 2009), SGISC, population adolescente calculée d'après Taylor-Butts & Bressan (2008, p. 13)

Remarque : --- = aucune demande soumise/aucun projet financé

Tableau 8 : Opinion des bénéficiaires du FSJJ sur le processus d'élaboration des propositions (n=54)

Élément	Fortement d'accord	D'accord	En désaccord	Fortement en désaccord	Ne sais pas/ pas de réponse
	% (n)	% (n)	% (n)	% (n)	% (n)
a) Les critères d'admissibilité au financement étaient clairs	30 % (16)	61 % (33)	4 % (2)	--	6 % (3)
b) Le processus d'élaboration de propositions a permis à notre organisation de préciser les objectifs du projet	32 % (17)	50 % (27)	9 % (5)	2 % (1)	7 % (4)
c) Le processus d'élaboration de propositions a permis à notre organisation de déterminer les stratégies appropriées pour notre projet	30 % (16)	44 % (24)	9 % (5)	--	17 % (9)
d) Les exigences en matière d'établissement des propositions étaient claires	33 % (18)	56 % (30)	4 % (2)	2 % (1)	6 % (3)
e) Le processus d'évaluation des propositions était clair	17 % (9)	54 % (29)	9 % (5)	--	20 % (11)

Remarque : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme ne correspond pas nécessairement à 100 %.

Tableau 9 : Opinion des bénéficiaires du FSJJ sur l'aide obtenue (n=54)

Aide	Très utile	Utile	Quelque peu utile	S.O./ N'a pas obtenu d'aide	Ne sais pas/ Pas de réponse
	% (n)	% (n)	% (n)	% (n)	% (n)
a) Renseignements à propos du Fonds de justice pour les jeunes	43 % (23)	41 % (22)	--	4 % (2)	13 % (7)
b) Aide pour élaborer une proposition	30 % (16)	33 % (18)	2 % (1)	20 % (11)	15 % (8)
c) Rétroaction au sujet de la proposition	33 % (18)	33 % (18)	--	19 % (10)	15 % (8)
d) Soutien technique	15 % (8)	13 % (7)	--	52 % (28)	20 % (11)
e) Aide concernant la gestion de projet, y compris la prestation ou l'administration de programme	9 % (5)	7 % (4)	4 % (2)	59 % (32)	20 % (11)
f) Aide concernant l'évaluation ou la mesure du rendement	11 % (6)	22 % (12)	6 % (3)	46 % (25)	15 % (8)
g) Aide concernant les rapports	15 % (8)	30 % (16)	7 % (4)	33 % (18)	15 % (8)

Remarque : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme ne correspond pas nécessairement à 100 %.

Tableau 10 : Opinion des bénéficiaires du FSJJ quant aux exigences en matière d'établissement de rapports pour les projets (n=54)

Élément	Fortement d'accord	D'accord	En désaccord	Fortement en désaccord	Ne sais pas
	% (n)	% (n)	% (n)	% (n)	% (n)
a) Les exigences de production de rapport étaient clairement énoncées	35 % (19)	56 % (30)	2 % (1)	2 % (1)	6 % (3)
b) Les exigences de production de rapport étaient raisonnables	30 % (16)	61 % (33)	2 % (1)	--	7 % (4)
c) Le personnel du Fonds de justice pour les jeunes a clairement communiqué les attentes au sujet des exigences de production de rapports	33 % (18)	56 % (30)	2 % (1)	4 % (2)	6 % (3)
d) Il a été difficile de respecter les exigences en matière d'établissement de rapports	6 % (3)	13 % (7)	63 % (34)	13 % (7)	6 % (3)

Remarque : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme ne correspond pas nécessairement à 100 %.

Tableau 11 : Financement provincial/territorial pour les programmes et services hautement prioritaires par secteur de compétence et exercice (\$) pour les secteurs de compétence dotés d'accords axés sur les priorités

Secteur de compétence	Dépenses	2005–2006	2006–2007	2007–2008	2008–2009
Terre-Neuve-et-Labrador	Minimum élevées	7 136 402	6 828 109	6 828 109	6 828 109
	Réelles élevées	8 137 273	7 522 452	7 690 678	7 460 586*
	Écart en %	14 %	10 %	13 %	9 %
	% du total	43 %	39 %	39 %	38 %
Île-du-Prince-Édouard	Minimum élevées	2 481 534	2 374 331	2 374 331	2 374 331
	Réelles élevées	2 539 630	2 567 690	2 696 000*	
	Écart en %	2 %	8 %	14 %	
	% du total	56 %	58 %	58 %	
Nouvelle-Écosse	Minimum élevées	S.O.	7 007 594	7 007 594	7 007 594
	Réelles élevées		8 057 284	9 963 254	9 888 791
	Écart en %		15 %	42 %	41 %
	% du total		53 %	60 %	54 %
Nouveau-Brunswick	Minimum élevées	S.O.	5 772 930	5 772 930	5 772 930
	Réelles élevées		5 983 039	5 840 531	6 672 252
	Écart en %		4 %	1 %	16 %
	% du total		39 %	38 %	40 %

Secteur de compétence	Dépenses	2005–2006	2006–2007	2007–2008	2008–2009
Ontario	Minimum élevées	94 267 380	90 196 350	90 196 350	90 196 350
	Réelles élevées	116 206 375	121 576 320	131 531 800	139 697 783
	Écart en %	23 %	35 %	46 %	55 %
	% du total	41 %	43 %	44 %	45 %
Manitoba	Minimum élevées	10 603 062	10 075 785	10 075 785	10 075 785
	Réelles élevées	14 937 109	17 486 726	20 095 855	23 475 907*
	Écart en %	42 %	74 %	99 %	133 %
	% du total	52 %	54 %	54 %	55 %
Saskatchewan	Minimum élevées	15 419 552	14 753 427	14 753 427	14 753 427
	Réelles élevées	20 378 562	21 556 505	25 174 126	24 814 000*
	Écart en %	32 %	46 %	71 %	68 %
	% du total	41 %	43 %	42 %	44 %
Colombie-Britannique	Minimum élevées	41 363 789	36 806 653	36 806 653	36 806 653
	Réelles élevées	43 560 729	42 200 000	43 136 524	40 875 687
	Écart en %	5 %	15 %	17 %	11 %
	% du total	59 %	59 %	59 %	58 %
Yukon	Minimum élevées	2 329 471	2 329 471	2 329 471	
	Réelles élevées	2 714 533	2 616 325	2 732 453	
	Écart en %	17 %	12 %	17 %	
	% du total	77 %	75 %	66 %	
Territoires du Nord-Ouest	Minimum élevées	5 255 467	5 255 467	5 255 467	5 255 467
	Réelles élevées	5 953 925	6 653 109	6 962 377	7 445 000*
	Écart en %	13 %	27 %	32 %	42 %
	% du total	74 %	77 %	77 %	79 %
Nunavut	Minimum élevées				
	Réelles élevées				
	Écart en %				
	% du total				

Source : Documentation financière du PFSJJ, complétée des données extraites des rapports annuels. Lorsque ces rapports annuels n'étaient pas disponibles, les estimations pour l'exercice concerné fournies par les secteurs de compétence ont été utilisées.

Remarque : Les zones grisées indiquent qu'il n'y a aucune information pour cette source de données.

* D'après une estimation des dépenses réelles.

Tableau 12 : Financement provincial/territorial pour les programmes et services hautement prioritaires comparé à l'année de référence (1998–1999) par secteur de compétence et exercice (% supérieur/inférieur à l'année de référence)

Secteur de compétence	Année de référence \$	2000–2001	2001–2002	2002–2003	2003–2004	2004–2005	2005–2006	2006–2007	2007–2008	2008–2009
Terre-Neuve-et-Labrador	5 922 787 \$	24 %	35 %	44 %	49 %		37 %	27 %	30 %	26 %*
Île-du-Prince-Édouard	2 040 557 \$	17 %	26 %	28 %	2 %		24 %	26 %	32 %*	
Nouvelle-Écosse	7 232 990 \$	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	11 %	38 %	37 %
Nouveau-Brunswick	6 033 581 \$	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	-1 %	-3 %	11 %
Ontario	88 639 447 \$	-2 %	<1 %	5 %			31 %	37 %	48 %	58 %
Manitoba	9 147 294 \$	38 %	46 %	52 %	57 %		63 %	91 %	120 %	157 %*
Saskatchewan	13 784 487 \$	16 %	23 %	23 %	37 %		48 %	56 %	83 %	80 %*
Colombie-Britannique	35 603 212 \$	11 %	19 %	20 %	20 %		22 %	19 %	21 %	15 %
Yukon	2 146 816 \$						26 %	22 %	27 %	
Territoires du Nord-Ouest	4 597 069 \$	13 %	36 %	104 %	69 %		30 %	46 %	51 %	62 %*
Nunavut	1 753 221 \$	-15 %	21 %	17 %						

Source : Documentation financière du PFSJJ, complétée des données extraites des rapports annuels des provinces et territoires.

Lorsque ces rapports annuels n'étaient pas disponibles, les estimations pour l'exercice concerné fournies par les secteurs de compétence ont été utilisées.

L'information pour l'exercice 2004–2005 n'a pas été fournie.

Remarques : L'année de référence pour la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick est 2005–2006.

L'Alberta n'est pas mentionnée dans ce tableau, parce que la province utilise le modèle axé sur les résultats.

Le Québec n'est pas mentionné dans ce tableau, parce qu'il a utilisé lui aussi le modèle axé sur les résultats jusqu'à 2005–2006 et n'a pas d'accord en place à l'heure actuelle.

Les zones grisées indiquent qu'il n'y a aucune information pour cette source de données.

* D'après une estimation des dépenses réelles.

Tableau 13 : Taux d'incarcération des jeunes par population de 10 000 jeunes par province/territoire de 2002-2003 à 2008-2009

Secteur de compétence	2002-2003	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009
Canada	13	9	8	8	8	8	7
Terre-Neuve-et-Labrador	24	13	13	11	12	9	7
Île-du-Prince-Édouard	12	7	3	4	7	7	6
Nouvelle-Écosse	17	10	7	8	10	10	9
Nouveau-Brunswick	18	13	13	11	11	10	10
Québec	8	6	5	4	4	4	4
Ontario	---	10	10	8	8	8	7
Manitoba	26	20	19	21	21	25	26
Saskatchewan	34	28	26	23	24	26	26
Alberta	12	8	8	7	8	7	6
Colombie-Britannique	7	5	5	4	4	4	4
Yukon	21	14	14	11	4	15	16
Territoires du Nord-Ouest	110	59	56	51	45	36	35
Nunavut	38	29	34	32	--	---	--

Remarques : Le taux d'incarcération correspond au compte quotidien moyen de détention provisoire, en sécurité, et garde en milieu ouvert par 10 000 jeunes âgés de 12 à 17 ans dans la population.

Les taux ont été arrondis au nombre entier le plus proche.

Les taux pour l'exercice 2006-2007 ont été calculés à l'aide des changements de pourcentage à partir des données de 2007-2008.

--- = Non disponible pour la période de référence

Sources : Milligan (2008, p. 18), Kong (2009, p. 24), Statistique Canada (8 décembre 2009)

Tableau 14 : Financement fédéral total pour la partie A du PSPIR par exercice (\$)

Secteur de compétence	2005–2006	2006–2007	2007–2008	2008–2009
Terre-Neuve	100 000	100 000	85 626	
Île-du-Prince-Édouard	100 000	100 000		
Nouvelle-Écosse	100 000	100 000	100 000	107 594
Nouveau-Brunswick	100 000	100 000	100 000	200 000
Québec	100 000	100 000	100 000	
Ontario	100 000	100 000	100 000	
Manitoba	100 000	100 000	100 000	
Saskatchewan	100 000	100 000	100 000	
Alberta	100 000	100 000	100 000	
Colombie-Britannique	100 000	100 000	100 000	
Yukon	150 000			
Territoires du Nord-Ouest	112 500	150 000	150 000	200 000
Nunavut				

Source : Documentation financière relative au PSPIR.

Remarque : En date du 25 septembre 2009, plusieurs demandes provinciales/territoriales n'avaient pas encore été soumises ou établies définitivement (signalé dans les parties grisées).

Tableau 15 : Dossiers PSPIR comportant des infractions et des durées de peine en jours par secteur de compétence et exercice

Secteur de compétence	2005–2006	2006–2007	2007–2008	2008–2009	Nombre total de dossiers
Terre-Neuve	--	--	HI – 1096	--	1
Île-du-Prince-Édouard	--	--	--	--	--
Nouvelle-Écosse	3 ^e IGV – 730	--	3 ^e IGV – 731	TM – 1096	3
Nouveau-Brunswick	Autres – 240	--	--	Autres – 546	2
Québec	--	--	--	--	--
Ontario	M1 – 2374 HI – 1096 HI – 1096 TM – 1096 3 ^e IGV – 730	M2 – 2557 M2 – 2557 HI – 1096 ASG – 1035 3 ^e IGV – 1096	M2 – 2557 HI – 1004 HI – 1096	M2 – 2556 3 ^e IGV – 731	15
Manitoba	M1 – 3652	--	M2 – 2556	HI – 1095	3
Saskatchewan	--	M2 – 2192* HI – 823	--	M2 – 2191 HI – 389**	4
Alberta	M1 – 3652 [†] HI – 1004	--	M1 – 3103 HI – 1096 TM – 1096	M1 – 2192 M2 – 2557 HI – 1096 TM – 1097 ASG – 1095	10
Colombie-Britannique	ASG – 1096	3 ^e IGV – 975 [‡]	HI – 807	HI – 1095	4
Yukon	--	--	--	--	--
Territoires du Nord-Ouest	--	--	--	--	--
Nunavut	--	--	--	--	--
Nombre total de dossiers	11	8	10	13	42

Source : Documentation de suivi du PSPIR établie par le Ministère de la Justice, complétée des données d'examen des dossiers

Remarques : Chaque infraction représente un dossier PSPIR

M1=meurtre au premier degré; M2=meurtre au deuxième degré; HI=homicide involontaire; TM=tentative de meurtre; ASG=agression sexuelle grave; 3^e IGV=troisième infraction grave avec violence

Les troisièmes infractions graves avec violence couvrent les voies de faits graves, les agressions armées, les agressions sexuelles (2), les introductions par effraction et les incendies criminels. Les autres inculpations concernaient le vol; celles-ci ne répondaient pas techniquement aux critères du PSPIR, mais les ordonnances PSPIR ont été établies et n'ont pas fait l'objet d'appels.

La documentation de suivi mentionne des durées de peine à des fins de financement, c.-à-d. ne couvre pas le crédit de détention préventive.

* Peine de sept ans (2 557 jours) avec crédit pour une année purgée.

** Ordonnance PSPIR décidée après révision. La durée de la peine ne reflète pas la durée purgée dans le cadre des autres ordonnances hors PSPIR.

† Ordonnance PSPIR de dix ans ne comprend pas la probation supplémentaire de deux ans.

‡ La peine de trois années (1 096 jours) avec crédit pour 121 jours purgés.

Tableau 16 : Financement fédéral total pour la partie B du PSPIR par exercice (\$)

Secteur de compétence	2005–2006	2006–2007	2007–2008	2008–2009
Terre-Neuve	--	--	31 481	
Île-du-Prince-Édouard	--	--	--	--
Nouvelle-Écosse	124 691	87 637	26 722	109 450
Nouveau-Brunswick	66 275	--	--	--
Québec	--	--	--	--
Ontario	737 005	953 436	1 065 982	
Manitoba	25 575	100 375	174 020	
Saskatchewan	--		201 300	
Alberta	129 659	147 042	410 477	
Colombie-Britannique	160 126		243 509	
Yukon	--	--	--	--
Territoires du Nord-Ouest	--	--	--	--
Nunavut	--	--	--	--

Source : Documentation financière relative au PSPIR.

Tableau 17 : Montant admissible non utilisé pour la partie B du PSPIR par exercice

Secteur de Compétence	2005–2006	2006–2007	2007–2008	2008–2009
Terre-Neuve	--	--	15 819	
Île-du-Prince-Édouard	--	--	--	--
Nouvelle-Écosse	35 909	80 113	37 078	--
Nouveau-Brunswick	--	--	--	11 000
Québec	--	--	--	--
Ontario	8 245	54 414	211 818	
Manitoba	--	--	8 030	
Saskatchewan	--	99 275	--	
Alberta	65 591	154 083	36 673	
Colombie-Britannique	57 399	273 350	101 341	
Yukon	--	--	--	--
Territoires du Nord-Ouest	--	--	--	--
Nunavut	--	--	--	--

Source : Documentation financière relative au PSPIR.

Les parties grisées signalent l'absence d'information (les rapports n'avaient pas encore été fournis).

Tableau 18 : Caractéristiques sélectionnées des projets financés par exercice

Caractéristiques	2005–2006 (n=49)	2006–2007 (n=67)	2007–2008 (n=34)	2008–2009 (n=29)	TOTAL
	% (n)	% (n)	% (n)	% (n)	% (n)
Volet de financement					
Financement de base	100,0 (49)	71,6 (48)	47,1 (16)	31,0 (9)	68,2 (122)
AFGD	0,0 (0)	28,4 (19)	44,1 (15)	34,5 (10)	24,6 (44)
SAPJJ	0,0 (0)	0,0 (0)	8,8 (3)	34,5 (10)	7,3 (13)
Composante de financement					
PUC	28,6 (14)	77,6 (52)	61,8 (21)	69,0 (20)	59,8 (107)
VIJ	22,4 (11)	19,4 (13)	26,5 (9)	3,4 (1)	19,0 (34)
PPT	42,9 (21)	0,0 (0)	5,9 (2)	20,7 (6)	16,2 (29)
PN	6,1 (3)	3,0 (2)	5,9 (2)	6,9 (2)	5,0 (9)
Subvention ou contribution					
Subvention	57,1 (28)	46,3 (31)	70,6 (24)	62,1 (18)	56,4 (101)
Contribution	42,9 (21)	53,7 (36)	29,4 (10)	37,9 (11)	43,6 (78)
Type de projet					
Partage de l'information	28,6 (14)	29,9 (20)	38,2 (13)	37,9 (11)	32,4 (58)
Programme pilote ou modèle	30,6 (15)	31,3 (21)	20,6 (7)	17,2 (5)	26,8 (48)
Autochtone	12,2 (6)	19,4 (13)	11,8 (4)	13,8 (4)	15,1 (27)
Collecte d'informations	10,2 (5)	3,0 (2)	14,7 (5)	6,9 (2)	7,8 (14)
Volets multiples	4,1 (2)	9,0 (6)	0,0 (0)	6,9 (2)	5,6 (10)
Formation	10,2 (5)	1,5 (1)	5,9 (2)	6,9 (2)	5,6 (10)
Évaluation	0,0 (0)	3,0 (2)	2,9 (1)	3,4 (1)	2,2 (4)
Autre	4,1 (2)	3,0 (2)	5,9 (2)	6,9 (2)	4,5 (8)

Caractéristiques	2005–2006 (n=49)	2006–2007 (n=67)	2007–2008 (n=34)	2008–2009 (n=29)	TOTAL
	% (n)	% (n)	% (n)	% (n)	% (n)
Secteur de compétence					
Ont.	26,5 (13)	31,3 (21)	41,2 (14)	41,4 (12)	33,5 (60)
C.-B.	20,4 (10)	13,4 (9)	0,0 (0)	6,9 (2)	11,7 (21)
Man.	8,2 (4)	9,0 (6)	14,7 (5)	13,8 (4)	10,6 (19)
N.-É.	8,2 (4)	9,0 (6)	8,8 (3)	13,8 (4)	9,5 (17)
Î.-P.-É.	10,2 (5)	7,5 (5)	0,0 (0)	6,9 (2)	6,7 (12)
Sask.	6,1 (3)	6,0 (4)	8,8 (3)	3,4 (1)	6,1 (11)
Alb.	6,1 (3)	6,0 (4)	5,9 (2)	3,4 (1)	5,6 (10)
T.-N.-L.	6,1 (3)	9,0 (6)	0,0 (0)	3,4 (1)	5,6 (10)
N.-B.	4,1 (2)	7,5 (5)	2,9 (1)	3,4 (1)	5,0 (9)
Qc.	2,0 (1)	0,0 (0)	14,7 (5)	0,0 (0)	3,4 (6)
T.N.-O.	2,0 (1)	1,5 (1)	2,9 (1)	0,0 (0)	1,7 (3)
Yn	0,0 (0)	0,0 (0)	0,0 (0)	3,4 (1)	0,6 (1)
Nun.	--	--	--	--	--
Montant du financement de projets					
Inférieur à 15 000 \$	8,2 (4)	16,4 (11)	29,4 (10)	31,0 (9)	19,0 (34)
15 000 \$ à 29 900 \$	36,7 (18)	22,4 (15)	29,4 (10)	17,2 (5)	26,8 (48)
30 000 \$ à 49,900 \$	26,5 (13)	17,9 (12)	14,7 (5)	13,8 (4)	19,0 (34)
50 000 \$ à 99 900 \$	8,2 (4)	17,9 (12)	5,9 (2)	10,3 (3)	11,7 (21)
100 000 \$ à 199 900 \$	18,4 (9)	10,4 (7)	5,9 (2)	10,3 (3)	11,7 (21)
Plus de 200 000 \$	2,0 (1)	14,9 (10)	14,7 (5)	17,2 (5)	11,7 (21)

Source : SGISC)

Remarque : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme ne correspond pas nécessairement à 100 %.

Tableau 19 : Type d'organisation bénéficiaire du FSJJ (n=54)

Type d'organisation	% (n)
Organisme, société ou association communautaire sans but lucratif	63 % (34)
Administration, institution ou organisme provincial ou territorial	20 % (11)
Bande, PN, conseil tribal, organisme autochtone	6 % (3)
Administration, institution ou organisme municipal ou local	4 % (2)
Conseil scolaire	2 % (1)
Organisme sans but lucratif du secteur privé	2 % (1)
Ne sais pas / Pas de réponse	4 % (2)

Tableau 20 : Principale mission organisationnelle du bénéficiaire du FSJJ (n=54)

Mission organisationnelle	% (n)
Justice – justice applicable aux jeunes	33 % (18)
Éducation	19 % (10)
Services sociaux	11 % (6)
Santé mentale	7 % (4)
Application de la loi	4 % (2)
Vulgarisation et information juridiques	4 % (2)
Services à la famille et aux jeunes	4 % (2)
Santé	2 % (1)
Services d'emploi	2 % (1)
Autre	4 % (2)
Ne sais pas / Pas de réponse	11 % (6)

Tableau 21 : Partenaires de projet des bénéficiaires du FSJJ (n=54)

Type de partenaire de projet	% (n)
Organisme, société ou association communautaire sans but lucratif	65 % (35)
Administration, institution ou organisme provincial ou territorial	57 % (31)
Administration, institution ou organisme municipal ou local	43 % (23)
Bande, PN, conseil tribal, organisation autochtone	35 % (19)
Conseil scolaire	32 % (17)
Institutions canadiennes	24 % (13)
Organismes du secteur privé	15 % (8)
Autres	2 % (1)
Aucun partenariat	7 % (4)
Ne sais pas / Pas de réponse	2 % (1)

Remarque : Les répondants avaient la possibilité de donner plusieurs réponses; ainsi, les résultats pourraient atteindre plus de 100 %

Tableau 22 : Sources supplémentaires de financement de projet pour les bénéficiaires du FSJJ (n=54)

Source de financement de projets	% (n)
Gouvernements provinciaux/territoriaux	43 % (23)
Organisme, société ou association communautaire sans but lucratif	35 % (19)
Administration, institution ou organisme municipal ou local	17 % (9)
Gouvernement fédéral – un autre ministère	13 % (7)
Conseil scolaire/écoles	11 % (6)
Bande, PN, conseil tribal, organisation autochtone	9 % (5)
Organisme du secteur privé	9 % (5)
Institution canadienne	6 % (3)
Organismes de levée de fonds	2 % (1)
Autres	2 % (1)
Aucun	13 % (7)
Ne sais pas / Pas de réponse	11 % (6)

Remarque : Les répondants avaient la possibilité de donner plusieurs réponses; ainsi, les résultats pourraient atteindre plus de 100 %

Tableau 23 : Groupes cibles des projets du FSJJ (n=54)

Groupe cible	% (n)
Jeunes ayant des démêlés avec la justice	52 % (28)
Jeunes à risque	43 % (23)
Adolescents autochtones, inuits ou métis	33 % (18)
Professionnels du domaine de la justice	30 % (16)
Jeunes aux prises avec le système de justice, impliqués/influencés par une appartenance à un gang	24 % (13)
Autres groupes ou particuliers professionnels	24 % (13)
Jeunes ayant besoin d'un programme de traitement de la toxicomanie qui ont des démêlés avec la justice	22 % (12)
Jeunes aux prises avec le système de justice ayant des déficiences cognitives	20 % (11)
Jeunes ayant des problèmes de santé mentale qui ont des démêlés avec la justice	19 % (10)
Communauté dans son ensemble	19 % (10)
Jeunes (sans autres précisions)	17 % (9)
Communauté rurale	15 % (8)
Jeunes sans domicile	13 % (7)
Gouvernement (n'importe quel palier)	13 % (7)
Communauté urbaine	11 % (6)
Jeunes d'un groupe ethnoculturel ou d'une minorité visible	7 % (4)
Jeunes handicapés	7 % (4)
Communauté du Nord	7 % (4)
Jeunes d'une minorité linguistique	6 % (3)
Autres	2 % (1)
Ne sais pas / Pas de réponse	4 % (2)

Remarque : Les répondants avaient la possibilité de donner plusieurs réponses; ainsi, les résultats pourraient atteindre plus de 100 %

Tableau 24 : Principales activités de projet (n=54)

Activité	% (n)
Conférences/ateliers	50 % (27)
Éducation	44 % (24)
Partage de l'information.	39 % (21)
Élaboration/mise en œuvre de programmes	37 % (20)
Formation	17 % (9)
Recherche	15 % (8)
Évaluation de programmes	6 % (3)
Loisirs	4 % (2)
Autres	4 % (2)

Remarque : Les répondants avaient la possibilité de donner plusieurs réponses; ainsi, les résultats pourraient atteindre plus de 100 %

ANNEXE C:
Profil des cas du Placement et surveillance
dans le cadre du programme intensif de réadaptation

Profil des cas PSPIR

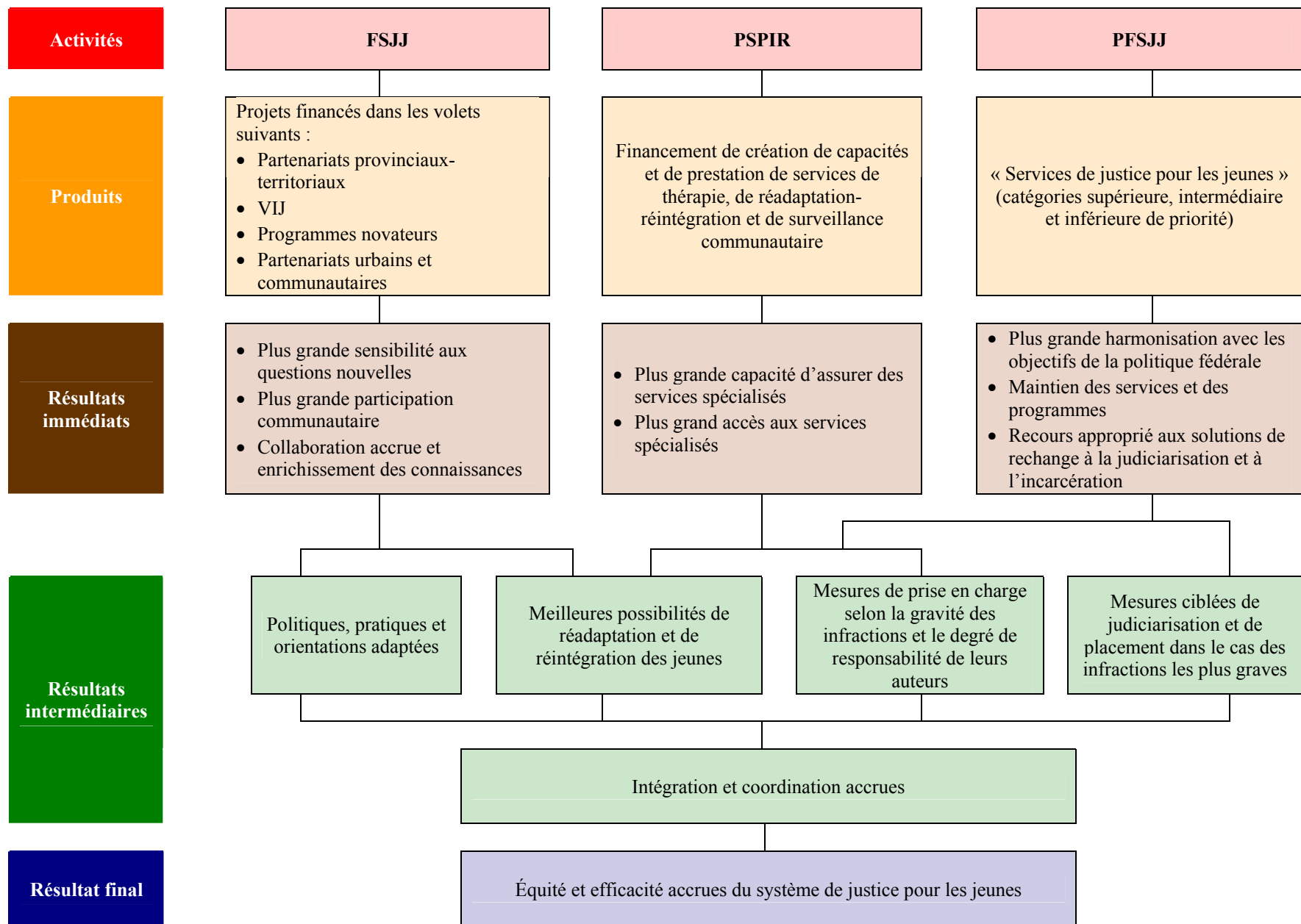
- La plupart des jeunes admis dans un programme PSPIR étaient des hommes (32); bien que l'évaluation a relevé neuf (9) cas de femmes⁵³.
- L'âge moyen des jeunes admis à un programme PSPIR était de 16,7 ans.
- Vingt cas concernaient des adolescents autochtones; toutefois, l'appartenance à la population autochtone n'a pas été précisée dans 11 cas.
- Dans 22 cas, le jeune avait déjà eu au moins une condamnation antérieure; toutefois, tous les dossiers ne contenaient pas des renseignements complets pour cet élément.
- Des jeunes ont reçu des ordonnances PSPIR pour une variété de diagnostics de problèmes mentaux, y compris le trouble du comportement (21), trouble oppositionnel (6), et comportement antisocial (5); la consommation abusive de drogues, y compris troubles de consommation abusive de drogues multiples (5), consommation abusive de cannabis (8), consommation abusive d'alcool (2), et autres consommations abusives de substances (6); troubles d'hyperactivité avec déficit de l'attention (10); anxiété (8) et dépression (7); retard mental et cognitif (7) ou troubles de l'apprentissage (2); syndrome de stress post-traumatique; ensemble des troubles causés par l'alcoolisation fœtale ou troubles neurologiques du développement liés à l'alcool (5); trouble de l'attachement (2); et autres (p. ex., bipolaire, trouble d'adaptation, trouble obsessionnel compulsif, pyromanie, phobie sociale) (9).
- La durée des ordonnances PSPIR variait de 240 à 3 652 jours, pour une peine moyenne de 1 476 jours.
- Le ratio moyen de placement sous garde pour la partie de la peine purgée dans la communauté était d'environ 60/40, et le ratio médian comparable était de 63/37.

⁵³

Dans un dossier, le sexe du contrevenant n'a pas pu être déterminé.

ANNEXE D
Modèle logique

Modèle logique du programme des volets de financement de l'initiative de justice pour les jeunes



Source: Ministère de la Justice Canada. (septembre 2008). L'Initiative de justice pour les jeunes – Cadre d'évaluation. p. 26.

ANNEXE E :
Cadre d'évaluation

Cadre d'évaluation des volets de financement de l'Initiative de justice pour les jeunes

Thèmes et questions	Indicateurs	Sources d'information
Pertinence		
1. Les objectifs des volets de financement de l'IJJ sont-ils conformes aux objectifs stratégiques adoptés par le Ministère de la Justice et aux priorités arrêtées par le gouvernement fédéral?	<ul style="list-style-type: none"> • Comparaison entre les objectifs et les objectifs stratégiques ministériels et les priorités fédérales 	Bilan documentaire
2. Les trois volets de financement de l'IJJ sont-ils utiles ou nécessaires? Quelle serait l'incidence sur le système de justice pour les jeunes si ces volets n'étaient pas en place?	<ul style="list-style-type: none"> • Identification du besoin pour les programmes • Incidence des volets de financement de l'IJJ sur le système de justice pour les jeunes 	Interviews d'informateurs clés (personnel du ministère de la Justice, représentants provinciaux-territoriaux, autres représentants fédéraux, bénéficiaires de fonds) Étude de cas et interviews de promoteurs
3. Le secteur ou l'activité de programme continue-t-il à servir l'intérêt public?	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluation de la contribution à l'intérêt public 	Interviews d'informateurs clés (personnel du ministère de la Justice, représentants provinciaux-territoriaux, autres représentants fédéraux, bénéficiaires de fonds)
4. Y a-t-il un rôle légitime et nécessaire du gouvernement dans ce secteur ou cette activité de programme? Le rôle actuel du gouvernement fédéral est-il approprié ou y aurait-il lieu d'harmoniser le programme avec celui des provinces et des territoires?	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluation de l'applicabilité du rôle et du niveau de l'engagement du gouvernement 	Interviews d'informateurs clés (personnel du ministère de la Justice, représentants provinciaux-territoriaux, autres représentants fédéraux, bénéficiaires de fonds)
Conception et réalisation du programme		
Généralités		
5. Dans quelle mesure les composantes de financement de l'IJJ ont-elles été mises en œuvre tel que prévu? Veuillez décrire les changements dans les composantes de financement, la justification des changements et les incidences consécutives.	<ul style="list-style-type: none"> • Comparaison avec le plan de base vis-à-vis : <ul style="list-style-type: none"> - la structure organisationnelle - les programmes de financement - les relations entre les intervenants - la stratégie de mesure du rendement • Perception/preuve des incidences des changements 	Bilan documentaire Interviews d'informateurs clés (personnel du ministère de la Justice)
6. La conception des volets de financement de l'IJJ convenait-elle compte tenu des objectifs, des résultats visés, des besoins constatés et des questions nouvelles?	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluation de l'applicabilité de la conception • Évaluation de l'élaboration de la proposition/des processus d'approbation et des recommandations de changement (FSJJ) 	Examen des dossiers Interviews d'informateurs clés (personnel du ministère de la Justice, représentants provinciaux-territoriaux, autres représentants fédéraux, bénéficiaires de fonds) Étude de cas et interviews de promoteurs

Thèmes et questions	Indicateurs	Sources d'information
7. Dans quelle mesure les partenariats ont-ils réussi à appuyer la réalisation des objectifs de financement de l'IJJ?	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluation de l'efficacité des partenariats de projets (FSJJ) • Évaluation de l'efficacité des relations de travail fédérales-provinciales/territoriales (PFSJJ et PSPIR) • Nombre et nature des initiatives conjointes et des groupes de travail avec des partenaires fédéraux et provinciaux/territoriaux (PFSJJ et PSPIR) 	Bilan documentaire Interviews d'informateurs clés (personnel du ministère de la Justice, représentants provinciaux-territoriaux, autres représentants fédéraux, bénéficiaires de fonds) Étude de cas et interviews de promoteurs
8. La prestation des services a-t-elle subi des changements? Ces changements sont-ils attribuables au financement fédéral? (PFSJJ)	<ul style="list-style-type: none"> • Changements subis par les services et les programmes hautement prioritaires • Évaluation des raisons pour les changements dans la prestation des services 	Examen des dossiers (PFSJJ) Interviews d'informateurs clés (personnel du ministère de la Justice, représentants provinciaux-territoriaux)
9. Comment les secteurs de compétence utilisent-ils la capacité de base et le financement?	<ul style="list-style-type: none"> • Description de l'utilisation du financement du PSPIR, y compris le financement supplémentaire 	Examen des dossiers (PSPIR) Interviews d'informateurs clés (personnel du ministère de la Justice, représentants provinciaux-territoriaux)
10. Quelle aide le personnel du Ministère de la Justice apporte-t-il aux demandeurs de financement et aux projets financés? Dans quelle mesure cette aide permet-elle aux projets d'aller de l'avant?	<ul style="list-style-type: none"> • Nature et étendue de l'aide apportée ou reçue • Évaluation de l'aide apportée ou reçue 	Bilan documentaire Interviews d'informateurs clés (personnel du ministère de la Justice, représentants provinciaux-territoriaux, bénéficiaires de fonds) Études de cas et interviews de promoteurs
Stratégie de mesure du rendement		
11. Dans quelle mesure le ministère de la Justice a-t-il appliqué une stratégie efficace de mesure du rendement dans les cas suivants? - Information fournie en temps utile en gestion de projets - Contribution à une activité permanente de surveillance du rendement et de modification du programme - Information suffisante et utile à des fins d'évaluation de l'incidence du financement de l'IJJ	<ul style="list-style-type: none"> • Preuve que les projets font l'objet d'une surveillance • Capacité du SGISC à produire des rapports utiles • Évaluation de la stratégie de mesure du rendement • Appréciation des données d'appui à l'évaluation • Évaluation des exigences de rapports pour les ententes et les projets 	Examen des dossiers Interviews d'informateurs clés (personnel du ministère de la Justice, représentants provinciaux-territoriaux, bénéficiaires de fonds) Études de cas et interviews de promoteurs
Succès		
12. De quelle manière et dans quelle mesure les activités et les produits ont-ils contribué à la réalisation des objectifs et à l'obtention des résultats dans le cadre des volets de financement de l'IJJ (traitement distinct pour chacun de ces volets)?	PFSJJ <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'accords conclus avec des partenaires provinciaux-territoriaux • Nombre de cas impliquant des jeunes par secteur de compétence • Taux d'incarcération des jeunes par secteur de 	Examen des dossiers Interviews d'informateurs clés (personnel du ministère de la Justice, représentants provinciaux-territoriaux)

Thèmes et questions	Indicateurs	Sources d'information
	<p>compétence</p> <ul style="list-style-type: none"> • Capacité de maintenir ou de poursuivre les programmes et services existants et hautement prioritaires après le plafonnement du financement • Évaluation de l'harmonisation des programmes provinciaux ou territoriaux de justice pour les jeunes avec les objectifs stratégiques fédéraux • Disponibilité et recours approprié aux solutions de rechange à la judiciarisation et à l'incarcération. • Évaluation de la procédure judiciaire et du placement sous garde selon le degré de gravité de l'infraction • Évaluation des mesures de responsabilisation correspondantes à la gravité de l'infraction et au degré de responsabilité du délinquant. • Changements à une démarche mieux intégrée et coordonnée en matière de justice applicable aux jeunes 	
	<p><i>PSPIR</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'accords conclus avec des partenaires provinciaux-territoriaux • Nombre de cas PSPIR • Disponibilité de services spécialisés requis pour l'administration d'une peine du PSPIR • Évaluation des changements de la capacité provinciale-territoriale à fournir des services spécialisés, y compris des services de réhabilitation et de réintégration, pour les jeunes délinquants ayant commis des crimes graves avec violence qui souffrent de maladie ou de troubles mentaux. • Évaluation des incidences du financement sémentaire • Évaluation de l'incidence du financement additionnel • Évaluation de la proportionnalité des mesures de responsabilisation à la gravité de l'infraction et au degré de responsabilité du délinquant • Changements dans l'intégration et la coordination de l'approche aux questions de justice pour les jeunes 	<p>Examen des dossiers Interviews d'informateurs clés (personnel du ministère de la Justice, représentants provinciaux-territoriaux)</p>

Thèmes et questions	Indicateurs	Sources d'information
	<p>FSJJ</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de demandes reçues • Nombre et type de projets subventionnés • Nombre de projets dans chaque volet de financement (partenariats provinciaux/territoriaux, VIJ, programmes novateurs, partenariats avec les villes et les communautés) et secteurs prioritaires (AFGD, SAPJJ) • Nombre de projets avec des partenaires nouveaux et non traditionnels • Nature des partenariats non traditionnels • Nombre de projets impliquant des partenaires provinciaux et territoriaux • Preuve que les projets atteignent les groupes ciblés par les projets et le nombre de jeunes touchés • Évaluation des changements à la réactivité aux questions émergentes de justice pour les jeunes et les jeunes ayant des besoins uniques, y compris les jeunes en difficulté, les jeunes ayant des problèmes de santé mentale, les jeunes atteints du syndrome d'alcoolisation fœtale, les jeunes Autochtones, les jeunes impliqués dans les gangs, les délinquants violents et les jeunes toxicomanes). • Niveau d'implication communautaire dans le système de justice pour les jeunes, incluant la collaboration entre les partenaires traditionnels et non traditionnels de justice pour les jeunes. • Preuve de l'accroissement des connaissances parmi les intervenants du système de justice pour les jeunes, y compris l'échange et l'application de pratiques exemplaires, le perfectionnement des compétences et la sensibilisation aux modèles nouveaux ou améliorés. • Élaboration, disponibilité et utilisation des services améliorés de réadaptation et de réinsertion des jeunes, notamment les programmes et les initiatives communautaires à leur intention. • Des changements pour une démarche intégrée et coordonnée relative aux nouvelles questions de justice pour les jeunes. 	<p>Examen des dossiers Données de la SGISC Interviews d'informateurs clés (personnel du ministère de la Justice, représentants provinciaux-territoriaux, autres représentants fédéraux, bénéficiaires de fonds) Études de cas et interviews de promoteurs</p>

Thèmes et questions	Indicateurs	Sources d'information
13. Y a-t-il des moyens plus efficaces de réaliser les objectifs du financement de l'IJJ?	<ul style="list-style-type: none"> • Pratiques constatées comme solutions de rechange 	Interviews d'informateurs clés (personnel du ministère de la Justice, représentants provinciaux-territoriaux, autres représentants fédéraux bénéficiaires du financement) Études de cas
14. Les volets de financement de l'IJJ sont-ils appuyés par les intervenants?	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre et nature des initiatives menées en commun avec les intervenants • Degré d'appui des intervenants aux orientations en matière de financement 	Examen des dossiers Interviews d'informateurs clés (personnel du ministère de la Justice, représentants provinciaux-territoriaux, autres représentants fédéraux) Études de cas et interviews de promoteurs
15. Quels effets imprévus ou non visés ont-ils été produits par les volets de financement de l'IJJ? Quels ont été les effets sur l'obtention des résultats recherchés?	<ul style="list-style-type: none"> • Effets imprévus indiqués dans les dossiers de projet 	Bilan documentaire et examen des dossiers Interviews d'informateurs clés (personnel du ministère de la Justice, représentants provinciaux-territoriaux, autres représentants fédéraux, bénéficiaires du financement) Études de cas et interviews de promoteurs
16. Quels facteurs sont-ils favorables ou défavorables à la réalisation des objectifs et à l'obtention des résultats recherchés?	<ul style="list-style-type: none"> • Défis et meilleures pratiques identifiées • Nature des facteurs contributifs ou restrictifs de succès 	Examen des dossiers Interviews d'informateurs clés (personnel du ministère de la Justice, représentants provinciaux-territoriaux, autres représentants fédéraux, bénéficiaires du financement) Études de cas et interviews de promoteurs
17. Le ministère de la Justice se heurte-t-il à des problèmes de ressources ayant trait aux fonds disponibles, aux structures et aux ressources organisationnelles ou au soutien interne qui influent sur sa capacité d'atteindre ses objectifs?	<ul style="list-style-type: none"> • Description des demandes de crédits et de ressources 	Interviews d'informateurs clés (personnel du ministère de la Justice)
Rapport efficacité-coût et solutions de rechange		
18. L'ensemble obtenu de programmes et d'activités est-il abordable et, s'il ne l'est pas, quels sont les programmes ou les activités qui devraient être abandonnés?	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluation de la capacité financière et incidence possible des coupures 	Interviews d'informateurs clés (personnel du ministère de la Justice, représentants provinciaux-territoriaux)
19. Si le programme ou l'activité continue, comment pourrait-on faire des gains d'efficience?	<ul style="list-style-type: none"> • Preuve documentée d'inefficacités • Possibilités d'efficacité identifiées 	Bilan documentaire et examen des dossiers Interviews d'informateurs clés (personnel du ministère de la Justice, représentants provinciaux-territoriaux, bénéficiaires du financement)
20. Quels activités ou programmes devraient ou pourraient être transférés en tout ou en partie au	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluation des activités ou des programmes transférables 	Interviews d'informateurs clés (personnel du ministère de la Justice, représentants

Thèmes et questions	Indicateurs	Sources d'information
secteur privé ou bénévole?		provinciaux-territoriaux, bénéficiaires du financement)
21. Le financement du gouvernement fédéral suit-il les dépenses provinciales-territoriales? (PFSJJ)	<ul style="list-style-type: none"> • Niveau des dépenses fédérales, provinciales et territoriales • Évaluation du solde des contributions fédérales, provinciales et territoriales 	Examen des dossiers Interviews d'informateurs clés (personnel du ministère de la Justice, représentants provinciaux-territoriaux)
22. Les Canadiens en ont-ils pour leur argent avec l'impôt qu'ils paient?	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluation de la valeur du programme en argent pour les contribuables canadiens 	Interviews d'informateurs clés (représentants fédéraux-provinciaux-territoriaux et partenaires de l'extérieur)

ANNEXE F :
Guides d'entrevue

Évaluation des composantes de financement de l'Initiative de justice pour les jeunes Guide d'entrevue du personnel ministériel

L'Initiative de justice pour les jeunes (IJJ) du ministère de la Justice du Canada est une démarche à volets multiples en matière de justice applicable aux jeunes conçue pour créer un système de justice pour les jeunes plus juste et plus efficace, notamment :

- le recours approprié aux tribunaux par les responsables du système de justice applicable aux jeunes;
- le recours approprié au placement sous garde par les juges;
- les interventions des responsables du système de justice applicable aux jeunes qui sont proportionnelles à la gravité de l'infraction et au degré de responsabilité du délinquant;
- les possibilités améliorées de réadaptation et de réinsertion.

Le ministère de la Justice a retenu les services de PRA Inc. pour effectuer l'évaluation des composantes de financement de l'IJJ. Le but principal de l'évaluation est d'analyser la pertinence, la conception, la mise en œuvre et le succès du programme ainsi que la rentabilité et les solutions de rechange relatives à chacune des trois composantes de financement de l'IJJ pour les exercices 2005-2006 à 2008-2009.

Les trois composantes de financement sont les suivantes :

- Programme de financement des services de justice pour les jeunes (PFSJJ)
- Placement et surveillance dans le cadre d'un programme intensif de réadaptation (PSPIR)
- Fonds de justice pour les jeunes (FJJ).

Les entrevues des répondants clés constituent une importante activité de collecte de données pour l'évaluation. Les renseignements recueillis lors des entrevues seront résumés sous forme agrégée. Les notes d'entrevue ne seront pas diffusées à l'extérieur de PRA Inc. et de la Division de l'évaluation du ministère de la Justice. Il se peut que certaines questions ne s'appliquent pas à vous. Veuillez m'indiquer si vous êtes incapable de répondre à une question précise et nous passerons à la question suivante.

Contexte

1. Pour commencer, veuillez décrire votre poste ainsi que votre rôle et vos responsabilités à l'égard de l'IJJ. À quelle(s) composante(s) de financement participez-vous? Depuis combien de temps occupez-vous votre poste?

Veuillez répondre aux questions suivantes pour chacune des composantes de financement (PFSJJ, PSPIR et FJJ) auxquelles vous participez.

Pertinence

2. À votre avis, les composantes de financement de l'IJJ sont-elles toujours pertinentes et nécessaires? Quelle serait l'incidence sur le système de justice pour les jeunes si les composantes n'étaient pas en place? Veuillez considérer chaque composante à laquelle vous participez.
3. Existe-t-il un rôle légitime et nécessaire pour le gouvernement dans le domaine visé par chaque composante de financement? Le rôle actuel du gouvernement fédéral est-il approprié ou y aurait-il lieu d'harmoniser le programme avec celui des provinces et des territoires? Veuillez préciser.
4. Les composantes de financement de l'IJJ servent-elles toujours l'intérêt public? Veuillez indiquer pourquoi ou pourquoi pas.

Conception et mise en œuvre

5. La conception des composantes de financement de l'IJJ convient-elle pour appuyer les objectifs et les résultats attendus de l'Initiative ainsi que les besoins déterminés et les questions émergentes, le cas échéant? Qu'est-ce qui ne convient pas concernant la conception?
6. Dans quelle mesure les composantes de financement de l'IJJ ont-elles été mises en œuvre tel que prévu? Veuillez décrire les changements dans les composantes de financement, la justification des changements et les incidences consécutives. Dans votre réponse, veuillez tenir compte de la structure organisationnelle, des programmes de financement, des relations entre les intervenants et de la stratégie de mesure du rendement.

7. Quels genres de partenariats les composantes de financement de l'IJJ ont-elles favorisés? Les partenariats ont-ils été favorables à l'atteinte de l'objectif de l'IJJ, c'est-à-dire un système de justice pour les jeunes plus juste et plus efficace? Veuillez expliquer pourquoi ou pourquoi pas.
8. (PFSJJ/PSPPIR) Quels efforts ont été déployés pour travailler en collaboration avec les autres ministères fédéraux ou les gouvernements provinciaux et territoriaux au sujet des nouvelles questions de justice pour les jeunes (p. ex., le Groupe de travail sur la justice pour les jeunes, le Comité de coordination des hauts fonctionnaires chargés de la justice pour les jeunes, le Groupe de travail fédéral-provincial-territorial sur le partage des coûts de la justice pour les adolescents)? À votre avis, ces initiatives appuient-elles de manière efficace l'objectif de l'IJJ, c'est-à-dire créer un système de justice pour les jeunes plus juste et plus efficace?

(FJJ) Quels efforts ont été déployés pour travailler en collaboration avec les autres ministères fédéraux ou les gouvernements provinciaux et territoriaux dans le cadre de projets visant de nouvelles questions de justice chez les jeunes? À votre avis, cette collaboration avec des intervenants fédéraux et provinciaux appuie-t-elle efficacement l'objectif de l'IJJ pour ce qui est de créer un système de justice pour les jeunes plus juste et plus efficace?
9. (PFSJJ) Comment décririez-vous la relation fédérale-provinciale-territoriale concernant le PFSJJ? S'agit-il d'un modèle efficace de soutien de la prestation des services dans les provinces et les territoires? La relation comporte-t-elle des aspects favorables ou défavorables? Veuillez préciser.
10. Dans quelle mesure le ministère de la Justice a-t-il mis à exécution une stratégie de mesure du rendement pour :
 - assurer une gestion opportune ou des renseignements sur la gestion de projet?
 - l'aider à surveiller de manière continue le rendement et à modifier le programme?
 - recueillir des renseignements adéquats et utiles afin d'évaluer l'incidence du financement de l'IJJ?
11. Les exigences en matière d'établissement de rapports relativement à des ententes/projets en vertu de chaque composante de l'IJJ sont-elles appropriées? Veuillez indiquer pourquoi ou pourquoi pas. Veuillez décrire les difficultés que vous avez éprouvées à rendre compte des activités et des résultats, ainsi que les stratégies adoptées pour les régler.

12. (PFSJJ) À votre avis, quelles difficultés ou occasions les provinces et les territoires ont-ils connues lors de la mise en œuvre des ententes de priorité élevée, moyenne et faible? Y aurait-il lieu de modifier la conception du PFSJJ de façon à améliorer ou à faciliter la mise en œuvre?
13. (PFSJJ) À votre connaissance, les programmes et services financés par le PFSJJ qui sont offerts par les provinces et les territoires ont-ils changé depuis le lancement en 1999 de l'Initiative de renouvellement du système de justice pour les jeunes? Quelles sont les raisons des changements et l'un des changements résulte-t-il des fonds fédéraux reçus? Quelles sont les incidences des changements?
14. (PFSJJ) Le financement fédéral pour le PFSJJ a été réduit et plafonné au cours de l'exercice 2006-2007. À votre connaissance, quelles ont été les répercussions sur les programmes et les services des secteurs de compétence qui sont financés par le PFSJJ, particulièrement les programmes et services hautement prioritaires (p. ex., du point de vue opérationnel, la capacité d'atteindre les résultats attendus)? Quels changements doivent être apportés compte tenu du financement fédéral réduit?
15. (PSPIR) Comment les secteurs de compétence utilisent-ils la capacité de base et le financement des cas dans le cadre du PSPIR? À votre connaissance, les provinces et les territoires peuvent-ils offrir les services et les soutiens requis pour les peines dans le cadre du PSPIR? Quelles sont les difficultés associées s'il y a lieu? De quelle façon ont-ils utilisé le financement supplémentaire de la partie A prévu pour 2008-2009 (100 000 \$ dans le cas des provinces, 50 000 \$ dans le cas des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon et 25 000 \$ dans le cas du Nunavut)? Quelle a été l'incidence du financement supplémentaire?
16. (FJJ) Quelle aide le personnel du ministère de la Justice offre-t-il aux demandeurs de fonds du FJJ et aux projets financés? Dans quelle mesure l'aide permet-elle aux projets de progresser?
17. (FJJ) Les processus d'élaboration et d'approbation de proposition liés au FJJ sont-ils efficaces? Veuillez expliquer pourquoi ou pourquoi pas. Avez-vous des suggestions pour améliorer les processus?

Succès

18. (PFSJJ) Quels programmes et services hautement prioritaires les secteurs de compétence offrent-ils actuellement avec les fonds du PFSJJ? À votre connaissance, ces programmes et services sont-ils accessibles (p. ex., couverture géographique, types de délinquant)?

- les mesures de déjudiciarisation et extrajudiciaires
- les programmes de sanctions extrajudiciaires
- les services de réadaptation
- les services de réinsertion
- les programmes de mise en liberté provisoire par voie judiciaire
- les rapports et les évaluations
- le soutien et la surveillance intensifs
- les programmes d'assiduité
- les autres sanctions communautaires
- les conférences
- les autres services et programmes hautement prioritaires.

19. (PFSJJ) Je vais énumérer plusieurs résultats attendus du PFSJJ. Après chaque résultat, veuillez indiquer si, à votre avis, il a été atteint. Si vous êtes au fait d'autres données ou renseignements pertinents pour ces résultats, veuillez m'en faire part. Je tiens à préciser qu'une réponse n'est pas attendue pour chaque résultat.

- L'harmonisation accrue des programmes provinciaux ou territoriaux avec les objectifs stratégiques fédéraux (p. ex., en ciblant les ressources provinciales ou territoriales en fonction des programmes et des services jugés « hautement prioritaires » dans le cadre du PFSJJ).
- La capacité de maintenir ou de poursuivre les programmes et services existants et hautement prioritaires après le plafonnement du financement.
- Le recours approprié aux solutions de rechange à la judiciarisation et à l'incarcération.
- La procédure judiciaire et le placement sous garde pour les infractions les plus graves.

- Les mesures de responsabilisation correspondent à la gravité de l'infraction et au degré de responsabilité du délinquant.
- Une démarche mieux intégrée et coordonnée en matière de justice applicable aux jeunes.
- Un système de justice pour les jeunes plus juste et plus efficace.

Dans quelle mesure croyez-vous que ces résultats auraient été atteints sans les fonds du PFSJJ? Quels autres facteurs majeurs touchent ou influencent ces résultats?

20. (PSPiR) Je vais énumérer plusieurs résultats attendus du PSPiR. Après chaque résultat, veuillez indiquer si, à votre avis, il a été atteint. Si vous êtes au fait d'autres données ou renseignements pertinents pour ces résultats, veuillez m'en faire part. Je tiens à préciser qu'une réponse n'est pas attendue pour chaque résultat.

- La capacité accrue d'offrir les services spécialisés aux jeunes délinquants ayant commis des crimes graves avec violence qui souffrent de maladie ou de troubles mentaux.
- L'accès accru aux services spécialisés pour les jeunes délinquants ayant commis des crimes graves avec violence qui souffrent de maladie ou de troubles mentaux.
- Les possibilités améliorées de réadaptation et de réinsertion des jeunes.
- Les mesures de responsabilisation correspondent à la gravité de l'infraction et au degré de responsabilité du délinquant.
- Une démarche mieux intégrée et coordonnée en matière de justice applicable aux jeunes.
- Un système de justice pour les jeunes plus juste et plus efficace.

Dans quelle mesure croyez-vous que ces résultats auraient été atteints sans les fonds du PSPiR? Quels autres facteurs majeurs touchent ou influencent ces résultats?

21. (FJJ) Je vais énumérer plusieurs résultats attendus dans le cadre des projets financés grâce au FJJ. Après chaque résultat, veuillez dire si, à votre avis, les projets financés l'ont atteint. Si vous êtes au fait d'autres données ou renseignements pertinents pour ces résultats, veuillez m'en faire part. Je tiens à préciser qu'une réponse n'est pas attendue pour chaque résultat.

- La réactivité accrue aux questions émergentes de justice pour les jeunes et aux jeunes ayant des besoins uniques (p. ex., les jeunes en difficulté, les jeunes ayant des problèmes de santé mentale, les jeunes atteints du syndrome d'alcoolisation fœtale, les jeunes

Autochtones, les jeunes impliqués dans les gangs, les délinquants violents et les jeunes toxicomanes).

- La participation accrue des collectivités au système de justice applicable aux jeunes, notamment la collaboration entre les partenaires traditionnels et non traditionnels du système de justice applicable aux jeunes.
- L'accroissement de l'acquisition de connaissances et de la collaboration entre les intervenants du système de justice pour les jeunes (p. ex., l'échange et l'application de pratiques exemplaires, le perfectionnement des compétences et la sensibilisation aux modèles nouveaux ou améliorés).
- Les possibilités améliorées de réadaptation et de réinsertion des jeunes, notamment les programmes et les initiatives communautaires à leur intention.
- Les politiques, les pratiques et les démarches adaptées aux nouvelles questions de justice pour les jeunes.
- Une démarche mieux intégrée et coordonnée relative aux nouvelles questions de justice pour les jeunes.
- Un système de justice pour les jeunes plus juste et plus efficace.

Dans quelle mesure croyez-vous que ces résultats auraient été atteints sans les fonds du FJJ?
Quels autres facteurs majeurs touchent ou influencent ces résultats?

22. (FJJ) Dans quelle mesure les intervenants soutiennent-ils le FJJ? Quels facteurs ont influencé le niveau de soutien?
23. (PFSJJ et PSPIR) Dans quelle mesure les provinces et les territoires soutiennent-ils le PFSJJ ou le PSPIR? Quels facteurs ont influencé le niveau de soutien?
24. Quels facteurs contribuent à l'atteinte des objectifs et des résultats attendus des programmes financés par l'IJJ ou restreignent leur atteinte? Veuillez décrire les difficultés particulières ou les pratiques exemplaires.
25. Le ministère de la Justice éprouve-t-il des difficultés liées aux ressources en ce qui concerne la disponibilité des fonds, la structure organisationnelle, la dotation et le soutien interne qui réduisent sa capacité à atteindre les objectifs des composantes de financement de l'IJJ? Veuillez préciser.

26. Des incidences involontaires ou imprévues ont-elles résulté des composantes de financement de l'IJJ? Ont-elles nui au succès des composantes de financement de l'IJJ? Veuillez préciser.
27. À votre avis, existe-t-il des moyens plus efficaces d'atteindre les objectifs de financement de l'IJJ?

Rentabilité et solutions de rechange

28. Compte tenu des activités et des résultats attendus du PFSJJ, du PSPIR et du FJJ, croyez-vous que chaque composante de financement est abordable? Dans la négative, quels aspects sont les moins abordables?
29. (PFSJJ) Dans quelle mesure le financement fédéral permet-il à votre secteur de compétence d'offrir des programmes et des services dans le cadre du PFSJJ? Compte tenu de la situation financière actuelle et de la réduction possible du financement dans de nombreux secteurs, pouvez-vous citer des exemples de modifications qui doivent être apportées aux programmes ou services dans l'éventualité d'une réduction substantielle (p. ex., de 10 à 25 %) du financement pour le PFSJJ? Quel niveau de priorité ou genre de programme serait le plus vulnérable? Quelles seraient les conséquences pour l'atteinte des objectifs du PFSJJ ou des buts généraux de l'IJJ? S'il était possible d'augmenter le financement offert en vertu de ce programme de l'ordre de 10 % à 25 %, quels seraient les besoins ou les priorités auxquels vous voudriez que ces fonds soient affectés? Veuillez fournir des exemples précis.
30. (PSPIR) Dans quelle mesure le financement fédéral permet-il à votre administration d'offrir des programmes et services dans le cadre du PSPIR? Compte tenu de la situation financière actuelle et de la réduction possible du financement dans de nombreux secteurs, pouvez-vous citer des exemples de modifications qui doivent être apportées aux programmes ou services dans l'éventualité d'une réduction substantielle du financement pour le PSPIR ou de l'élimination du PSPIR ou de l'un de ses volets? Quels genres de programmes seraient les plus vulnérables? Quelles seraient les conséquences pour l'atteinte des objectifs du PSPIR ou des buts généraux de l'IJJ?
31. Comment pourrait-on améliorer l'efficacité des composantes de financement de l'IJJ?
32. Y a-t-il des aspects du PFSJJ, du PSPIR ou du FJJ qui devraient ou pourraient être transférés, en tout ou en partie, au secteur privé ou au secteur bénévole?

33. (PFSJJ) À votre avis, le financement fédéral du PFSJJ correspond-il aux dépenses provinciales ou territoriales? Veuillez préciser.
34. À votre avis, les contribuables canadiens en ont-ils pour leur argent grâce aux composantes de financement de l'IJJ?
35. Avez-vous d'autres commentaires ou suggestions pour améliorer les composantes de financement de l'IJJ?

Merci de votre participation.

Évaluation de l'Initiative de justice pour les jeunes Guide d'entrevue des partenaires provinciaux et territoriaux

L'Initiative de justice pour les jeunes (IJJ) du ministère de la Justice du Canada est une démarche à volets multiples en matière de justice applicable aux jeunes conçue pour créer un système de justice pour les jeunes plus juste et plus efficace, notamment :

- le recours approprié aux tribunaux par les responsables du système de justice applicable aux jeunes;
- le recours approprié au placement sous garde par les juges;
- les interventions des responsables du système de justice applicable aux jeunes qui sont proportionnelles à la gravité de l'infraction et au degré de responsabilité du délinquant;
- les possibilités améliorées de réadaptation et de réinsertion.

Le ministère de la Justice a retenu les services de PRA Inc. pour effectuer l'évaluation des composantes de financement de l'IJJ. Le but principal de l'évaluation est d'analyser la pertinence, la conception, la mise en œuvre et le succès du programme, ainsi que la rentabilité et les solutions de rechange relatives à chacune des trois composantes de financement de l'IJJ pour les exercices 2005-2006 à 2008-2009.

Les trois composantes de financement sont les suivantes :

- Programme de financement des services de justice pour les jeunes (PFSJJ)
- Placement et surveillance dans le cadre d'un programme intensif de réadaptation (PSPIR)
- Fonds de justice pour les jeunes (FJJ).

Les entrevues des répondants clés constituent une importante activité de collecte de données pour l'évaluation. Les renseignements recueillis lors des entrevues seront résumés sous forme agrégée. Les notes d'entrevue ne seront pas diffusées à l'extérieur de PRA Inc. et de la Division de l'évaluation du ministère de la Justice. Il se peut que certaines questions ne s'appliquent pas à vous. Veuillez m'indiquer si vous êtes incapable de répondre à une question précise et nous passerons à la question suivante.

Contexte

1. Quelle est la nature de votre participation à l'Initiative de justice pour les jeunes? À quelle(s) composante(s) de financement participez-vous (PFSJJ, PSPIR, FJJ)?

Veillez répondre aux questions suivantes pour chaque composante de financement (PFSJJ, PSPIR, FJJ) à laquelle vous participez. Dans le cas du FJJ, veuillez vous reporter à la liste ci-jointe de projets financés par le FJJ dans votre secteur de compétence.

Pertinence

2. À votre avis, les composantes de financement de l'IJJ sont-elles toujours pertinentes et nécessaires? Quelle serait l'incidence sur le système de justice pour les jeunes si les composantes n'étaient pas en place? Veuillez considérer chaque composante à laquelle vous participez (PFSJJ, PSPIR, FJJ).
3. Existe-t-il un rôle légitime et nécessaire pour le gouvernement dans les domaines visés par chaque composante de financement? Le rôle actuel du gouvernement fédéral est-il approprié ou y aurait-il lieu d'harmoniser le programme avec celui des provinces ou des territoires? Veuillez préciser.
4. Les composantes de financement de l'IJJ servent-elles toujours l'intérêt public? Veuillez indiquer pourquoi ou pourquoi pas.

Conception et mise en œuvre

5. La conception des composantes de financement de l'IJJ convient-elle pour appuyer les objectifs et les résultats attendus de l'Initiative ainsi que les besoins déterminés et les questions émergentes, le cas échéant? Qu'est-ce qui ne convient pas concernant la conception?
6. [PFSJJ/PSPIR] Quels efforts ont été déployés pour travailler en collaboration avec les autres ministères fédéraux ou les gouvernements provinciaux et territoriaux au sujet des nouvelles questions de justice pour les jeunes (p. ex., le Groupe de travail sur la justice pour les jeunes, le Comité de coordination des hauts fonctionnaires chargés de la justice pour les jeunes, le Groupe de travail fédéral-provincial-territorial sur le partage des coûts de la justice pour les

adolescents)? À votre avis, ces initiatives appuient-elles de manière efficace l'objectif de l'IJJ, c'est-à-dire créer un système de justice pour les jeunes plus juste et plus efficace?

[FJJ] Quels efforts ont été déployés pour travailler en collaboration avec les autres ministères fédéraux ou les gouvernements provinciaux et territoriaux dans le cadre de projets visant de nouvelles questions de justice chez les jeunes? À votre avis, cette collaboration avec des intervenants fédéraux et provinciaux appuie-t-elle efficacement l'objectif de l'IJJ pour ce qui est de créer un système de justice pour les jeunes plus juste et plus efficace?

7. (PFSJJ) Comment décririez-vous la relation fédérale-provinciale-territoriale concernant le PFSJJ? S'agit-il d'un modèle efficace de soutien de la prestation des services dans les provinces et les territoires? La relation comporte-t-elle des aspects favorables ou défavorables? Veuillez préciser.
8. Les exigences en matière d'établissement de rapports relativement à des ententes/projets en vertu de chaque composante de l'IJJ sont-elles appropriées? Veuillez indiquer pourquoi ou pourquoi pas. Veuillez décrire les difficultés que vous avez éprouvées à rendre compte des activités et des résultats, ainsi que les stratégies employées pour les régler.
9. (PFSJJ) À votre avis, quelles difficultés ou occasions a connues votre province ou territoire lors de la mise en œuvre des ententes de priorité élevée, moyenne et faible? La conception du PFSJJ pourrait-elle être modifiée afin d'améliorer ou de faciliter la mise en œuvre?
10. (PFSJJ) Les programmes et services financés par le PFSJJ ont-ils changé depuis le lancement de l'Initiative de renouvellement du système de justice pour les jeunes en 1999? Quelles sont les raisons des changements et ceux-ci ont-ils fait suite au versement des fonds fédéraux? Quelles sont les incidences des changements?
11. (PFSJJ) Le financement fédéral pour le PFSJJ a été réduit et plafonné au cours de l'exercice 2006-2007. Dans quelle mesure les programmes et services de votre secteur de compétence qui sont financés par le PFSJJ ont-ils été touchés, particulièrement les programmes et services hautement prioritaires (p. ex., du point de vue opérationnel, la capacité d'atteindre les résultats attendus)? Quels changements doivent être apportés compte tenu du financement fédéral réduit?
12. (PSPRI) Comment les secteurs de compétence utilisent-ils la capacité de base et le financement des cas dans le cadre du PSPRI? À votre connaissance, les provinces et les territoires peuvent-ils offrir les services et les soutiens requis pour les peines dans le cadre du

PSPIR? Quelles sont les difficultés associées s'il y a lieu? De quelle façon ont-ils utilisé le financement supplémentaire de la partie A prévu pour 2008-2009 (100 000 \$ dans le cas des provinces, 50 000 \$ dans le cas des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon et 25 000 \$ dans le cas du Nunavut)? Quelle a été l'incidence du financement supplémentaire?

13. (FJJ) Quelle aide le personnel du ministère de la Justice offre-t-il aux demandeurs de fonds du FJJ et aux projets financés? Dans quelle mesure l'aide permet-elle aux projets de progresser?
14. (FJJ) Les processus d'élaboration et d'approbation de proposition liés au FJJ sont-ils efficaces? Veuillez indiquer pourquoi ou pourquoi pas. Avez-vous des suggestions pour améliorer les processus?

Succès

15. (PFSJJ) Quels programmes et services hautement prioritaires votre secteur de compétence offre-t-il actuellement avec les fonds du PFSJJ? À votre avis, ces programmes et services sont-ils accessibles (p. ex., couverture géographique, types de délinquant)?
 - les mesures de déjudiciarisation et extrajudiciaires
 - les programmes de sanctions extrajudiciaires
 - les services de réadaptation
 - les services de réinsertion
 - les programmes de mise en liberté provisoire par voie judiciaire
 - les rapports et les évaluations
 - le soutien et la surveillance intensifs
 - les programmes d'assiduité
 - les autres sanctions communautaires
 - les conférences
 - les autres services et programmes hautement prioritaires
16. (PFSJJ) Je vais énumérer plusieurs résultats attendus du PFSJJ. Après chaque résultat, veuillez indiquer si, à votre avis, votre secteur de compétence l'a atteint. Si vous êtes au fait

d'autres données ou renseignements pertinents pour ces résultats, veuillez m'en faire part. Je tiens à préciser qu'une réponse n'est pas attendue pour chaque résultat.

- L'harmonisation accrue des programmes provinciaux ou territoriaux avec les objectifs stratégiques fédéraux (p. ex., en ciblant les ressources provinciales ou territoriales en fonction des programmes et des services jugés « hautement prioritaires » dans le cadre du PFSJJ).
- La capacité de maintenir ou de poursuivre les programmes et services existants et hautement prioritaires après le plafonnement du financement.
- Le recours approprié aux solutions de rechange à la judiciarisation et à l'incarcération.
- La procédure judiciaire et le placement sous garde pour les infractions les plus graves.
- Les mesures de responsabilisation correspondent à la gravité de l'infraction et au degré de responsabilité du délinquant.
- Une démarche mieux intégrée et coordonnée en matière de justice applicable aux jeunes.
- Un système de justice pour les jeunes plus juste et plus efficace.

Dans quelle mesure croyez-vous que ces résultats auraient été atteints sans les fonds du PFSJJ? Quels autres facteurs majeurs touchent ou influencent ces résultats?

17. (PSPiR) Je vais énumérer plusieurs résultats attendus du PSPiR. Après chaque résultat, veuillez indiquer si, à votre avis, votre secteur de compétence l'a atteint. Si vous êtes au fait d'autres données ou renseignements pertinents pour ces résultats, veuillez m'en faire part. Je tiens à préciser qu'une réponse n'est pas attendue pour chaque résultat.

- La capacité accrue d'offrir des services spécialisés aux jeunes délinquants ayant commis des crimes graves avec violence qui souffrent de maladie ou de troubles mentaux.
- L'accès accru aux services spécialisés pour les jeunes délinquants ayant commis des crimes graves avec violence qui souffrent de maladie ou de troubles mentaux.
- Les possibilités améliorées de réadaptation et de réinsertion des jeunes.
- Les mesures de responsabilisation correspondent à la gravité de l'infraction et au degré de responsabilité du délinquant.
- Une démarche mieux intégrée et coordonnée en matière de justice applicable aux jeunes.

- Un système de justice pour les jeunes plus juste et plus efficace.

Dans quelle mesure croyez-vous que ces résultats auraient été atteints sans les fonds du PSPIR? Quels autres facteurs majeurs touchent ou influencent ces résultats?

18. (FJJ) Je vais énumérer plusieurs résultats attendus dans le cadre de projets financés par le FJJ. Après chaque résultat, veuillez indiquer si, à votre avis, votre secteur de compétence l'a atteint. Si vous êtes au fait d'autres données ou renseignements pertinents pour ces résultats, veuillez m'en faire part. Je tiens à préciser qu'une réponse n'est pas attendue pour chaque résultat.

- La réactivité accrue aux questions émergentes de justice pour les jeunes et aux jeunes ayant des besoins uniques (p. ex., les jeunes en difficulté, les jeunes ayant des problèmes de santé mentale, les jeunes atteints du syndrome d'alcoolisation fœtale, les jeunes Autochtones, les jeunes impliqués dans les gangs, les délinquants violents et les jeunes toxicomanes).
- La participation accrue des collectivités au système de justice applicable aux jeunes, notamment la collaboration entre les partenaires traditionnels et non traditionnels du système de justice applicable aux jeunes.
- L'accroissement de l'acquisition de connaissances et de la collaboration entre les intervenants du système de justice pour les jeunes (p. ex., l'échange et l'application de pratiques exemplaires, le perfectionnement des compétences et la sensibilisation aux modèles nouveaux ou améliorés).
- Les possibilités améliorées de réadaptation et de réinsertion des jeunes, notamment les programmes et les initiatives communautaires à leur intention.
- Les politiques, les pratiques et les démarches adaptées aux nouvelles questions de justice pour les jeunes.
- Une démarche mieux intégrée et coordonnée relative aux nouvelles questions de justice pour les jeunes.
- Un système de justice pour les jeunes plus juste et plus efficace.

Dans quelle mesure croyez-vous que ces résultats auraient été atteints sans les fonds du FJJ? Quels autres facteurs majeurs touchent ou influencent ces résultats?

19. (FJJ) Dans quelle mesure les intervenants, dont votre organisme et d'autres, soutiennent-ils le FJJ? Qu'est-ce qui a influencé le niveau de soutien?
20. (PFSJJ et PSPIR) Dans quelle mesure les provinces et les territoires soutiennent-ils le PFSJJ ou le PSPIR? Qu'est-ce qui a influencé le niveau de soutien?
21. Quels facteurs contribuent à l'atteinte des objectifs et des résultats attendus des programmes financés par l'IJJ dans votre province ou territoire ou restreignent leur atteinte? Veuillez décrire les difficultés particulières ou les pratiques exemplaires.
22. Des incidences involontaires ou imprévues ont-elles résulté des programmes et services offerts dans votre province ou territoire avec les fonds de l'IJJ? Ont-elles eu des répercussions sur le succès des programmes et services? Veuillez préciser.
23. À votre avis, existe-t-il des moyens plus efficaces d'atteindre les objectifs de financement de l'IJJ?

Rentabilité et solutions de rechange

24. Compte tenu des activités et des résultats attendus du PFSJJ, du PSPIR et du FJJ, chaque composante de financement est-elle abordable? Dans la négative, quels aspects sont les moins abordables?
25. (PFSJJ) Dans quelle mesure le financement fédéral permet-il à votre administration d'offrir des programmes et des services dans le cadre du PFSJJ? Compte tenu de la situation financière actuelle et de la réduction possible du financement dans de nombreux secteurs, pouvez-vous citer des exemples de modifications qui doivent être apportées aux programmes ou services dans l'éventualité d'une réduction substantielle (p. ex., de 10 à 25 %) du financement pour le PFSJJ? Quel niveau de priorité ou genre de programme serait le plus vulnérable? Quelles seraient les conséquences pour l'atteinte des objectifs du PFSJJ ou des buts généraux de l'IJJ? S'il était possible d'augmenter le financement offert en vertu de ce programme de l'ordre de 10 % à 25 %, quels seraient les besoins ou les priorités auxquels vous voudriez que ces fonds soient affectés? Veuillez fournir des exemples précis.
26. (PSPIR) Dans quelle mesure le financement fédéral permet-il à votre secteur de compétence d'offrir des programmes et services dans le cadre du PSPIR? Compte tenu de la situation financière actuelle et de la réduction possible du financement dans de nombreux secteurs, pouvez-vous fournir des exemples de modifications qui doivent être apportées aux

programmes ou services dans l'éventualité d'une réduction substantielle du financement pour le PSPIR ou de l'élimination du PSPIR ou de l'un de ses volets? Quels genres de programme seraient les plus vulnérables? Quelles seraient les conséquences pour l'atteinte des objectifs du PSPIR ou des buts généraux de l'IJJ?

27. Comment pourrait-on améliorer l'efficacité des composantes de financement de l'IJJ?
28. Y a-t-il des aspects du PFSJJ, du PSPIR ou du FJJ qui devraient ou pourraient être transférés en entier ou en partie au secteur privé ou bénévole?
29. (PFSJJ) À votre avis, le financement fédéral du PFSJJ ou du PSPIR correspond-il aux dépenses provinciales ou territoriales? Veuillez expliquer.
30. À votre avis, les contribuables canadiens en ont-ils pour leur argent grâce aux composantes de financement de l'IJJ?
31. Avez-vous d'autres commentaires ou suggestions pour améliorer les composantes de financement de l'IJJ?

Merci de votre participation.

Évaluation des composantes de financement de l'Initiative de justice pour les jeunes Guide d'entrevue des partenaires fédéraux externes

L'Initiative de justice pour les jeunes (IJJ) du ministère de la Justice du Canada est une démarche à volets multiples en matière de justice applicable aux jeunes conçue pour créer un système de justice pour les jeunes plus juste et plus efficace, notamment :

- le recours approprié aux tribunaux par les responsables du système de justice applicable aux jeunes;
- le recours approprié au placement sous garde par les juges;
- les interventions des responsables du système de justice applicable aux jeunes qui sont proportionnelles à la gravité de l'infraction et au degré de responsabilité du délinquant;
- les possibilités améliorées de réadaptation et de réinsertion.

Le ministère de la Justice a retenu les services de PRA Inc. pour effectuer l'évaluation des composantes de financement de l'IJJ. Le but principal de l'évaluation est d'analyser la pertinence, la conception, la mise en œuvre et le succès du programme ainsi que la rentabilité et les solutions de rechange relatives à chacune des trois composantes de financement de l'IJJ pour les exercices 2005-2006 à 2008-2009.

Le Fonds de justice pour les jeunes (FJJ) est l'une des trois composantes de financement de l'IJJ. Le FJJ permet d'offrir des subventions et des contributions à des organisations non gouvernementales, des organismes communautaires et des particuliers, ainsi qu'à des ministères provinciaux et territoriaux responsables de la justice pour les jeunes, afin :

- de les aider à établir un système de justice pour les jeunes plus juste et plus efficace
- de régler les nouveaux problèmes en ce qui a trait à la justice pour les jeunes
- de permettre une participation accrue des citoyens de la communauté dans le contexte du système de justice pour les jeunes.

Les entrevues des répondants clés constituent une importante activité de collecte de données pour l'évaluation. Les renseignements recueillis lors des entrevues seront résumés sous forme agrégée. Les notes d'entrevue ne seront pas diffusées à l'extérieur de PRA Inc. et de la Division de l'évaluation du ministère de la Justice. Il se peut que certaines questions ne s'appliquent pas à

vous. Veuillez m'indiquer si vous êtes incapable de répondre à une question précise et nous passerons à la question suivante.

Contexte

1. Dans quelle mesure participez-vous à l'Initiative de justice pour les jeunes? Connaissez-vous le Fonds de justice pour les jeunes?

Pertinence

2. À votre avis, est-ce que le FJJ est encore nécessaire/pertinent? Quelle serait l'incidence sur le système de justice pour les jeunes si le FJJ n'était pas en place?
3. Existe-t-il un rôle légitime et nécessaire pour le gouvernement dans les domaines visés par le FJJ? Le rôle actuel du gouvernement fédéral est-il approprié ou y aurait-il lieu d'harmoniser le programme avec celui des provinces et des territoires? Veuillez préciser.
4. Le FJJ sert-il toujours l'intérêt public? Veuillez indiquer pourquoi ou pourquoi pas.

Conception et mise en œuvre

5. À votre connaissance, la conception du FJJ convient-elle pour appuyer les objectifs et les résultats attendus de l'IJJ, ainsi que les besoins déterminés et les questions émergentes? Qu'est-ce qui ne convient pas concernant la conception?
6. Quels efforts ont été déployés pour travailler en collaboration avec les autres ministères fédéraux ou les gouvernements provinciaux et territoriaux dans le cadre de projets visant de nouvelles questions de justice chez les jeunes? À votre avis, cette collaboration avec des intervenants fédéraux et provinciaux appuie-t-elle efficacement l'objectif de l'IJJ pour ce qui est de créer un système de justice pour les jeunes plus juste et plus efficace?

Succès

7. (FJJ) Je vais énumérer plusieurs résultats attendus dans le cadre des projets financés grâce au FJJ. Après chaque résultat, veuillez dire si, à votre avis, les projets financés l'ont atteint. Si vous êtes au fait d'autres données ou renseignements pertinents pour ces résultats, veuillez m'en faire part. Je tiens à préciser qu'une réponse n'est pas attendue pour chaque résultat.
- La réactivité accrue aux questions émergentes de justice pour les jeunes et aux jeunes ayant des besoins uniques (p. ex., les jeunes en difficulté, les jeunes ayant des problèmes de santé mentale, les jeunes atteints du syndrome d'alcoolisation fœtale, les jeunes Autochtones, les jeunes impliqués dans les gangs, les délinquants violents et les jeunes toxicomanes).
 - La participation accrue des collectivités au système de justice applicable aux jeunes, notamment la collaboration entre les partenaires traditionnels et non traditionnels du système de justice applicable aux jeunes.
 - L'accroissement de l'acquisition de connaissances et de la collaboration entre les intervenants du système de justice pour les jeunes (p. ex., l'échange et l'application de pratiques exemplaires, le perfectionnement des compétences et la sensibilisation aux modèles nouveaux ou améliorés).
 - Les possibilités améliorées de réadaptation et de réinsertion des jeunes, notamment les programmes et les initiatives communautaires à leur intention.
 - Les politiques, les pratiques et les démarches adaptées aux nouvelles questions de justice pour les jeunes.
 - Une démarche mieux intégrée et coordonnée relative aux nouvelles questions de justice pour les jeunes.
 - Un système de justice pour les jeunes plus juste et plus efficace.

Dans quelle mesure croyez-vous que ces résultats auraient été atteints sans les fonds du FJJ?
Quels autres facteurs majeurs touchent ou influencent ces résultats?

8. Dans quelle mesure les intervenants soutiennent-ils le FJJ, y compris votre organisme et d'autres? Quels facteurs ont influencé le niveau de soutien?

9. Quels facteurs contribuent à l'atteinte des objectifs et des résultats attendus du FJJ ou des programmes financés par le FJJ ou restreignent leur atteinte? Veuillez décrire les difficultés particulières ou les pratiques exemplaires.
10. À votre connaissance, les projets réalisés grâce au FJJ ou du FJJ en général ont-ils comporté des incidences involontaires ou imprévues? Ont-elles nui au succès du FJJ? Veuillez préciser.
11. À votre avis, existe-t-il des moyens plus efficaces d'atteindre les objectifs de financement du FJJ? Quelles autres méthodes ou approches seraient plus efficaces?
12. Avez-vous d'autres commentaires ou suggestions pour améliorer le FJJ?

Merci de votre participation.

Évaluation des composantes de financement de l'Initiative de justice pour les jeunes Guide d'entrevue des répondants clés bénéficiaires de fonds du Fonds de justice pour les jeunes

L'Initiative de justice pour les jeunes (IJJ) du ministère de la Justice du Canada est une démarche à volets multiples en matière de justice applicable aux jeunes conçue pour créer un système de justice pour les jeunes plus juste et plus efficace, notamment :

- le recours approprié aux tribunaux par les responsables du système de justice applicable aux jeunes;
- le recours approprié au placement sous garde par les juges;
- les interventions des responsables du système de justice applicable aux jeunes qui sont proportionnelles à la gravité de l'infraction et au degré de responsabilité du délinquant;
- les possibilités améliorées de réadaptation et de réinsertion.

Le ministère de la Justice a retenu les services de PRA Inc. pour effectuer l'évaluation des composantes de financement de l'IJJ. Le but principal de l'évaluation est d'analyser la pertinence, la conception, la mise en œuvre et le succès du programme ainsi que la rentabilité et les solutions de rechange relatives à chacune des trois composantes de financement de l'IJJ pour les exercices 2005-2006 à 2008-2009.

Le Fonds de justice pour les jeunes (FJJ) est l'une des trois composantes du financement de l'IJJ. Il permet d'offrir des subventions et des contributions à des organisations non gouvernementales, des organismes communautaires, des particuliers, ainsi que des ministères provinciaux et territoriaux responsables de la justice pour les jeunes, afin :

- de les aider à établir un système de justice pour les jeunes plus juste et plus efficace
- de répondre aux nouvelles questions en ce qui a trait à la justice pour les jeunes
- de permettre une participation accrue des citoyens et de la communauté dans le contexte du système de justice pour les jeunes.

Les entrevues des répondants clés constituent une importante activité de collecte de données pour l'évaluation. Les renseignements recueillis lors des entrevues seront combinés aux données de l'examen des dossiers et résumés dans un bref rapport d'étude de cas sur le programme. Les notes d'entrevue ne seront pas diffusées à l'extérieur de PRA Inc. et de la Division de

l'évaluation du ministère de la Justice. Il se peut que certaines questions ne s'appliquent pas à vous. Veuillez m'indiquer si vous êtes incapable de répondre à une question précise et nous passerons à la question suivante.

Contexte

1. Pour commencer l'entrevue, veuillez me donner quelques renseignements sur votre organisme, votre rôle et vos responsabilités, et me dire depuis combien de temps vous y travaillez.
2. Veuillez décrire brièvement le(s) projet(s) financé(s) et dire quels sont les groupes cibles.

Mise en œuvre du programme

Les questions suivantes portent sur la mise en œuvre du programme du Fonds de justice pour les jeunes.

3. Les critères d'admissibilité du FJJ sont-ils clairs et faciles à comprendre? Sont-ils appropriés? Veuillez dire pourquoi ou pourquoi pas.
4. Les processus de demande et d'élaboration de propositions pour les fonds du FJJ sont-ils efficaces? Veuillez dire pourquoi ou pourquoi pas.
5. Le processus décisionnel au sujet des projets financés ou non financés est-il clair? Avez-vous des suggestions pour l'améliorer?
6. Quelle aide avez-vous reçue de la part du personnel du FJJ? Est-ce que cette aide vous a été utile? De quel autre type d'aide avez-vous besoin, le cas échéant?
7. Les exigences du FJJ en matière d'établissement de rapports sont-elles appropriées? Veuillez dire pourquoi ou pourquoi pas. Veuillez décrire les difficultés que vous avez éprouvées à rendre compte de vos activités et résultats, ainsi que les stratégies adoptées pour surmonter ces difficultés.

Résultats du projet

Les questions qui suivent portent sur les résultats des projets financés en vertu du FJJ.

8. Dans quelle mesure votre projet a-t-il atteint les groupes ciblés?

9. Quels partenaires participent à votre (vos) projet(s)? Ces partenariats ont-ils aidé votre (vos) projet(s) à atteindre ses objectifs? Veuillez dire pourquoi ou pourquoi pas. Quels sont les nouveaux partenariats établis grâce au projet?
10. (FJJ) Je vais énumérer plusieurs résultats attendus dans le cadre des projets financés grâce au FJJ. Après chaque résultat, veuillez dire si, à votre avis, le(s) projet(s) financé(s) l'a (ont) atteint. Si vous êtes au fait d'autres données ou renseignements pertinents pour ces résultats, veuillez m'en faire part. Je tiens à préciser qu'une réponse n'est pas attendue pour chaque résultat.
- La réactivité accrue aux questions émergentes de justice pour les jeunes et aux jeunes ayant des besoins uniques (p. ex., les jeunes en difficulté, les jeunes ayant des problèmes de santé mentale, les jeunes atteints du syndrome d'alcoolisation fœtale, les jeunes Autochtones, les jeunes impliqués dans les gangs, les délinquants violents et les jeunes toxicomanes).
 - La participation accrue des collectivités au système de justice applicable aux jeunes, notamment la collaboration entre les partenaires traditionnels et non traditionnels du système de justice applicable aux jeunes.
 - L'accroissement de l'acquisition de connaissances et de la collaboration entre les intervenants du système de justice pour les jeunes (p. ex., l'échange et l'application de pratiques exemplaires, le perfectionnement des compétences et la sensibilisation aux modèles nouveaux ou améliorés).
 - Les possibilités améliorées de réadaptation et de réinsertion des jeunes, notamment les programmes et les initiatives communautaires à leur intention.
 - Les politiques, les pratiques et les démarches adaptées aux nouvelles questions de justice pour les jeunes.
 - Une démarche mieux intégrée et coordonnée relative aux nouvelles questions de justice pour les jeunes.
 - Un système de justice pour les jeunes plus juste et plus efficace.

Dans quelle mesure croyez-vous que ces résultats auraient été atteints sans les fonds du FJJ?
Quels autres facteurs majeurs touchent ou influencent ces résultats?

11. À votre avis, quelles sont les raisons pour lesquelles les résultats attendus ont été atteints ou non? Avez-vous éprouvé des difficultés dans l'atteinte des résultats attendus pour votre (vos)

projet(s)? Dans l'affirmative, veuillez préciser le genre de difficultés. Dans quelle mesure avez-vous réussi à surmonter ces difficultés?

12. Dans quelle mesure les répercussions de votre projet seront-elles maintenues ou augmenteront-elles avec le temps?
13. À votre connaissance, est-ce que votre projet ou le financement en vertu du FJJ a donné lieu à des répercussions involontaires ou imprévues? Veuillez préciser.
14. Avez-vous des pratiques exemplaires ou des leçons retenues à partager au sujet de votre projet financé par le FJJ?
15. Est-ce que votre projet était rentable? Combien d'intervenants y ont participé et quel était le coût par participant? De quelle façon ce résultat pourrait-il être comparé à d'autres scénarios possibles (notamment si un participant a pris part à un projet différent ou n'a participé à aucun projet)?

Pertinence, conception et rentabilité du FJJ

Cette dernière série de questions porte sur la pertinence, la conception et la rentabilité du FJJ.

16. À votre avis, est-ce que le FJJ est encore nécessaire/pertinent? Quelle serait l'incidence sur le système de justice pour les jeunes si les composantes n'étaient pas en place?
17. Existe-t-il un rôle légitime et nécessaire pour le gouvernement dans les domaines visés par le FJJ? Le rôle actuel du gouvernement fédéral est-il approprié ou y aurait-il lieu d'harmoniser le programme avec celui des provinces et des territoires? Veuillez préciser.
18. Le FJJ sert-il toujours l'intérêt public? Veuillez indiquer pourquoi ou pourquoi pas.
19. À votre connaissance, la conception des composantes de financement du FJJ convient-elle pour appuyer les objectifs et les résultats attendus dans le cas de l'IJJ, ainsi que les besoins déterminés et les questions émergentes? Qu'est-ce qui ne convient pas concernant la conception?
20. À votre avis, y a-t-il suffisamment d'occasions de collaboration et d'échange des pratiques exemplaires en ce qui concerne les programmes du FJJ avec les partenaires fédéraux, provinciaux et territoriaux et les intervenants externes?

21. À votre avis, y a-t-il des moyens plus efficaces d'atteindre les objectifs de la composante de financement du FJJ? Quelles autres méthodes ou démarches seraient plus efficaces?
22. Comment pourrait-on améliorer l'efficacité des composantes de financement du FJJ?
23. Y a-t-il des aspects du FJJ qui devraient ou pourraient être transférés, en tout ou en partie, au secteur privé ou au secteur bénévole?
24. À votre avis, les contribuables canadiens en ont-ils pour leur argent grâce aux composantes de financement du FJJ?
25. Avez-vous d'autres commentaires ou suggestions pour améliorer le FJJ?

Merci de votre participation.

Évaluation des composantes de financement de l'Initiative de justice pour les jeunes Guide d'entrevue d'étude de cas auprès des bénéficiaires du Fonds de justice pour les jeunes

L'Initiative de justice pour les jeunes (IJJ) du ministère de la Justice du Canada est une démarche à volets multiples en matière de justice applicable aux jeunes conçue pour créer un système de justice pour les jeunes plus juste et plus efficace, notamment :

- le recours approprié aux tribunaux par les responsables du système de justice applicable aux jeunes;
- le recours approprié au placement sous garde par les juges;
- les interventions des responsables du système de justice applicable aux jeunes qui sont proportionnelles à la gravité de l'infraction et au degré de responsabilité du délinquant;
- les possibilités améliorées de réadaptation et de réinsertion.

Le ministère de la Justice a retenu les services de PRA Inc. pour effectuer l'évaluation des composantes de financement de l'IJJ. Le but principal de l'évaluation est d'analyser la pertinence, la conception, la mise en œuvre et le succès du programme ainsi que la rentabilité et les solutions de rechange relatives à chacune des trois composantes de financement de l'IJJ pour les exercices 2005-2006 à 2008-2009.

Les trois composantes de financement sont les suivantes :

- Programme de financement des services de justice pour les jeunes (PFSJJ)
- Placement et surveillance dans le cadre d'un programme intensif de réadaptation (PSPiR)
- Fonds de justice pour les jeunes (FJJ).

Les entrevues d'étude de cas constituent une importante activité de collecte de données pour l'évaluation. Les renseignements recueillis lors des entrevues seront combinés aux données de l'examen des dossiers et résumés dans un bref rapport d'étude de cas sur le programme. Les notes d'entrevue ne seront pas diffusées à l'extérieur de PRA Inc. et de la Division de l'évaluation du ministère de la Justice.

Contexte

1. Pour commencer l'entrevue, veuillez me donner quelques renseignements sur votre organisme, votre rôle et vos responsabilités, et me dire depuis combien de temps vous y travaillez.
2. Veuillez décrire brièvement le projet financé et dire quels sont les groupes cibles.

Conception et mise en œuvre

3. Comment avez-vous initialement pris connaissance du financement offert par le FJJ?
4. Quand votre projet a-t-il touché des fonds du FJJ? Votre projet a-t-il été élaboré et mis en œuvre avec les fonds du FJJ ou existait-il avant de les obtenir? Votre projet aurait-il été possible sans les fonds du FJJ?
5. En plus des fonds que vous avez reçus du FJJ, votre projet a-t-il bénéficié d'autres sources de soutien financier ou en nature? Veuillez nommer les autres sources. Dans quelle mesure les fonds du FJJ vous ont-ils aidé à obtenir des fonds d'autres sources?
6. Les critères d'admissibilité du FJJ sont-ils clairs et faciles à comprendre? Sont-ils appropriés? Veuillez dire pourquoi ou pourquoi pas.
7. Les processus de demande et d'élaboration de proposition pour les fonds du FJJ sont-ils efficaces? Veuillez dire pourquoi ou pourquoi pas.
8. Le processus décisionnel au sujet des projets financés ou non financés est-il clair? Avez-vous des suggestions pour l'améliorer?
9. Quelle aide avez-vous reçue de la part du personnel du FJJ? Est-ce que cette aide vous a été utile? De quel autre type d'aide avez-vous besoin, le cas échéant?
10. Les exigences du FJJ en matière d'établissement de rapports sont-elles appropriées? Veuillez dire pourquoi ou pourquoi pas. Veuillez décrire les difficultés que vous avez éprouvées à rendre compte des activités et résultats, ainsi que les stratégies adoptées pour les régler.
11. Quels partenaires participent à votre projet? Combien font partie du système de justice et combien n'en font pas partie? Ces partenariats ont-ils aidé votre projet à atteindre ses

objectifs? Veuillez dire pourquoi et pourquoi pas. Quels sont les nouveaux partenariats établis grâce au projet?

12. Les fonds du FJJ ont-ils favorisé la formation de nouveaux partenariats ou le renforcement des partenariats existants dans le cadre de votre projet? Veuillez dire de quelles façons.

Succès

13. Lorsque vous avez planifié votre projet, quels résultats comptiez-vous obtenir?

14. Dans quelle mesure votre projet a-t-il atteint ces résultats? Quelle preuve possédez-vous de l'atteinte de ces résultats? Dans quelle mesure votre projet a-t-il joint les groupes cibles?

15. À votre avis, quelles sont les raisons pour lesquelles les résultats attendus ont été atteints ou non? Avez-vous éprouvé des difficultés dans l'atteinte des résultats attendus pour vos projets? Dans l'affirmative, veuillez préciser le genre de difficultés. Dans quelle mesure avez-vous réussi à surmonter ces difficultés?

16. [FJJ] Je vais énumérer plusieurs résultats attendus dans le cas des projets financés grâce au FJJ. Après chaque résultat, veuillez dire si, à votre avis, votre projet l'a atteint. Dans votre réponse, veuillez donner des exemples précis de la manière dont le résultat a été atteint. Si vous êtes au fait de données ou de renseignements pertinents pour ces résultats, veuillez m'en faire part. Je tiens à préciser qu'une réponse n'est pas attendue pour chaque projet individuel.

- La réactivité accrue aux questions émergentes de justice pour les jeunes et aux jeunes ayant des besoins uniques (p. ex., les jeunes en difficulté, les jeunes ayant des problèmes de santé mentale, les jeunes atteints du syndrome d'alcoolisation fœtale, les jeunes Autochtones, les jeunes impliqués dans les gangs, les délinquants violents et les jeunes toxicomanes).
- La participation accrue des collectivités au système de justice applicable aux jeunes, notamment la collaboration entre les partenaires traditionnels et non traditionnels du système de justice applicable aux jeunes.
- L'accroissement de l'acquisition de connaissances et de la collaboration entre les intervenants du système de justice pour les jeunes (p. ex., l'échange et l'application de pratiques exemplaires, le perfectionnement des compétences et la sensibilisation aux modèles nouveaux ou améliorés).

- Les possibilités améliorées de réadaptation et de réinsertion des jeunes, notamment les programmes et les initiatives communautaires à leur intention.
- Les politiques, les pratiques et les démarches adaptées aux nouvelles questions de justice pour les jeunes.
- Une démarche mieux intégrée et coordonnée relative aux nouvelles questions de justice pour les jeunes.
- Un système de justice pour les jeunes plus juste et plus efficace.

Dans quelle mesure croyez-vous que ces résultats auraient été atteints sans les fonds du FJJ?
Quels autres facteurs majeurs touchent ou influencent ces résultats?

17. Dans quelle mesure les répercussions de votre projet seront-elles maintenues ou augmenteront-elles avec le temps?
18. À votre avis, y a-t-il suffisamment d'occasions de collaboration et d'échange des pratiques exemplaires en ce qui concerne les programmes du FJJ avec les partenaires fédéraux, provinciaux et territoriaux et les intervenants externes? Avez-vous des pratiques exemplaires ou des leçons retenues à partager au sujet de votre projet financé par le FJJ?
19. À votre connaissance, est-ce que votre projet ou le financement en vertu du FJJ a donné lieu à des répercussions involontaires ou imprévues? Veuillez préciser.
20. Quelles sont les prochaines étapes de votre projet financé par le FJJ? Quelles ont été ou quelles seront les conséquences de la cessation du financement fédéral?
21. À votre avis, y a-t-il des moyens plus efficaces d'atteindre les objectifs de la composante de financement du FJJ? Quelles autres méthodes ou démarches seraient plus efficaces?
22. Avez-vous d'autres commentaires ou suggestions pour améliorer le FJJ?

Merci de votre participation.

ANNEXE G :
Questionnaire de sondage

Sondage auprès des bénéficiaires du Fonds de justice pour les jeunes

**Évaluation des composantes de financement de l'Initiative de justice pour les jeunes :
Fonds de justice pour les jeunes**

(see over for English)

Le ministère de la Justice du Canada a retenu les services de XXX., cabinet de recherche indépendant, pour évaluer les composantes de financement de l'Initiative de justice pour les jeunes, y compris le Fonds de justice pour les jeunes.

L'objet de l'évaluation est d'analyser la pertinence, la conception, la mise en œuvre et le succès du programme ainsi que la rentabilité de l'Initiative de justice pour les jeunes et du Fonds de justice pour les jeunes.

Les opinions des intervenants relativement au système de justice applicable aux jeunes sont très importantes pour l'évaluation. Nous vous saurions gré qu'un membre de votre organisme, qui prend part au projet indiqué dans la lettre d'accompagnement et qui a obtenu du financement en vertu du Fonds de justice pour les jeunes, participe au sondage.

Toutes les réponses demeureront confidentielles, ne seront consultées que par XXX. et la Division de l'évaluation du ministère de la Justice, et elles ne seront présentées que sous forme agrégée. Le numéro administratif qui figure à la dernière page du sondage sert à XXX. afin de gérer le processus de sondage.

Si vous avez des questions, prière de communiquer avec XXX, sans frais, au XXX.

**Veillez retourner le sondage dans l'enveloppe fournie
ou sans frais par télécopieur au**

XXX

**Nous vous saurions gré de répondre au sondage dans les plus brefs délais.
Veillez retourner le sondage d'ici
le 14 décembre 2009**

Partie A : Renseignements sur le projet

La première section du questionnaire permet de recueillir des données de base à propos de votre projet financé en vertu du Fonds de justice pour les jeunes.

1. Votre organisme est-il... (Veuillez cocher une réponse seulement)
 - ±₀₁ Un organisme, une société ou une association communautaire sans but lucratif
 - ±₀₂ Une institution canadienne
 - ±₀₃ Un conseil scolaire
 - ±₀₄ Une bande, une Première nation, un conseil tribal ou un organisme autochtone local, régional ou national
 - ±₀₅ Une administration, une institution ou un organisme provincial ou territorial
 - ±₀₆ Une administration, une institution ou un organisme municipal ou local
 - ±₀₇ Un organisme sans but lucratif du secteur privé
 - ±₀₈ Une entreprise à but lucratif, un organisme de recherche ou d'évaluation ou un individu effectuant des recherches ou des évaluations
 - ±₀₉ Un individu
 - ±₆₆ Autre (veuillez préciser) _____

2. Quel est le principal objectif de votre organisme? (Veuillez cocher une réponse seulement)

± ₀₁ Justice ou justice applicable aux jeunes	± ₀₂ Application de la loi	± ₀₃ Prévention de la criminalité
± ₀₄ Santé	± ₀₅ Éducation	± ₀₆ Services d'emploi
± ₀₇ Santé mentale	± ₀₈ Loisirs	± ₀₉ Services sociaux
± ₆₆ Autre (veuillez préciser) _____		

3. De quelle portée était votre projet financé par le Fonds de justice pour les jeunes? (Veuillez cocher une réponse seulement)

± ₁ Internationale	± ₂ Nationale	± ₃ Interprovinciale ou interterritoriale
± ₄ Provinciale ou territoriale	± ₅ Régionale	± ₆ Municipale ou locale

4. Quelles étaient les activités **principales** de votre projet? (Cochez les réponses **les plus pertinentes** seulement)

± ₀₁ Autochtones, Inuits ou Métis	± ₁₄ Professionnels du domaine de la justice
± ₀₂ Jeunes d'un groupe ethnoculturel ou d'une minorité visible	± ₁₅ Autres groupes ou particuliers professionnels
± ₀₃ Jeunes d'une minorité linguistique	± ₁₆ Gouvernement (n'importe quel palier)
± ₀₄ Jeunes homosexuels ou transgenres	± ₁₇ La collectivité en général
± ₀₅ Jeunes handicapés	± ₁₈ Communauté urbaine
± ₀₆ Jeunes sans-abri	± ₁₉ Communauté rurale
± ₀₇ Jeunes à risque	± ₂₀ Communauté nordique
± ₀₈ Jeunes ayant des démêlés avec la justice	
± ₀₉ Jeunes ayant des problèmes de santé mentale qui ont des démêlés avec la justice	

- ±₁₀ Jeunes ayant des déficiences cognitives comme le syndrome de l'alcoolisation fœtale qui ont des démêlés avec la justice
- ±₁₁ Jeunes ayant besoin d'un programme de traitement de la toxicomanie qui ont des démêlés avec la justice
- ±₁₂ Jeunes impliqués dans les gangs ou sous l'influence des gangs qui ont des démêlés avec la justice
- ±₁₃ Jeunes (qui n'appartiennent pas à une autre catégorie)
- ±₆₆ Autre (veuillez préciser) _____
5. Le projet était-il sexospécifique? (Veuillez cocher une réponse seulement)
- ±₀₁ Oui – le projet a ciblé les hommes
- ±₀₂ Oui – le projet a ciblé les femmes
- ±₀₀ Non
- ±₆₆ Autre (veuillez préciser) _____
6. Quelles étaient les **principales** activités de votre projet? (Veuillez cocher les réponses les **plus appropriées** seulement)
- ±₀₁ Conférence ou atelier
- ±₀₂ Échange de renseignements
- ±₀₃ Éducation
- ±₀₄ Recherche
- ±₀₅ Élaboration ou mise en œuvre de programmes
- ±₀₆ Formation
- ±₆₆ Autre (veuillez préciser) _____
7. Le projet existait-il avant de bénéficier du financement du Fonds de justice pour les jeunes?
- ±₁ Oui ±₀ Non

Partie B : Renseignements sur le financement de projet

Cette section du questionnaire recueille des renseignements sur le financement reçu du Fonds de justice pour les jeunes.

8. Comment avez-vous pris connaissance du financement disponible auprès du Fonds de justice pour les jeunes? (Cochez toutes les réponses applicables)
- ±₀₁ Bouche à oreille ±₀₂ Site Web du ministère de la Justice ±₀₃ Annonce lors d'une conférence
- ±₀₄ L'organisme avait déjà bénéficié d'un financement du Fonds de justice pour les jeunes
- ±₆₆ Autre (veuillez préciser) _____
9. Quel était le pourcentage approximatif du financement **global** du projet consenti par le Fonds de justice pour les jeunes? (Veuillez cocher une réponse seulement)
- ±₁ Moins de 10 % de 10 à 24 % de 25 à 49 % de 50 à 74 %
- ±₅ de 75 à 89 % ±₆ de 90 à 99 % ±₇ 100 %

10. Quelles autres sources de financement ou de soutien en nature avez-vous reçues pour le projet? (*Cochez toutes les réponses applicables*)

\pm_{01} Gouvernement fédéral – un autre ministère

\pm_{02} Administration, institution ou organisme provincial ou territorial

\pm_{03} Administration, institution ou organisme municipal ou local

\pm_{04} Organisme, société ou association communautaire sans but lucratif

\pm_{05} Institution canadienne

\pm_{06} Conseil scolaire

\pm_{07} Bande, Premières nations, conseil tribal ou organisme autochtone local, régional ou national

\pm_{08} Organisme du secteur privé

\pm_{66} Autre (*veuillez préciser*) _____

\pm_{00} Aucune

11. Votre projet a-t-il reçu une partie ou la totalité du financement **demandé** en vertu du Fonds de justice pour les jeunes? (*Veillez cocher une réponse seulement*)

\pm_1 Montant intégral - *Passez à la question 13*

\pm_2 Montant partiel

**Veillez répondre à la question 12 si votre projet n'a reçu qu'une partie du financement *demandé* au Fonds de justice pour les jeunes.
Sinon, veuillez passer à la question 13.**

12. a) Le montant de financement reçu était-il suffisant pour entreprendre le projet prévu?

\pm_1 Oui – *Passez à la question 13*

\pm_0 Non



b) Quel a été le résultat du financement insuffisant pour ce projet? (*Cochez toutes les réponses applicables*)

\pm_1 Le projet a dû chercher du financement supplémentaire ou d'autres sources que celles prévues au départ

\pm_2 Le projet a dû être reporté jusqu'à ce qu'un financement supplémentaire soit disponible

\pm_3 Le projet n'a pas rejoint autant de participants que prévu

\pm_4 Certaines composantes du projet n'ont pas été mis en œuvre (*veuillez préciser*)

 \pm_{66} Autre (*veuillez préciser*) _____

Tous les répondants doivent répondre à la question 13.

13. Le projet aurait-il été possible sans le financement du Fonds de justice pour les jeunes? (*Veillez cocher une réponse seulement*)
- ±₁ Oui, sous une forme identique ou similaire
 - ±₂ Oui, mais avec des modifications substantielles
 - ±₀ Non

Partie C : Conception et mise en œuvre du programme du Fonds de justice pour les jeunes

Dans cette section du sondage, vous devez considérer la manière dont le programme est conçu et offert.

14. Quel type d'aide le personnel du Fonds de justice pour les jeunes a-t-il offert à votre organisme? Pour chaque type d'aide reçue, veuillez indiquer si celle-ci a été très utile, utile, ou quelque peu utile.

(*Veillez cocher une réponse pour chaque élément*)

	Très utile	Utile	Quelque peu utile	Sans objet – aucune aide reçue	Ne sais pas
a) Renseignements à propos du Fonds de justice pour les jeunes.....	± ₃	± ₂	± ₁	± ₇	± ₈
b) Aide pour élaborer une proposition	± ₃	± ₂	± ₁	± ₇	± ₈
c) Rétroaction au sujet de la proposition.....	± ₃	± ₂	± ₁	± ₇	± ₈
d) Soutien technique	± ₃	± ₂	± ₁	± ₇	± ₈
e) Aide concernant la gestion de projet, y compris la prestation ou l'administration de programme	± ₃	± ₂	± ₁	± ₇	± ₈
f) Aide concernant l'évaluation ou la mesure du rendement	± ₃	± ₂	± ₁	± ₇	± ₈
g) Aide concernant les rapports	± ₃	± ₂	± ₁	± ₇	± ₈
h) Autre.....	± ₃	± ₂	± ₁	± ₇	± ₈

15. Selon vous, votre organisme a-t-il *demandé* de l'aide de la part du personnel du Fonds de justice pour les jeunes sans toutefois avoir reçu de l'aide?

±₁ Oui (*veillez préciser le genre d'aide demandée*) _____

±₀ Non

±₈ Ne sais pas

16. Quel autre type d'aide de la part du personnel du Fonds de justice pour les jeunes aurait été utile? Veuillez préciser.

±₀₀ Aucune suggestion

17. La prochaine série de questions porte sur les processus d'élaboration et d'approbation de proposition pour le Fonds de justice pour les jeunes. Veuillez lire chaque énoncé ci-après et cochez la réponse qui correspond le plus à votre opinion.

(Veuillez cocher une réponse pour chaque élément)

	Fortement d'accord	D'accord	En désaccord	Fortement en désaccord	Ne sais pas
a) Les critères d'admissibilité au financement sont clairs.....	± ₄	± ₃	± ₂	± ₁	± ₈
b) Le processus d'élaboration de proposition a permis à notre organisme de clarifier les objectifs du projet.....	± ₄	± ₃	± ₂	± ₁	± ₈
c) Le processus d'élaboration de proposition a permis à notre organisme de déterminer les stratégies appropriées pour notre projet.....	± ₄	± ₃	± ₂	± ₁	± ₈
d) Les exigences de la proposition étaient claires..	± ₄	± ₃	± ₂	± ₁	± ₈
e) Le processus d'évaluation des propositions était clair.....	± ₄	± ₃	± ₂	± ₁	± ₈

18. Avez-vous des suggestions pour améliorer les processus d'élaboration et d'approbation de proposition? Veuillez préciser.

±₀₀ Aucune suggestion

19. La prochaine série de questions porte sur les exigences de reddition de comptes pour les projets financés par le Fonds de justice pour les jeunes. Veuillez lire chaque énoncé ci-après et cocher la réponse qui correspond le mieux à votre opinion.

(Veuillez cocher une réponse pour chaque élément)

	Fortement d'accord	D'accord	En désaccord	Fortement en désaccord	Ne sais pas
a) Les exigences de reddition de comptes étaient clairement énoncées.....	± ₄	± ₃	± ₂	± ₁	± ₈
b) Les exigences de reddition de comptes étaient raisonnables.....	± ₄	± ₃	± ₂	± ₁	± ₈
c) Le personnel du Fonds de justice pour les jeunes a clairement communiqué les attentes au sujet des exigences de la proposition.....	± ₄	± ₃	± ₂	± ₁	± ₈
d) Il a été difficile de respecter les exigences en matière de reddition de comptes.....	± ₄	± ₃	± ₂	± ₁	± ₈

20. Avez-vous des suggestions pour améliorer les exigences ou les processus de reddition de comptes? Veuillez préciser.

±₀₀ Aucune suggestion

Partie D : Succès du Fonds de justice pour les jeunes

Dans cette section du sondage, vous devez considérer le succès ou l'incidence du Fonds de justice pour les jeunes.

21. Quel est le nombre approximatif d'individus qui ont reçu des services ou du soutien par le biais de votre projet? (Veuillez cocher une réponse seulement)

±₁ 1-24 ±₂ 25-49 ±₃ 50-99 ±₄ 100-249 ±₅ 250-499 ±₆ Plus de 500
±₇ Sans objet

22. Votre projet a-t-il comporté des partenariats avec les groupes suivants? (Cochez toutes les réponses applicables)

±₀₁ Organisme, société ou association communautaire sans but lucratif

±₀₂ Institution canadienne

±₀₃ Conseil scolaire

±₀₄ Bande, Premières nations, conseil tribal ou organisme autochtone local, régional ou national

±₀₅ Administration, institution ou organisme provincial ou territorial

±₀₆ Administration, institution ou organisme municipal ou local

±₀₇ Organisme du secteur privé

±₆₆ Autre (veuillez préciser) _____

±₀₀ Pas de partenariats – Veuillez passer à la question 26

Veuillez répondre aux questions 23 à 25 si votre projet a donné lieu à des partenariats.

Sinon, passez directement à la question 26.

23. Votre projet a-t-il comporté des partenariats avec les groupes suivants

(Cochez toutes les réponses applicables)

±₀₁ Partenaires du domaine de la justice (par ex. organismes œuvrant dans le domaine de la justice)

±₀₂ Partenaires autres que des partenaires du domaine de la justice (par ex. organismes œuvrant dans le domaine de la santé, de l'éducation, des loisirs, etc.)

24. Votre projet a-t-il comporté des nouveaux partenariats établis grâce au financement en vertu du Fonds de justice pour les jeunes? (Cochez toutes les réponses applicables)

±₀₁ Partenaires du domaine de la justice (par ex. organismes œuvrant dans le domaine de la justice)

±₀₂ Partenaires autres que des partenaires du domaine de la justice (par ex. organismes œuvrant dans le domaine de la santé, de l'éducation, des loisirs, etc.)

25. a) Quel a été le degré d'efficacité des partenariats pour aider votre projet à atteindre ses objectifs?
(Veuillez cocher une réponse seulement)

±₄ Très efficace ±₃ Efficace ±₂ Inefficace ±₁ Très inefficace

b) Veuillez expliquer votre réponse et donner des exemples.

Tous les répondants doivent répondre aux questions 26 à 32.

26. Avez-vous des suggestions quant à la façon dont le Fonds de justice pour les jeunes pourrait contribuer à l'établissement d'un plus grand nombre de partenariats ou à une efficacité accrue des partenariats?

±₀₀ Aucune suggestion

27. Si vous pensez à ce que votre organisme a accompli grâce au financement du Fonds de justice pour les jeunes, veuillez dire ce qui a **changé** à la suite de votre projet. Prière de donner des exemples précis le cas échéant.

**Il ne faut pas décrire les activités de votre organisme.
Veuillez plutôt décrire les résultats des activités ou les changements découlant des résultats.**

Exemple d'activité : Offrir un programme de mentorat aux jeunes impliqués dans les gangs

Exemple de résultat : Nombre accru de jeunes qui sortent des gangs

28. Selon vous, de quelle façon ces résultats auraient-ils été différents pour les membres du groupe cible si votre projet n'avait pas été réalisé?

29. Lequel des résultats attendus suivants du Fonds de justice pour les jeunes votre projet *prévoyait-il* atteindre? Pour chacune des réponses cochées, veuillez indiquer dans quelle mesure votre projet a *atteint* le résultat attendu. (Si votre période de financement de projet est toujours en cours, veuillez indiquer dans quelle mesure vous pensez que votre projet a obtenu les résultats prévus à ce jour.)

(Veuillez cocher une réponse pour chaque élément)

Résultats du Fonds de justice pour les jeunes	Votre projet a-t-il atteint les résultats attendus dans les domaines indiqués?			
	Dans une grande mesure	Quelque peu	Pas du tout	S.O. Ce n'est pas un résultat attendu du projet
a) Prestation de programmation et de services aux groupes cibles..	± ₃	± ₂	± ₁	± ₇
b) Réactivité accrue aux nouvelles questions de justice pour les jeunes.....	± ₃	± ₂	± ₁	± ₇
c) Participation accrue des citoyens et de la collectivité au système de justice applicable aux jeunes	± ₃	± ₂	± ₁	± ₇
d) Collaboration accrue entre les partenaires traditionnels et non traditionnels du système de justice applicable aux jeunes en ce qui concerne les questions émergentes	± ₃	± ₂	± ₁	± ₇
e) Accroissement de la sensibilisation et des connaissances relatives aux questions émergentes et aux modèles nouveaux ou améliorés éventuels.....	± ₃	± ₂	± ₁	± ₇
f) Occasions d'échanger les connaissances et les pratiques exemplaires par les intervenants du système de justice.....	± ₃	± ₂	± ₁	± ₇
g) Accroissement des compétences et des connaissances des fournisseurs de services et des professionnels en ce qui concerne les questions émergentes.....	± ₃	± ₂	± ₁	± ₇
h) Application des leçons retenues et des connaissances acquises relatives aux questions émergentes, y compris l'adoption de démarches réussies et de pratiques exemplaires.....	± ₃	± ₂	± ₁	± ₇
i) Réactivité améliorée aux jeunes ayant des besoins uniques, notamment les jeunes en difficulté, les jeunes ayant des problèmes de santé mentale, les jeunes atteints du syndrome d'alcoolisation fœtale, les jeunes Autochtones, les jeunes impliqués dans les gangs, les délinquants violents et les jeunes toxicomanes	± ₃	± ₂	± ₁	± ₇
j) Liens resserrés aux programmes et initiatives communautaires pour les jeunes qui contribuent à leur réinsertion après leurs démêlés avec la justice	± ₃	± ₂	± ₁	± ₇
k) Occasions de réadaptation et de réinsertion efficaces pour les jeunes dans leur collectivité	± ₃	± ₂	± ₁	± ₇
l) Démarche mieux intégrée et coordonnée relative aux nouvelles questions de justice applicable aux jeunes	± ₃	± ₂	± ₁	± ₇

30. Le projet a-t-il connu des difficultés qui ont nui à sa capacité à atteindre ses objectifs? Veuillez préciser.

±₀₀ Non / aucune

±₈₈ Ne sais pas

31. Le projet a-t-il cerné des pratiques exemplaires qui ont contribué à l'atteinte des objectifs? Veuillez préciser.

±₀₀ Non / aucune

±₈₈ Ne sais pas

32. Votre projet a-t-il comporté des conséquences involontaires, soit favorables ou défavorables? (Veuillez cocher une réponse seulement)

±₁ Oui, conséquences involontaires favorables

±₂ Oui, conséquences involontaires défavorables

±₀ Aucune conséquence involontaire – *Passez à la question 34*

±₈ Ne sais pas – *Passez à la question 34*

**Veillez répondre à la question 33 si votre projet a comporté des conséquences involontaires.
Sinon, passez à la question 34.**

33. Veuillez décrire les conséquences involontaires favorables ou défavorables de votre projet.

Conséquences favorables

Conséquences défavorables

<hr/>	<hr/>
<hr/>	<hr/>
<hr/>	<hr/>

Tous les répondants doivent répondre à la question 34.

34. La période de financement de votre projet est-elle terminée?

±₁ Oui

±₀ Non – *Passez à la question 37*

**Veillez répondre aux questions 35 et 36 si la période de financement de votre projet est terminée.
Sinon, passez directement à la question 37.**

35. a) Le projet a-t-il reçu un nouveau financement du Fonds de justice pour les jeunes?

±₁ Oui – *Passez à la question 36*

±₂ On attend des nouvelles de la soumission – *Passez à la question 36*

±₀ Non

±₈ Ne sais pas

b) Votre projet a-t-il fait une demande pour d'autre financement du Fonds de justice pour les jeunes?

±₁ Oui

±₀ Non

±₈ Ne sais pas

36. Est-ce que votre projet a poursuivi ses opérations lorsque la période de financement a pris fin? (*Veillez cocher une réponse seulement*)
- ±₁ Oui, avec d'autre financement pour le projet à partir du Fonds de justice pour les jeunes
 - ±₂ Oui, avec le soutien d'autres bailleurs de fonds
 - ±₃ Oui, avec d'autre financement pour le projet du Fonds de justice pour les jeunes et le soutien d'autres bailleurs de fonds
 - ±₄ Oui, sans le financement du Fonds de justice pour les jeunes ou le soutien d'autres bailleurs de fonds
 - ±₇ Ne s'applique pas (i.e. événement unique)
 - ±₀ Non
 - ±₈ Ne sais pas

Tous les répondants doivent répondre à la question 37.

37. À votre avis, comment pourrait-on améliorer le Fonds de justice pour les jeunes?

±₈₈ Sans opinion – ne sais pas

Merci d'avoir pris le temps de répondre au sondage.
Veillez le retourner dans l'enveloppe de retour affranchie à l'adresse suivante :

XXX

Vous pouvez aussi l'envoyer par télécopieur au numéro sans frais suivant :

XXX

ANNEXE H :
Examen des modèles de dossiers

Initiales du réviseur : _____
 Date de l'examen : _____

**Programme de financement des services
 de justice pour les jeunes
 Examen des modèles de dossiers**

29

Secteur de compétence : _____

Documents examinés				
± ₁ Plans annuels du PFSJJ ± ₂ Rapports annuels du PFSJJ				
± ₆ Autre :				
<i>Veillez citer le(s) document(s) source consulté(s) pour répondre à chaque question.</i>				
Montant du financement – Type d'accord	Exercice			
	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009
Type d'accord	± ₁ Standard ± ₂ Alternatif	± ₁ Standard ± ₂ Alternatif	± ₁ Standard ± ₂ Alternatif	± ₁ Standard ± ₂ Alternatif
Dépenses provinciales minimales sur les programmes hautement prioritaires (\$)				
Priorité élevée (\$)				
Priorité modérée (\$)				
Priorité faible (\$)				
Budget annuel (\$)				
Contribution fédérale				
1. La prestation des services a-t-elle subi des changements? Ces changements sont-ils attribuables au financement fédéral?				
Notes relatives aux changements apportés aux programmes et services hautement prioritaires :				
<i>* Veillez préciser si les rapports indiquent « Aucun changement important »</i>				
Évaluation des raisons des changements apportés à la prestation de services :				
Autres remarques relatives aux programmes et services hautement prioritaires :				

**Programme de financement des services
de justice pour les jeunes
Examen des modèles de dossiers**

Secteur de compétence : _____

2. Dans quelle mesure le ministère de la Justice a-t-il mis à exécution une stratégie de mesure du rendement pour :			
<ul style="list-style-type: none"> - fournir en temps utile de l'information en gestion de projets - l'aider à surveiller de manière continue le rendement et à modifier le programme? - recueillir des renseignements adéquats et utiles afin d'évaluer l'incidence du financement de l'IJJ? 			
Le dossier comporte-t-il la preuve que l'accord fait l'objet d'une surveillance?	± ₁ Oui	± ₀ Non	± ₈ Ne peut le déterminer
Décrire :			
Le dossier comporte-t-il des données de mesure du rendement?	± ₁ Oui	± ₀ Non	± ₈ Ne peut le déterminer
Décrire :			
Le fichier mentionne-t-il des difficultés d'établissement de rapports?			
± ₀₀ Aucune difficulté	± ₀₁ Rapports en retard	± ₀₂ Données divergentes	± ₀₃ Rapports manquants
± ₀₄ Non-respect des exigences en matière d'établissement de rapports (lacunes importantes)			
Décrire :			
± ₆₆ Autres (décrire) :			
± ₈₈ Ne peut le déterminer			
3. De quelle manière et dans quelle mesure les activités et les produits ont-ils contribué à la réalisation des objectifs et à l'obtention des résultats dans le cadre des volets de financement de l'IJJ?			
<ul style="list-style-type: none"> - L'harmonisation accrue des programmes provinciaux ou territoriaux avec les objectifs stratégiques fédéraux (p. ex., en ciblant les ressources provinciales ou territoriales en fonction des programmes et des services jugés « hautement prioritaires » dans le cadre du PFSJJ). - La capacité de maintenir ou de poursuivre les programmes et services existants et hautement prioritaires après le plafonnement du financement. - Recours approprié aux solutions de substitution à la judiciarisation et à l'incarcération. - La procédure judiciaire et le placement sous garde pour les infractions les plus graves. - Les mesures de responsabilisation correspondent à la gravité de l'infraction et au degré de responsabilité du délinquant. - Une démarche mieux intégrée et coordonnée en matière de justice applicable aux jeunes. - Un système de justice pour les jeunes plus juste et plus efficace. 			
Notes relatives à l'atteinte des résultats : (Utiliser des exemples, dans la mesure du possible)			

**Programme de financement des services
de justice pour les jeunes
Examen des modèles de dossiers**

31

Secteur de compétence : _____

4. Quels effets imprévus ou non visés ont-ils été produits par les volets de financement de l'IJJ? Quels ont été les effets sur l'obtention des résultats recherchés?			
Le dossier comporte-t-il des preuves d'incidences imprévues sur le PFSJJ?	\pm_1 Oui	\pm_0 Non	\pm_8 Ne peut le déterminer
Décrire les effets imprévus, et indiquer si chacun était positif, négatif ou neutre :			
5. Quels facteurs sont-ils favorables ou défavorables à la réalisation des objectifs et à l'obtention des résultats recherchés?			
Décrire les difficultés éprouvées :			
De quelle façon ces difficultés ont-elles nui à l'atteinte du résultat?			
Décrire les pratiques exemplaires / facteurs ayant contribué à l'atteinte du résultat :			
Dans quelle mesure ces pratiques exemplaires ont-elles contribué à l'atteinte du résultat?			
6. Si le programme ou l'activité continue, comment pourrait-on faire des gains d'efficience?			
Le dossier mentionne-t-il des inefficiences?	\pm_1 Oui	\pm_0 Non	\pm_8 Ne peut le déterminer
Décrire :			
Des efficacités possibles ont-elles été décelées dans le dossier?	\pm_1 Oui	\pm_0 Non	\pm_8 Ne peut le déterminer
Décrire :			
Si la réponse est oui, les efficacités suggérées ont-elles été mises en pratique?	\pm_1 Oui	\pm_0 Non	\pm_8 Ne peut le déterminer
Expliquer, à l'aide d'exemples si possible :			

**Placement et surveillance dans le cadre du programme intensif de réadaptation (PSPIR)
Examen des modèles de dossiers**

29

Secteur de compétence : _____

SECTION 1.0

À remplir hors site

Initiales du réviseur : _____

Date de l'examen : _____

Documents examinés hors site :

±₁ Accords de l'initiative PSPIR±₃ Tableaux sommaires des dépenses des secteurs de compétence±₂ Rapports annuels±₄ Manuel du programme provincial du PSPIR (le cas échéant)

Veuillez citer le(s) document(s) source consulté(s) pour répondre à chaque question.

1.1 Comment le financement de la capacité de base (partie A) a-t-il été utilisé par les secteurs de compétence?	
Partie A : Capacité de base (voir tableau sommaire des dépenses des secteurs de compétence pour l'exercice)	
Programme ou service	Dépenses réelles
EF 2005-2006	
Création de capacités pour la prestation d'évaluations prédécisionnelles	
Maintien des capacités de prestation d'évaluations prédécisionnelles	
Création de capacités pour la préparation des plans de traitement	
Amélioration des capacités continues d'évaluation et de la prestation de services de réadaptation pour des cas non PSPIR semblables	
EF 2006-2007	
Création de capacités pour la prestation d'évaluations prédécisionnelles	
Maintien des capacités de prestation d'évaluations prédécisionnelles	
Création de capacités pour la préparation des plans de traitement	
Amélioration des capacités continues d'évaluation et de la prestation de services de réadaptation pour des cas non PSPIR semblables	
EF 2007-2008	
Création de capacités pour la prestation d'évaluations prédécisionnelles	
Maintien des capacités de prestation d'évaluations prédécisionnelles	
Création de capacités pour la préparation des plans de traitement	
Amélioration des capacités continues d'évaluation et de la prestation de services de réadaptation pour des cas non PSPIR semblables	
EF 2008-2009	
Capacités en matière d'évaluation, d'établissement de plans de traitement et de prestation de services de réadaptation spécialisés pour les jeunes auteurs d'infractions graves avec violence et souffrant de maladies mentales, conformément aux accords antérieurs (100 000 \$)	
Amélioration des capacités au-delà de l'exercice 2007-2008 (suppléments de 100 000 \$)	

**Placement et surveillance dans le cadre du programme intensif de réadaptation (PSPiR)
Examen des modèles de dossiers**

30

Secteur de compétence : _____

Veillez décrire l'utilisation des fonds supplémentaires de la partie A (2008-2009) (100 000 \$ dans les provinces, 50 000 \$ au Yukon et les Territoires du Nord-Ouest, 25 000 \$ au Nunavut) :			
Autres remarques relatives à la partie A : Programmes et services entrant dans le cadre de la capacité de base :			
1.2 Comment le financement des cas (partie B) est-il utilisé par les secteurs de compétence?			
Partie B : Financement des cas (voir tableau sommaire des dépenses des secteurs de compétence pour l'exercice)			
Placement sous garde	Dépenses réelles	Collectivité	Dépenses réelles
EF 2005-2006			
Rapports et évaluations		Rapports et évaluations	
Services de réadaptation		Services de réadaptation	
Programmes de simple placement		Services de réinsertion	
Services de réinsertion		Allocations de résidence indépendante et de subsistance	
Conférences de cas		Frais de déplacement et frais de subsistance	
Autres : _____		Personnel d'escorte	
		Soutien et surveillance intensifs dans la collectivité	
		Programmes d'assiduité	
		Conférences de cas	
		Autres : _____	
Sous-total Placement sous garde (a)		Sous-total de la collectivité (a1)	
Total Placement sous garde + collectivité (a+a1) :		Total du nombre de jours admissibles en détention : Détention : _____ Collectivité : _____ Total : _____	

**Placement et surveillance dans le cadre du programme intensif de réadaptation (PSPIR)
Examen des modèles de dossiers**

Secteur de compétence : _____

EF 2006-2007			
Rapports et évaluations		Rapports et évaluations	
Services de réadaptation		Services de réadaptation	
Programmes de simple placement		Services de réinsertion	
Services de réinsertion		Allocations de résidence indépendante et de subsistance	
Conférences de cas		Frais de déplacement et frais de subsistance	
Autres : _____		Personnel d'escorte	
		Soutien et surveillance intensifs dans la collectivité	
		Programmes d'assiduité	
		Conférences de cas	
		Autres : _____	
Sous-total Placement sous garde (a)		Sous-total de la collectivité (a1)	
Total Placement sous garde + collectivité (a+a1) :		Total du nombre de jours admissibles en détention : Détention : _____ Collectivité : _____ Total : _____	
EF 2007-2008			
Rapports et évaluations		Rapports et évaluations	
Services de réadaptation		Services de réadaptation	
Programmes de simple placement		Services de réinsertion	
Services de réinsertion		Allocations de résidence indépendante et de subsistance	
Conférences de cas		Frais de déplacement et frais de subsistance	
Autres : _____		Personnel d'escorte	
		Soutien et surveillance intensifs dans la collectivité	
		Programmes d'assiduité	
		Conférences de cas	
		Autres : _____	
Sous-total Placement sous garde (a)		Sous-total de la collectivité (a1)	
Total Placement sous garde + collectivité (a+a1) :		Total du nombre de jours admissibles en détention : Détention : _____ Collectivité : _____ Total : _____	

Placement et surveillance dans le cadre du programme intensif de réadaptation (PSPIR)
Examen des modèles de dossiers

34

Secteur de compétence : _____

SECTION 2.0

À remplir sur place pour chaque dossier PSPIR

Initiales du réviseur : _____

Date de l'examen : _____

Documents examinés sur place :

±₁ Notification de l'ordonnance PSPIR et/ou des modifications apportées à celle-ci – Fiche d'information – pour les ordonnances PSPIR imposées au cours des exercices financiers 2005-2006 à 2008-2009

Date de la soumission : _____ Identificateur du gouvernement fédéral : _____

Accusation actuelle : _____

Nature de l'infraction ±₁ Infraction désignée ±₂ 3^e infraction grave avec violence (IGV)

Dans le cas d'une infraction désignée, le procureur a-t-il annulé la présomption?

±₁ Oui ±₀ Non ±₈ Sans objet (3^e infraction grave avec violence)

Dans le cas d'une troisième infraction grave avec violence, le procureur a-t-il demandé une peine pour adulte?

±₁ Oui ±₀ Non ±₈ Sans objet (infraction désignée)

Convictions antérieures : ±₁ Oui ±₀ Non

P. ex., _____

Motifs de la peine : _____

Date de début de l'ordonnance PSPIR : _____ Durée totale de la peine : _____

Portion de détention : _____ Portion dans la collectivité : _____

Sexe de l'adolescent : ±₁ Homme ±₂ Femme Âge de l'adolescent : _____ ans

Statut autochtone : ±₁ Autochtone ±₀ Non-Autochtone ±₈ Ne peut le déterminer

Diagnostic de l'adolescent : _____

Transfert de l'adolescent? ±₁ Oui – Vers quel secteur de compétence? _____ ±₀ Non

Le transfert a-t-il été décidé à des fins de traitement? ±₁ Oui ±₀ Non

Autres informations [S.O.] Commentaires supplémentaires : _____

**Placement et surveillance dans le cadre du programme intensif de réadaptation (PSPIR)
Examen des modèles de dossiers**

Secteur de compétence : _____

SECTION 3.0

À remplir sur place et hors site

Initiales du réviseur : _____ Date de l'examen : _____

Documents examinés hors site :

- ±₁ Accords de l'initiative PSPIR
- ±₂ Rapports annuels
- ±₃ Tableaux sommaires des dépenses des secteurs de compétence

Documents examinés sur place :

- ±₄ Notification de l'ordonnance PSPIR et/ou Modification de celle-ci – Fiche d'information – pour les ordonnances PSPIR imposées au cours des exercices financiers 2005-2006 à 2008-2009 – Dates de soumission seulement
- ±₅ Correspondance
- ±₆ Toute documentation supplémentaire non mentionnée dans la section 1.0 ou la section 2.0

Veillez citer le(s) document(s) source consulté(s) pour répondre à chaque question.

Dans quelle mesure le ministère de la Justice a-t-il mis à exécution une stratégie de mesure du rendement pour :			
- information fournie en temps utile en gestion de projets? - l'aider à surveiller de manière continue le rendement et à modifier le programme? - recueillir des renseignements adéquats et utiles afin d'évaluer l'incidence du financement de l'IJJ?			
Le dossier comporte-t-il la preuve que l'accord fait l'objet d'une surveillance?	± ₁ Oui	± ₀ Non	± ₈ Ne peut le déterminer
Décrire :			
Le dossier comporte-t-il des données de mesure du rendement?	± ₁ Oui	± ₀ Non	± ₈ Ne peut le déterminer
Décrire :			
Le fichier mentionne-t-il des difficultés d'établissement de rapports?			
± ₀₀ Aucune difficulté	± ₀₁ Rapports en retard	± ₀₂ Données divergentes	± ₀₃ Rapports manquants
± ₀₄ Non-respect des exigences en matière d'établissement de rapports (lacunes importantes)			
Décrire :			
± ₆₆ Autres (décrire) : _____			
± ₈₈ Ne peut le déterminer			
Des ordonnances des tribunaux et fiches d'information ont-elles été soumises dans les 30 jours suivant l'ordonnance PSPIR pour chaque cas PSPIR?			
± ₄ Toujours	± ₃ En général	± ₂ Parfois	± ₁ Rarement
± ₀ Jamais	± ₈ Ne peut le déterminer		
Notes : (p. ex., rapports manquants, prolongation du délai d'établissement de rapports)			

**Placement et surveillance dans le cadre du programme intensif de réadaptation (PSPIR)
Examen des modèles de dossiers**

Secteur de compétence : _____

4.3 Si le programme ou l'activité continue, comment pourrait-on faire des gains d'efficacité?		
Le dossier mentionne-t-il des inefficiences? Décrire :	\pm_1 Oui	\pm_0 Non \pm_8 Ne peut le déterminer
Des efficacités possibles ont-elles été décelées dans le dossier? Décrire :	\pm_1 Oui	\pm_0 Non \pm_8 Ne peut le déterminer
Si la réponse est oui, les efficacités suggérées ont-elles été mises en pratique? Décrire :	\pm_1 Oui	\pm_0 Non \pm_8 Ne peut le déterminer

**Programme de financement des services
de justice pour les jeunes
Examen des modèles de dossiers**

41

Secteur de compétence : _____

Initiales du réviseur : _____

Date de l'examen : _____

**Évaluation des volets de financement
de l'Initiative de justice pour les jeunes
Fonds du système de justice pour les jeunes
Examen des modèles de dossiers**

Vue d'ensemble

1. Numéro de dossier : _____
2. Titre du projet : _____
3. Nom de l'organisation : _____
4. Type d'organisation : (voir la lettre de demande, section 2)

± ₁ Organisation communautaire à but non lucratif	± ₂ Institution canadienne ou conseil scolaire	± ₃ Bande, Premières nations, Conseil tribal, organisation autochtone	± ₄ Administration, institution ou organisme provincial ou territorial
± ₅ Administration, institution ou organisme municipal	± ₆ Organisme du secteur privé	± ₇ Entreprise à but lucratif	± ₈ Individu
5. Mission principale de l'organisme demandeur :

± ₀₁ Justice – justice applicable aux jeunes	± ₀₂ Application de la loi	± ₀₃ Prévention de la criminalité
± ₀₄ Santé	± ₀₅ Éducation	± ₀₆ Services d'emploi
± ₀₇ Santé mentale	± ₀₈ Loisirs	± ₀₉ Services sociaux
± ₀₆ Autre (<i>veuillez préciser</i>) _____		
6. L'organisme demandeur est-il un intervenant traditionnel (organisation dans le domaine de la justice) ou non traditionnel du système de justice pour les jeunes (organisation en dehors du milieu de la justice exerçant dans le secteur de la santé, de l'éducation, de l'emploi, des loisirs, des services sociaux, etc.)?

± ₁ Traditionnel	± ₂ Non traditionnel	± ₈ Ne peut le déterminer
-----------------------------	---------------------------------	--------------------------------------
7. Lieu du projet : _____ (Ville) _____ (Province – utiliser l'abréviation postale)
8. Date de début : _____ (/jj/mm/aa)
9. Date de fin (date de fin prévue pour les projets en cours ou date d'échéance réelle pour les projets terminés) : _____ (jj/mm/aa)
10. Montant de financement demandé : _____ \$
11. Montant de financement approuvé : _____ \$
12. Montant de financement réclamé : _____ \$
13. Volet de financement/élément d'engagement :

± ₁ Financement de base	± ₂ Armes à feu, gangs et drogues	± ₃ Stratégie nationale antidrogue
------------------------------------	--	---
14. Volet de financement :

**Placement et surveillance dans le cadre du programme intensif de réadaptation (PSPIR)
Examen des modèles de dossiers**

39

Secteur de compétence : _____

±₁ Partenariats provinciaux et territoriaux ±₂ Vulgarisation et information juridiques ±₃ Programmes novateurs ±₄ Partenariats urbains et communautaires

15. Type de projet :

±₀₁ Autochtone ±₀₂ Pilote/Modèle ±₀₃ Formation ±₀₄ Échange de renseignements
±₀₅ Collecte d'information ±₀₆ Volets multiples ±₀₇ Évaluation ±₆₆ Autre _____

16. Besoin déterminé pour le projet documenté dans le dossier : ±₁ Oui ±₀ Non

P. ex., _____

17. Relation par rapport aux objectifs du Fonds du système de justice pour les jeunes : (voir le sommaire du projet FSJJ du ministère de la Justice)

±₁ accroître le recours à des mesures hors judiciarisation qui, fréquemment, apportent une solution plus efficace à certains types de criminalité chez les jeunes
±₂ mieux cibler l'application de mesures de placement des jeunes contrevenants
±₃ rendre le système plus capable d'assurer la réinsertion et la réadaptation de ces jeunes
±₄ accroître le recours aux peines communautaires frappant les actes criminels des jeunes sans violence
±₅ établir à l'intention des contrevenants violents des mesures spéciales de surveillance et de traitement intensifs

18. Sources de revenus (en plus du FSJJ) :

Source de financement	Montant en espèces	Montant en nature
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____

19. Groupes cibles (veuillez cocher tous les groupes qui s'appliquent) :

± ₀₁ Jeunes d'un groupe ethnoculturel ou d'une minorité visible	± ₁₄ Professionnels du domaine de la justice
± ₀₂ Autochtones, Inuits ou Métis	± ₁₅ Autres groupes ou particuliers professionnels
± ₀₃ Jeunes d'une minorité linguistique	± ₁₆ Gouvernement (n'importe quel palier)
± ₀₄ Jeunes homosexuels ou transgenres	± ₁₇ La collectivité en général
± ₀₅ Jeunes handicapés	± ₁₈ Communauté urbaine
± ₀₆ Jeunes sans abri	± ₁₉ Communauté rurale
± ₀₇ Jeunes à risque	± ₂₀ Communauté nordique
± ₀₈ Jeunes ayant des démêlés avec la justice	
± ₀₉ Jeunes ayant des problèmes de santé mentale qui ont des démêlés avec la justice	

Placement et surveillance dans le cadre du programme intensif de réadaptation (PSPiR) 40
Examen des modèles de dossiers

Secteur de compétence : _____

±₁₀ Jeunes ayant des déficiences cognitives comme le syndrome de l'alcoolisation fœtale qui ont des démêlés avec la justice

±₁₁ Jeunes ayant besoin d'un programme de traitement de la toxicomanie qui ont des démêlés avec la justice

±₁₂ Jeunes impliqués dans les gangs ou sous l'influence des gangs qui ont des démêlés avec la justice

±₁₃ Jeunes (de 12 à 17 ans)

±₆₆ Autre (*veuillez préciser*) _____

±₈₈ Ne peut le déterminer

20. Le projet est-il sexospécifique? ±₁ Oui ±₀ Non ±₈₈ Ne peut le déterminer

21. **Si oui**, cible-t-il : ±₁ Les hommes ±₂ Les femmes

22. Principales activités du projet (veuillez cocher toutes les activités qui s'appliquent) :

±₀₁ Conférence ou atelier ±₀₂ Éducation ±₀₃ Élaboration et mise en œuvre de programmes ±₀₄ Échange de renseignements

±₀₅ Recherche ±₀₆ Formation ±₈₈ Ne peut le déterminer

±₆₆ Autre _____

23. Brève description du projet : _____

24. Décrire toutes les modifications apportées à la conception du projet pendant le déroulement de celui-ci, et les raisons de ces modifications : _____

±₀ Aucune modification

25. Nombre de partenaires dans le projet (total) : _____ ±₈₈ Ne peut le déterminer

26. Nombre de partenariats établis pendant/en conséquence du projet : _____ ±₈₈ Ne peut le déterminer

27. Nombre de partenaires non traditionnels dans le projet, à l'exclusion de l'organisme demandeur : _____
±₈₈ Ne peut le déterminer

* c.-à-d. organisme en dehors du milieu de la justice exerçant dans les secteurs de la santé, de l'éducation, de l'emploi, des loisirs, des services sociaux, etc.

28. Nombre de nouveaux partenariats non traditionnels établis pendant/en conséquence du projet : _____
±₈₈ Ne peut le déterminer

**Placement et surveillance dans le cadre du programme intensif de réadaptation (PSPiR)
Examen des modèles de dossiers**

Secteur de compétence : _____

29. Types de partenaires
- | | | |
|---|--|---|
| \pm_{01} Organisme, société ou association communautaire sans but lucratif | \pm_{02} Institution canadienne ou conseil scolaire | \pm_{03} Bande, Premières nations, conseil tribal ou organisme autochtone local, régional ou national |
| \pm_{04} Administration, institution ou organisme provincial ou territorial | \pm_{05} Administration, institution ou organisme municipal ou local | \pm_{06} Organisme du secteur privé |
| \pm_{66} Autres (Énumérer le nom des organismes) | | \pm_{88} Ne peut le déterminer |

Aide du ministère de la Justice

30. Le dossier mentionne-t-il une assistance des employés du ministère de la Justice au niveau du processus d'élaboration de la proposition/demande? \pm_1 Oui \pm_0 Non \pm_8 Ne peut le déterminer
31. **Si oui**, quel type d'assistance? _____
-
32. Le dossier mentionne-t-il une aide relative aux projets de la part des employés du ministère de la Justice pour l'un des éléments suivants (rapport d'étape du projet)?
- | | | | |
|---|---------------------------------|--|----------------------------------|
| \pm_{01} Information/ connaissances | \pm_{02} Assistance technique | \pm_{03} Prestation/ administrative | \pm_{04} Aide à l'évaluation |
| \pm_{05} Aide à l'établissement de rapports | \pm_{66} Autre : _____ | \pm_{77} N'a pas eu besoin/ demandé d'aide | \pm_{88} Ne peut le déterminer |
33. Décrire les commentaires relatifs à l'aide apportée par le ministère de la Justice : _____
-
34. Le dossier mentionne-t-il une demande d'aide dans le cadre du projet *qui n'a pas été satisfaite* de la part des employés du ministère de la Justice? \pm_1 Oui (préciser) _____ \pm_0 Aucune indication

Mesure du rendement et résultats

35. Objectifs du projet (voir section 4 de l'entente de financement du projet)
- | | |
|--|--|
| Énumérer la liste des objectifs | Preuves d'atteinte des résultats |
| _____ | \pm_2 Oui, pleinement \pm_1 Oui, partiellement \pm_0 Non \pm_8 Ne peut le déterminer |
| _____ | Exemple : _____ |
| _____ | \pm_2 Oui, pleinement \pm_1 Oui, partiellement \pm_0 Non \pm_8 Ne peut le déterminer |

Placement et surveillance dans le cadre du programme intensif de réadaptation (PSPiR)
Examen des modèles de dossiers

42

Secteur de compétence : _____

Exemple : _____
_____ ±₂ Oui, pleinement ±₁ Oui, partiellement ±₀ Non ±₈ Ne peut le
_____ déterminer

Exemple : _____
_____ ±₂ Oui, pleinement ±₁ Oui, partiellement ±₀ Non ±₈ Ne peut le
_____ déterminer

Exemple : _____
_____ ±₂ Oui, pleinement ±₁ Oui, partiellement ±₀ Non ±₈ Ne peut le
_____ déterminer

Exemple : _____

36. Résultats escomptés du projet (voir section 4 de l'entente de financement du projet; ainsi que le sommaire des cas de déjudiciarisation du FSJJ)

Énumérer la liste des objectifs

Preuves d'atteinte des résultats

_____ ±₂ Oui, pleinement ±₁ Oui, partiellement ±₀ Non ±₈ Ne peut le
_____ déterminer

Exemple : _____
_____ ±₂ Oui, pleinement ±₁ Oui, partiellement ±₀ Non ±₈ Ne peut le
_____ déterminer

Exemple : _____
_____ ±₂ Oui, pleinement ±₁ Oui, partiellement ±₀ Non ±₈ Ne peut le
_____ déterminer

Exemple : _____
_____ ±₂ Oui, pleinement ±₁ Oui, partiellement ±₀ Non ±₈ Ne peut le
_____ déterminer

Exemple : _____
_____ ±₂ Oui, pleinement ±₁ Oui, partiellement ±₀ Non ±₈ Ne peut le
_____ déterminer

Exemple : _____
_____ ±₂ Oui, pleinement ±₁ Oui, partiellement ±₀ Non ±₈ Ne peut le
_____ déterminer

Exemple : _____
_____ ±₂ Oui, pleinement ±₁ Oui, partiellement ±₀ Non ±₈ Ne peut le
_____ déterminer

Exemple : _____
_____ ±₂ Oui, pleinement ±₁ Oui, partiellement ±₀ Non ±₈ Ne peut le
_____ déterminer

**Placement et surveillance dans le cadre du programme intensif de réadaptation (PSPiR)
Examen des modèles de dossiers**

Secteur de compétence : _____

Exemple : _____

±₂ Oui, pleinement ±₁ Oui, partiellement ±₀ Non ±₈ Ne peut le déterminer

Exemple : _____

±₂ Oui, pleinement ±₁ Oui, partiellement ±₀ Non ±₈ Ne peut le déterminer

Exemple : _____

±₂ Oui, pleinement ±₁ Oui, partiellement ±₀ Non ±₈ Ne peut le déterminer

Exemple : _____

±₂ Oui, pleinement ±₁ Oui, partiellement ±₀ Non ±₈ Ne peut le déterminer

Exemple : _____

37. Le projet a-t-il mentionné des difficultés relatives à l'atteinte de ses objectifs ou résultats? Si la réponse est oui, veuillez préciser

38. Le projet a-t-il mentionné des pratiques exemplaires? Si la réponse est oui, veuillez préciser

Placement et surveillance dans le cadre du programme intensif de réadaptation (PSPiR)
Examen des modèles de dossiers

44

Secteur de compétence : _____

39. A-t-on observé des effets imprévus ou non anticipés? Si la réponse est oui, veuillez préciser

**Placement et surveillance dans le cadre du programme intensif de réadaptation (PSPiR)
Examen des modèles de dossiers**

Secteur de compétence : _____

40. Le dossier contient-il des preuves d'atteinte des objectifs en matière de groupes cibles? Veuillez indiquer les groupes effectivement touchés.
- | | |
|---|---|
| ± ₀₁ Jeunes d'un groupe ethnoculturel ou d'une minorité visible | ± ₁₄ Professionnels du domaine de la justice |
| ± ₀₂ Autochtones, Inuits ou Métis | ± ₁₅ Autres groupes ou particuliers professionnels |
| ± ₀₃ Jeunes d'une minorité linguistique | ± ₁₆ Gouvernement (n'importe quel palier) |
| ± ₀₄ Jeunes homosexuels ou transgenres | ± ₁₇ La collectivité en général |
| ± ₀₅ Jeunes handicapés | ± ₁₈ Communauté urbaine |
| ± ₀₆ Jeunes sans abri | ± ₁₉ Communauté rurale |
| ± ₀₇ Jeunes à risque | ± ₂₀ Communauté nordique |
| ± ₀₈ Jeunes ayant des démêlés avec la justice | |
| ± ₀₉ Jeunes ayant des problèmes de santé mentale qui ont des démêlés avec la justice | |
| ± ₁₀ Jeunes ayant des déficiences cognitives comme le syndrome de l'alcoolisation fœtale qui ont des démêlés avec la justice | |
| ± ₁₁ Jeunes ayant besoin d'un programme de traitement de la toxicomanie qui ont des démêlés avec la justice | |
| ± ₁₂ Jeunes impliqués dans les gangs ou sous l'influence des gangs qui ont des démêlés avec la justice | |
| ± ₁₃ Jeunes (de 12 à 17 ans) | |
| ± ₆₆ Autre (<i>veuillez préciser</i>) _____ | |
| ± ₈₈ Ne peut le déterminer | |
41. Nombre de participants au projet (total) : _____ ±₈₈ Ne peut le déterminer
42. Combien de **jeunes** ont été touchés : _____ (voir le sommaire des cas de déjudiciarisation)
- | | |
|--|---------------------------------------|
| ± ₇₇ S.O. – Jeune ne faisant pas partie du groupe cible du projet | ± ₈₈ Ne peut le déterminer |
|--|---------------------------------------|
43. Nombre de sources de recommandations différentes pour les jeunes participants : _____
- | | |
|---|---------------------------------------|
| ± ₇₇ S.O. – Les jeunes n'étaient pas le groupe cible | ± ₈₈ Ne peut le déterminer |
|---|---------------------------------------|
44. Combien de jeunes concernés étaient des : Homme : _____ Femme : _____ Autre : _____
- | | |
|---|---------------------------------------|
| ± ₇₇ S.O. – Les jeunes n'étaient pas membres du groupe cible | ± ₈₈ Ne peut le déterminer |
|---|---------------------------------------|
45. Âge des jeunes concernés : Tranche : _____ ans à _____ ans
- | | |
|---|---------------------------------------|
| ± ₇₇ S.O. – Les jeunes n'étaient pas membres du groupe cible | ± ₈₈ Ne peut le déterminer |
|---|---------------------------------------|
- Moyenne : _____ ans
- | | |
|---|---------------------------------------|
| ± ₇₇ S.O. – Les jeunes n'étaient pas membres du groupe cible | ± ₈₈ Ne peut le déterminer |
|---|---------------------------------------|

Placement et surveillance dans le cadre du programme intensif de réadaptation (PSPiR)
Examen des modèles de dossiers

46

Secteur de compétence : _____

46. Nombre de jeunes ayant fait l'objet d'accusations antérieures : _____
±₇₇ S.O. – Les jeunes n'étaient pas membres du groupe cible ±₈₈ Ne peut le déterminer
P. ex., _____

47. Nature de l'appartenance à un gang (le cas échéant) :

48. Nombre de jeunes avec des facteurs de risque décelés : _____
±₇₇ S.O. – Les jeunes n'étaient pas membres du groupe cible ±₈₈ Ne peut le déterminer
P. ex., _____

49. Nombre de jeunes bénéficiant d'un appui élevé/modéré/faible de la famille ou de la communauté :
Élevé : _____ Modéré : _____ Faible : _____
±₇₇ S.O. – Les jeunes n'étaient pas membres du groupe cible ±₈₈ Ne peut le déterminer
50. Nombre de jeunes scolarisés/employés ou non :
École/travail : _____ Ni scolarisé, ni employé : _____
±₇₇ S.O. – Les jeunes n'étaient pas membres du groupe cible ±₈₈ Ne peut le déterminer
51. Durée de participation au programme (inclure les unités) :
Échelle : _____ à _____ Moyenne : _____ ±₈₈ Ne peut le déterminer
52. Degré de participation au programme :

53. Le dossier comporte-t-il des suggestions d'améliorations en matière d'efficacité ou d'efficacités du projet? Ces efficacités et efficacités ont-elles été mises en pratique?

**Placement et surveillance dans le cadre du programme intensif de réadaptation (PSPiR)
Examen des modèles de dossiers**

Secteur de compétence : _____

54. Le dossier mentionne-t-il des plans visant à poursuivre les activités dans le secteur financé? ±₁ Oui ±₀ Non ±₈ Ne peut le déterminer

55. Le dossier mentionne-t-il des plans visant à modifier la conception du projet à l'avenir? ±₁ Oui ±₀ Non ±₇ Le projet ne sera pas poursuivi ±₈ Ne peut le déterminer

Décrire les modifications envisagées :

56. Le dossier mentionne-t-il une surveillance de la part des employés du ministère de la Justice?
±₂ Oui ±₁ Quelque peu ±₀ Non ±₈ Ne peut le déterminer

P. ex., _____

57. Exigences en matière d'établissement de rapports (voir entente de financement du projet) :

58. Le dossier mentionne-t-il des difficultés relativement à l'établissement de rapports?

±₀₀ Aucune difficulté ±₀₁ Rapports en retard ±₀₂ Données divergentes ±₀₃ Rapports manquants

±₀₄ Non-respect des exigences en matière d'établissement de rapports (lacunes importantes)

Décrire :

±₆₆ Autre. Décrire :

±₈₈ Ne peut le déterminer

Placement et surveillance dans le cadre du programme intensif de réadaptation (PSPiR) 48
Examen des modèles de dossiers

Secteur de compétence : _____

59. Autres remarques :

Documents examinés :

- Fonds du système de justice pour les jeunes – lettre d'intention (LI)
- Proposition de projet
- Fonds du système de justice pour les jeunes – Lettre de demande
- Fiche d'information/subventions et contributions – Document d'approbation
- Entente de financement du projet
- Documents budgétaires et financiers
- Fonds du système de justice pour les jeunes – Rapport d'activité du projet
- Fonds du système de justice pour les jeunes – Rapport d'étape du projet
- Fonds du système de justice pour les jeunes – Rapport intérimaire
- Fonds du système de justice pour les jeunes – Sommaire des cas de déjudiciarisation
- Fonds du système de justice pour les jeunes – Rapport final
- Fonds du système de justice pour les jeunes – Rapport sommaire final du projet
- Produits livrables (rapports, manuels, matériel de communications et activités communautaires)
- Rapport d'évaluation (le cas échéant)
- Autres (_____)